URBanisme **A**ménagement
et **D**éveloppement **D**urable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

URBA2D

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Communauté de Communes Aubrac-Laguiole

CARTE COMMUNALE DE MONPEYROUX
Révision n°2

Carte Communale approuvée par
Délibération du Conseil Communautaire
en date du 7/06/2016

Le Président : M. COUDERC Philippe

PIECE N° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
RAPPEL REGLEMENTAIRE 3
RAPPEL METHODOLOGIQUE 4

A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MILIEU NATUREL ET BATI 5

1. SITUATION GENERALE 6
1.1 La localisation 6
1.2 Le cadre inter et supra communal 7
2. LE CADRE NATUREL 10
2.1 Les régions naturelles 10
2.2 La topographie et l'hydrologie 10
2.3 La géologie, l'hydrogéologie et la pédologie 13
2.4 Les intérêts faunistiques et floristiques 15
2.5. Les continuités écologiques 21
3. LES PAYSAGES 24
3.1. La végétation 24
3.2. Le bilan de l'occupation de l'espace 25
3. LES ESPACES BATIS 26
3.1. L'histoire et le patrimoine 26
3.2. La trame de l'urbanisation 26
3.3 La typologie de l'habitat 28

B - LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE 30

1 - EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION 31
1.1 L'évolution démographique 31
1.2 Structure par classe d'âge 32
2 - LA POPULATION ACTIVE 34
2.1 Le taux d'activité et le chômage 34
2.2 Les déplacements et phénomènes migratoires 35
3 - LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI 36
3.1 Les activités artisanales, commerciales et autres services 36
3.2 L'activité agricole 37

C – LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION 41

1. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS 42
2. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES 43
3. L'AGE DES LOGEMENTS 44
4. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS 44
5. LA CONSTRUCTION 45
6. LA CONSOMMATION D'ESPACE 45
7. LE BILAN DE L'ANCIENNE CARTE COMMUNALE 46
8. SYNTHESE 47

D. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES 48

1. LES SERVICES PUBLICS 49
2. LES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET LOISIRS 49
3. LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 49

E. LES RESEAUX 50

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE 51
2. L'ASSAINISSEMENT 51
3. L'HYDRAULIQUE 51
4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 52

F. LES ENJEUX DE LA COMMUNE 53

1. PERPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 54
2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE 54
3. BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT 54
4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE 56

5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE 56
6. EQUIPEMENTS PUBLICS 56

G. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE 57

1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL 58
2. LES JUSTIFICATIONS 60
   2.1. Les principes généraux pour une gestion économe du territoire 60
   2.2. Les principes généraux pour le développement communal 60
   2.3. Le projet communal 61
3. LE ZONAGE 62
   3.1. Les zones constructibles (U) 62
   3.2. Les zones naturelles (N) 80
   3.3. Le droit de préemption 80
   3.4. Le tableau des surfaces 81

H. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS 82

1. RESPECT DES ARTICLES L 101-1 ET L101-2 DU CODE DE L'URBANISME 83
   1.1 L'analyse de la consommation d'espaces agricoles 83
   1.2. Les dispositions qui assurent la protection de l'environnement 84
2. COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE 84
3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE 85
4. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOT AMONT 86

I. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT 87

1. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE 88
2. INCIDENCE SUR L'EAU 88
3. INCIDENCE SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL 89
4. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT 89
5. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE 89
6. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS 90

J. ANNEXES 91

1. CARTES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE 92
2. CARTE DE SYNTHESE 93

PREAMBULE

La commune de MONTPEYROUX dispose d'une carte communale approuvée en date du 21/02/2006 et révisée en date du 19/02/2008. Depuis la mise en application de ce document d'urbanisme, la population ne cesse de baisser et fragilise les équipements communaux en particulier l'école.

La municipalité a donc souhaité engager la révision de sa carte communale en attendant la mise en place du PLUI à l'échelle de la Communauté de Communes pour répondre aux besoins de développement sur la commune.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Extrait du code de l'urbanisme :

Art. L. 160-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

Art. L. 161-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.
Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 161-2 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale précise les modalités d'application de la règlementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Art. L. 161-3 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.
Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Art. L.161.4 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les objectifs généraux de la carte communale peuvent être définis comme suit :

- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.

Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

RAPPEL METHODOLOGIQUE

L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales :

- les perspectives démographiques,
- les perspectives économiques,
- la politique agricole,
- la politique d'environnement,
- la politique de l'habitat,
- la politique foncière,
- la politique d'équipements publics,
- la politique financière.

Ce rapport de présentation s'attache donc à définir successivement et, comme prévu réglementairement à l'article R161-2 du Code de l'urbanisme :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MILIEU NATUREL ET BATI

MONTPEYROUX carte de la voirie

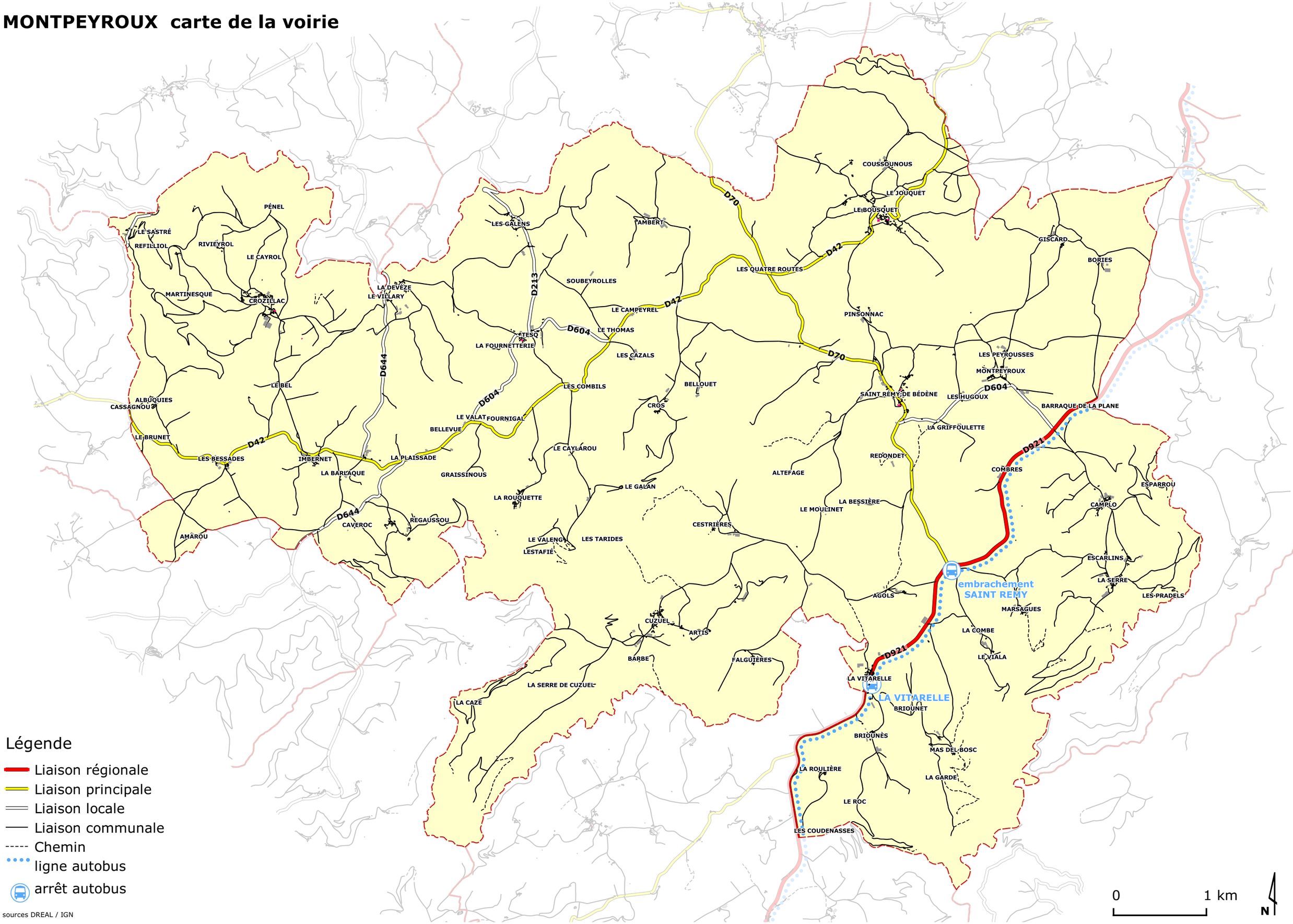

Légende

- Liaison régionale
- Liaison principale
- Liaison locale
- Liaison communale
- Chemin
- ligne autobus
- arrêt autobus

sources DREAL / IGN

0 1 km

N

1. SITUATION GENERALE

1.1 LA LOCALISATION

Située dans le Nord du département de l'Aveyron (12), proche des départements de la Lozère et du Cantal, la commune de Montpeyroux se situe à environ 50 km au Nord-Est de Rodez (12) et accessible par la D 921.
La desserte du territoire communal est assurée par différents axes de communication, dont le principal, la départementale 921 reliant Laguiole au Nord à Espalion au Sud, traverse la commune dans sa partie Est.
La carte ci-contre nous montre bien la position de Montpeyroux à 6 km au Sud de Laguiole.

D'autres axes de communication, assurent la desserte des villages :

- La départementale 604 d'Est en Ouest (traverse Montpeyroux et Tesq)
- La départementale 70 du Sud Est au Nord (de la D 921 à Soulages Bonneval par Saint Rémy)
- La départementale 42 du Sud Ouest au Nord Est de Florentin à Laguiole par le Bousquet)

Le réseau national et autoroutier est très éloigné de la commune (environ 50 km pour le réseau national et 65 km pour l'autoroute A75 la plus proche).

Commune rurale d'une superficie de 6171 ha dont 1659 ha de bois et forêts, soit près de 27 % du territoire, Montpeyroux comptait 554 habitants au dernier recensement de 2011, soit une densité de 9 hab/km².

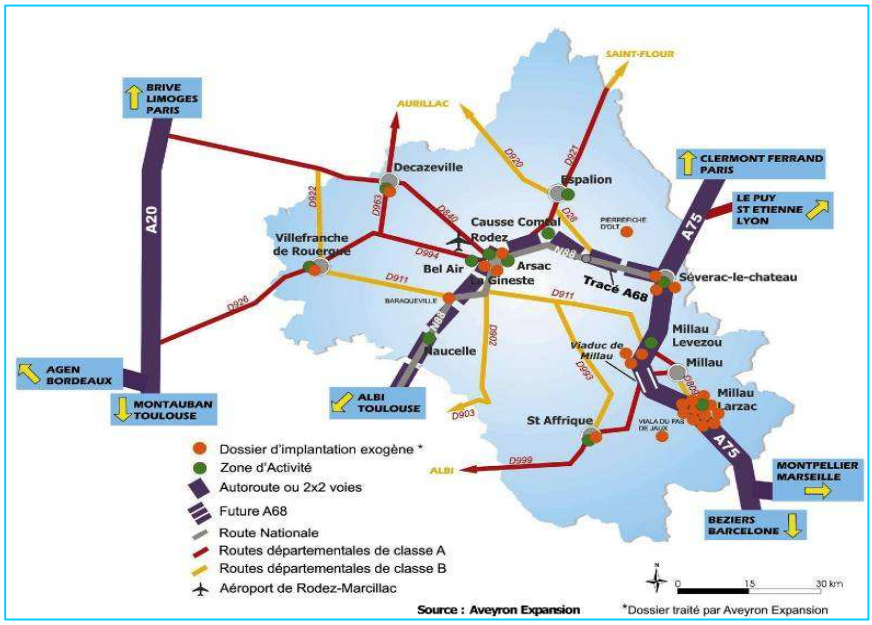

1.2 LE CADRE INTER ET SUPRA COMMUNAL

- ***La Communauté de Communes***

Montpeyroux fait partie de la Communauté de Communes Aubrac-Laguiole composée de 7 communes (3283 habitants en 2011).

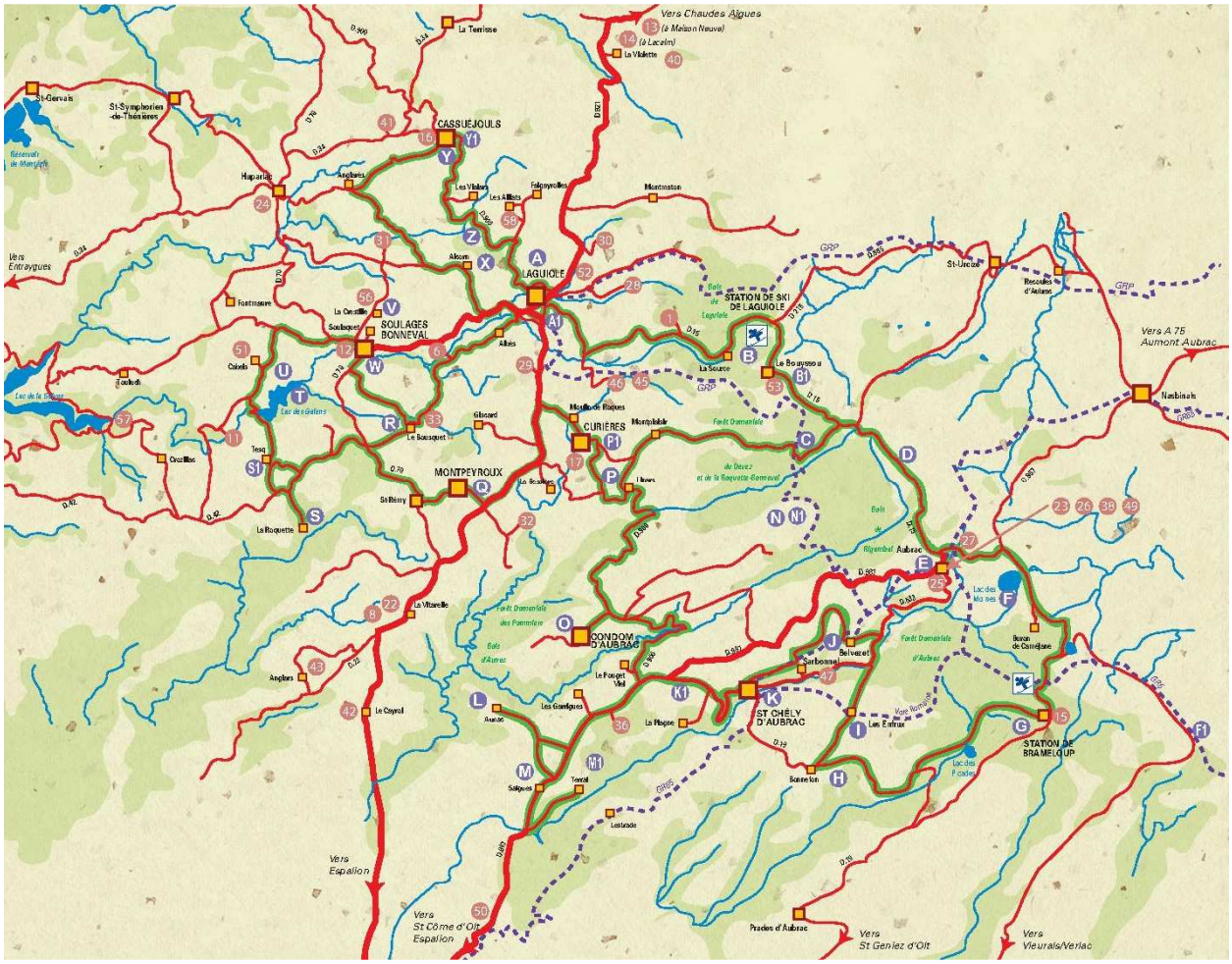

La commune fait partie d'un S.I.V.U., ayant pour vocation l'aménagement du Lac de Galens.

- ***Le Pays du Haut Rouergue en Aveyron***

Il s'étend sur un vaste territoire de 2000 km² qui regroupe les 62 communes du Nord Aveyron (11 cantons). Il réunit 37 084 habitants.
Ce territoire a un riche patrimoine paysager, bâti et culturel. Le territoire est organisé autour de limites naturelles et d'éléments structurants.

Les limites naturelles

Au nord du territoire, la vallée de la Truyère (d'Entraygues à Sainte Geneviève et Mur de Barrez) constitue une limite très forte, mais également une opportunité de développement touristique avec le Cantal et la Lozère.
Le plateau de l'Aubrac constitue également une frontière naturelle du territoire, ouverte sur les départements voisins de la Lozère et du Cantal.
Au sud, la limite naturelle est constituée par l'Aveyron et son bassin versant, ainsi que par le plateau du Causse Comtal.

Les éléments de cohésion territoriale

Le Lot traverse le territoire d'Est en Ouest (de Saint Geniez à Entraygues) et constitue un axe structurant, tant au plan économique que touristique, ouvert sur l'amont (Lozère) et sur l'aval (Ouest Aveyron). Le bassin versant du Lot constitue donc un facteur puissant d'identité géographique, historique et socio-économique, la rivière jouant un rôle de développement des voies de communications et des échanges commerciaux.

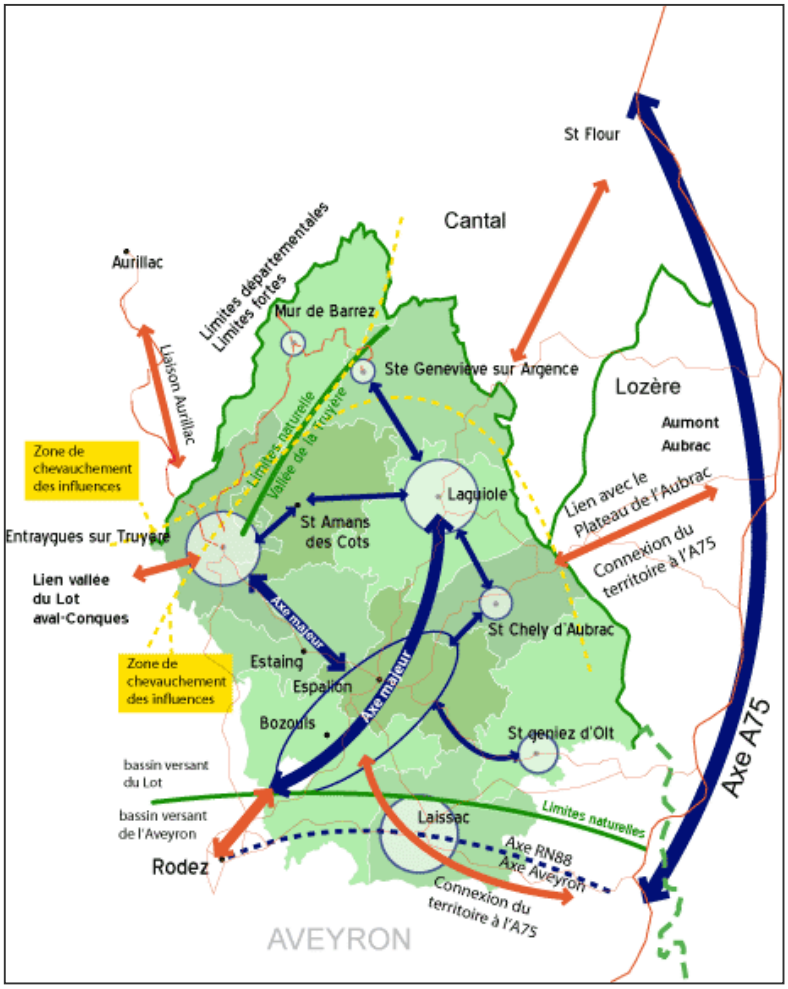

Le Causse Comtal joue un rôle particulier de trait d'union naturel et économique, tant en interne - entre les bassins versants du Lot et de l'Aveyron - qu'en externe, avec le chef lieu du département et l'axe RN88/A75.

En termes d'infrastructures, le territoire est organisé par des axes structurants internes et externes :

- Axe nord-sud Rodez - Espalion - Laguiole - Saint Flour (RD 921)
- Axe est-ouest Rodez - Laissac - Sévérac le Château (RN 88) permettant l'accès à l'autoroute A75
- Axe Espalion - Aubrac - Aumont (RD 987) permettant également une entrée de l'Aubrac par l'A75

En interne, les pôles de Bozouls, Espalion et Laguiole rayonnent sur la quasi totalité du territoire Pays du Haut Rouergue en Aveyron, autour de fonctions complémentaires : Bozouls en tant que pôle industriel, Espalion en tant que pôle de services commerciaux et administratifs, Laguiole en tant que pôle économique et artisanal. Les liaisons internes se font donc entre ces 3 pôles économiques majeurs et les bourgs ruraux chefs-lieux de cantons, eux-mêmes rayonnant sur l'environnement rural. A noter également une liaison interne forte entre Laguiole et St Chély via Aubrac.

En externes, les limites naturelles de l'Aubrac et de la Viadène favorisent l'ouverture du territoire sur l'agglomération ruthénoise au sud, sur le Cantal à l'Ouest (Aurillac) et sur le plateau de l'Aubrac lozérien et cantalien.

La Charte du Pays

La Charte du Pays du Haut Rouergue, comprend notamment les axes stratégiques de développement :

Enjeu 1 : renforcer la cohésion du territoire et sa cohérence avec son environnement

Axe 1 - Désenclavement du territoire : améliorer la couverture numérique et structurer le territoire par des axes routiers de qualité et sécurisés

Axe 2 - Projets passerelles : valoriser les partenariats de projets avec les territoires limitrophes

Axe 3 - Animation du territoire : favoriser les coopérations et les solidarités entre l'ensemble des acteurs du territoire

Enjeu 2 : valoriser la qualité et la plus-value économique des produits, savoir-faire et métiers du Pays du Haut Rouergue en Aveyron

Axe 4 - Soutenir les démarches de qualité des produits en favorisant des actions collectives et des partenariats interentreprises dans les filières bois, agroalimentaire, artisanat, haute technologie

Axe 5 - Maintenir les entreprises et les jeunes en valorisant les métiers et savoir-faire de l'agriculture et de l'artisanat

Axe 6 - Promouvoir un accueil et des offres touristiques de qualité adaptés aux nouvelles attentes

Enjeu 3 : développer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie

Axe 7 - Améliorer la qualité du cadre de vie

Axe 8 - Conforter et développer les services à la population

Axe 9 - Préserver et valoriser l'environnement

- **Le Parc Naturel Régional Aubrac**

Un projet de Parc Naturel Régional sur l'Aubrac est en cours de création. Lorsque celui-ci sera mis en place, la carte communale devra être compatible avec sa charte.

Il s'étend sur les départements de la Lozère, du Cantal et de l'Aveyron

Le PNR Aubrac devrait également mettre en place un SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).

La commune de Montpeyroux est soumise aux dispositions de la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), dont les principales, énoncées à l'article L145-3 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- La protection de l'agriculture
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne
- Application du principe de l'urbanisation en continuité
- Orientation du développement touristique

Par ailleurs, la commune est également soumise aux dispositions de la Loi paysage (loi n°93-24 du 8 janvier 1993, renforcée par la loi n°95-101 du 2 février 1995).

Par ailleurs, la commune de Montpeyroux fait partie de plusieurs A.O.C. et I.G.P. (Indication Géographique Protégée): AOC Bleu des Causses, AOC Laguiole, IGP Agneau de l'Aveyron, IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest, IGP Jambon de Bayonne, LR Veau d'Aveyron et du Ségala.

MONTPEYROUX topographie

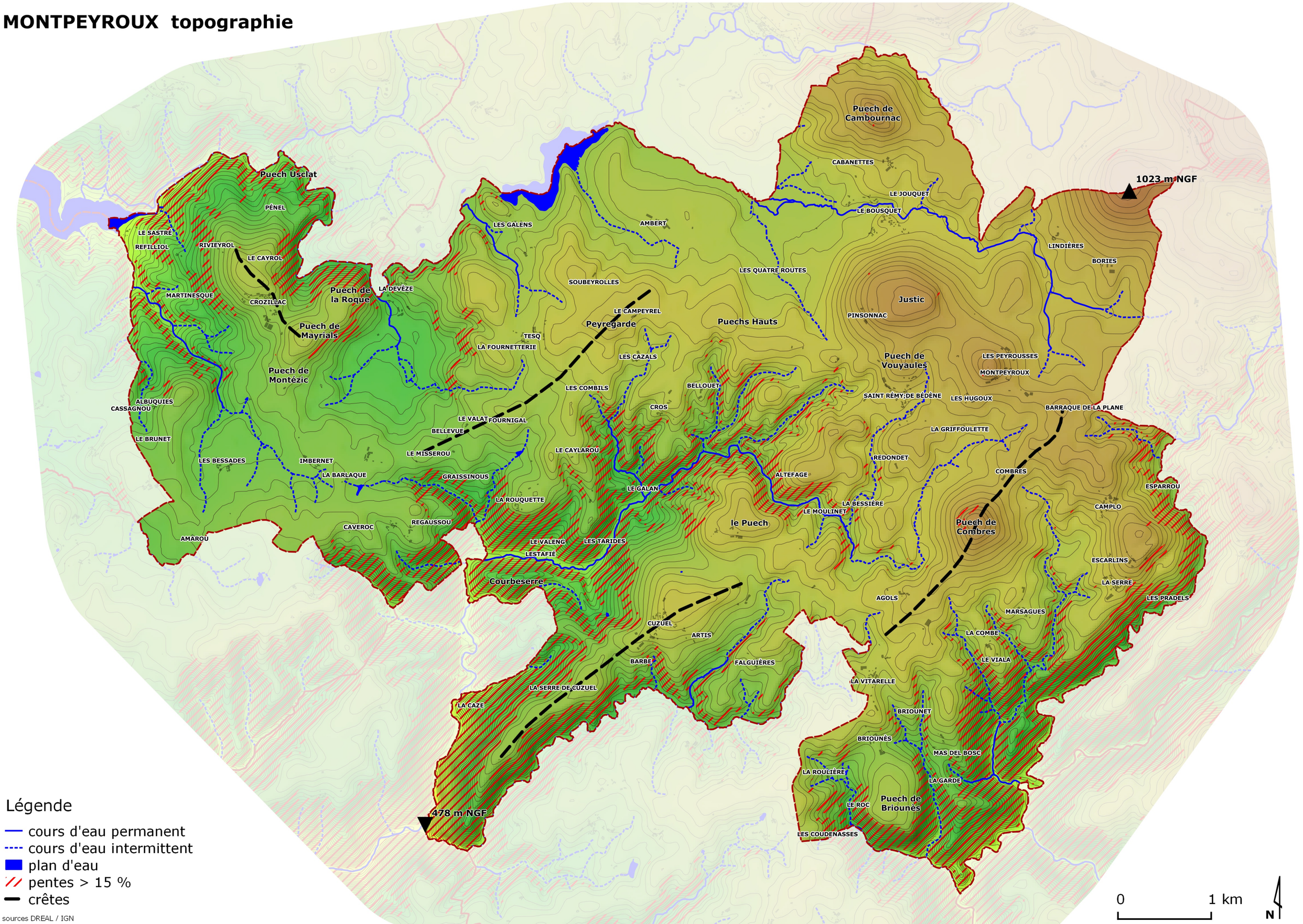

Légende

- cours d'eau permanent
- cours d'eau intermittent
- plan d'eau
- pentes > 15 %
- crêtes

sources DREAL / IGN

0 1 km

N

2. LE CADRE NATUREL

2.1 LES REGIONS NATURELLES

Montpeyroux appartient à la région naturelle de l'Aubrac.

L'Aubrac est un haut plateau volcanique et granitique situé au sud du Massif central.

Il est bordé au nord-ouest par les monts du Cantal, à l'est par la Margeride et au sud par les plateaux calcaires des Grands Causses.

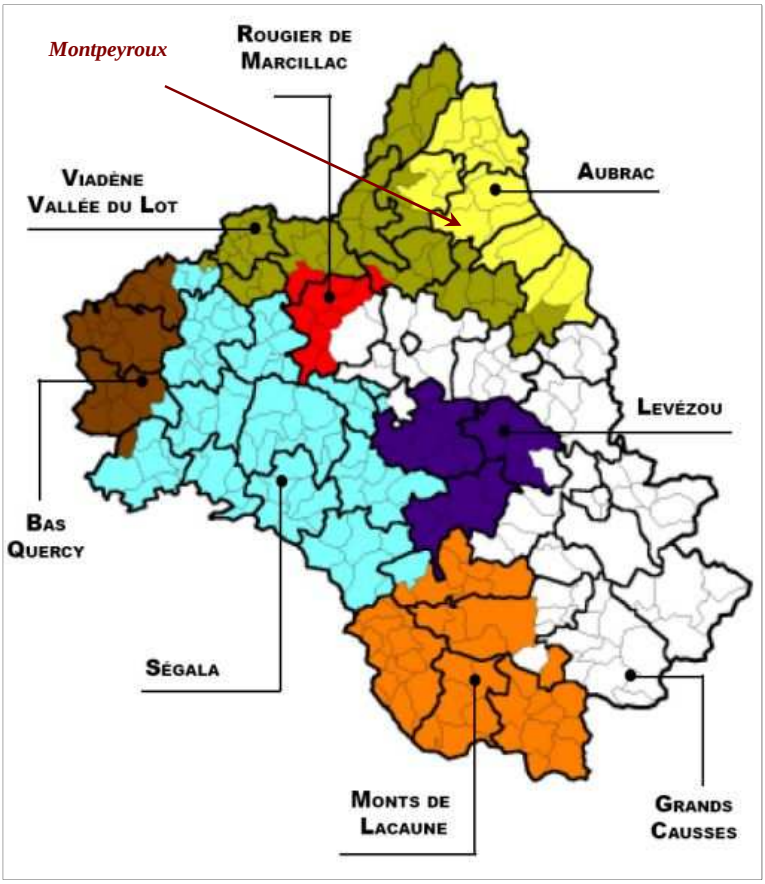

2.2 LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

La commune de Montpeyroux est composée de deux grandes unités topographiques, les coteaux pentus et les collines. L'altitude varie de 609 mètres au bord du lac de la Selves et de Maury à 1001 mètres à la chapelle de Montpeyroux.

Les trois principales lignes de crête, se situent au niveau de Crozillac selon un axe Nord Sud, sur le passage de la RD 42 selon un axe Sud-Ouest Nord-Est et le long de la RD 921 selon le même axe que précédemment.

L'observation des coupes topographiques, nous montre le pendage naturel de la commune qui est dirigé de l'amont à l'Est, vers l'aval à l'Ouest.

Les villages se situent généralement à une altitude comprise entre 800 et 900 mètres, sur les versants exposés au Sud.

Sur les flancs de collines herbagères se sont formés des talwegs autour de nombreux ruisseaux qui se jettent dans :

- La Coussane dans la partie médiane de la commune
- La Boralde Flaulaguèse dans l'extrême Est et Sud Est
- La Sèlves au Nord-Ouest

Les rivières sont classées en 1ère catégorie piscicole et en qualité 1A (qualité excellente).

La commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, mais elle n'est pas classée en zone vulnérable au lessivage des nitrates.

MONTPEYROUX hydrographie

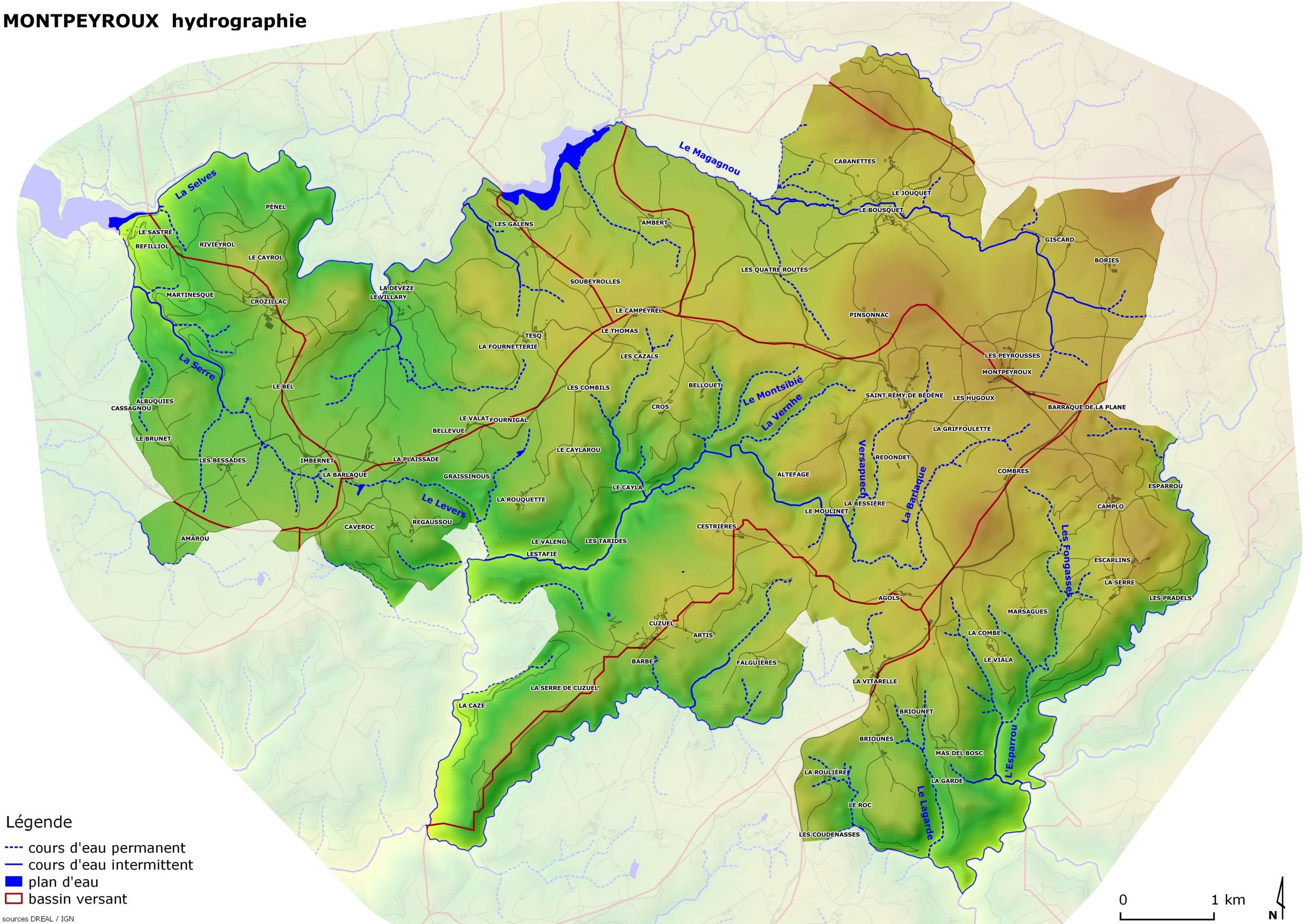

Légende

- cours d'eau permanent
- cours d'eau intermittent
- plan d'eau
- bassin versant

sources DREAL / IGN

0 1 km

N

- Masses d'eau Lac :

FRFL104	Lac des Galens
FRFL62	Lac de Maury

- Masses d'eau Rivière :

FRFR121	La Coussane de sa source au barrage de Golinhac
FRFR127	La Boralde Flaujaguèse de sa source au confluent du Lot
FRFRL104_1	Ruisseau de Maganiou
FRFRR121_3	Ruisseau d'Agols
FRFRR318C_1	Ruisseau d'Amarou
FRFR119B	La Selves du lac de Galens au lac de Maury

- Masses d'eau Souterraine :

FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8

- Les zones humides

L'ADASEA a recensé des zones humides qui sont localisées sur la carte des intérêts naturels.

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE de 1996.
Elles intègrent les objectifs de la Directive de la Communauté Européenne (DCE) et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.
-créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
-réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
-gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
-assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
-maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
-privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :
-réduire les pollutions diffuses,
-restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
-maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les objectifs principaux doivent être atteints conformément à la DCE dans l'ensemble des pays européens :
-ne pas détériorer l'état actuel des milieux aquatiques
-atteindre le bon état des eaux en 2015 ou supprimer les rejets de substances prioritaires d'ici 2020
-respecter les objectifs spécifiques des zones protégées (zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, zones sensibles aux eaux usées des collectivités, zones Natura 2000, captages destinés à l'alimentation en eau potable,...).

Le SAGE Lot Amont est en cours d'élaboration. Il a été soumis à l'enquête publique au printemps 2015

Les 5 axes de l'avant-projet de SAGE Lot Amont sont :
•Axe I : Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages
•Axe II : Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages
•Axe III : Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides (épuration des eaux, régulation des débits d'étiage, prévention des inondations) et les potentialités biologiques des milieux aquatiques
•Axe IV : Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
•Axe V : Assurer la mise en œuvre pérenne et effective du SAGE et satisfaire les usages de l'eau

Le PAGD (**Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) définit les objectifs prioritaires :**

A. Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont
1) Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotés de moyens humains, financiers et techniques suffisants, pour assurer la mise en œuvre du SAGE ;
2) Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation ;
3) Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du SAGE en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle.

B. Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages
4) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques ;
5) Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

C. Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages
6) Compléter et pérenniser les objectifs d'étiage et améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux ;
7) Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau.

D. Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques
8) Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles ;
9) Gérer durablement les zones humides et leurs fonctionnalités.

E. Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
10) Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes ;
11) Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux.

F. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques
12) Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
13) Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques.

MONTPEYROUX carte géologique

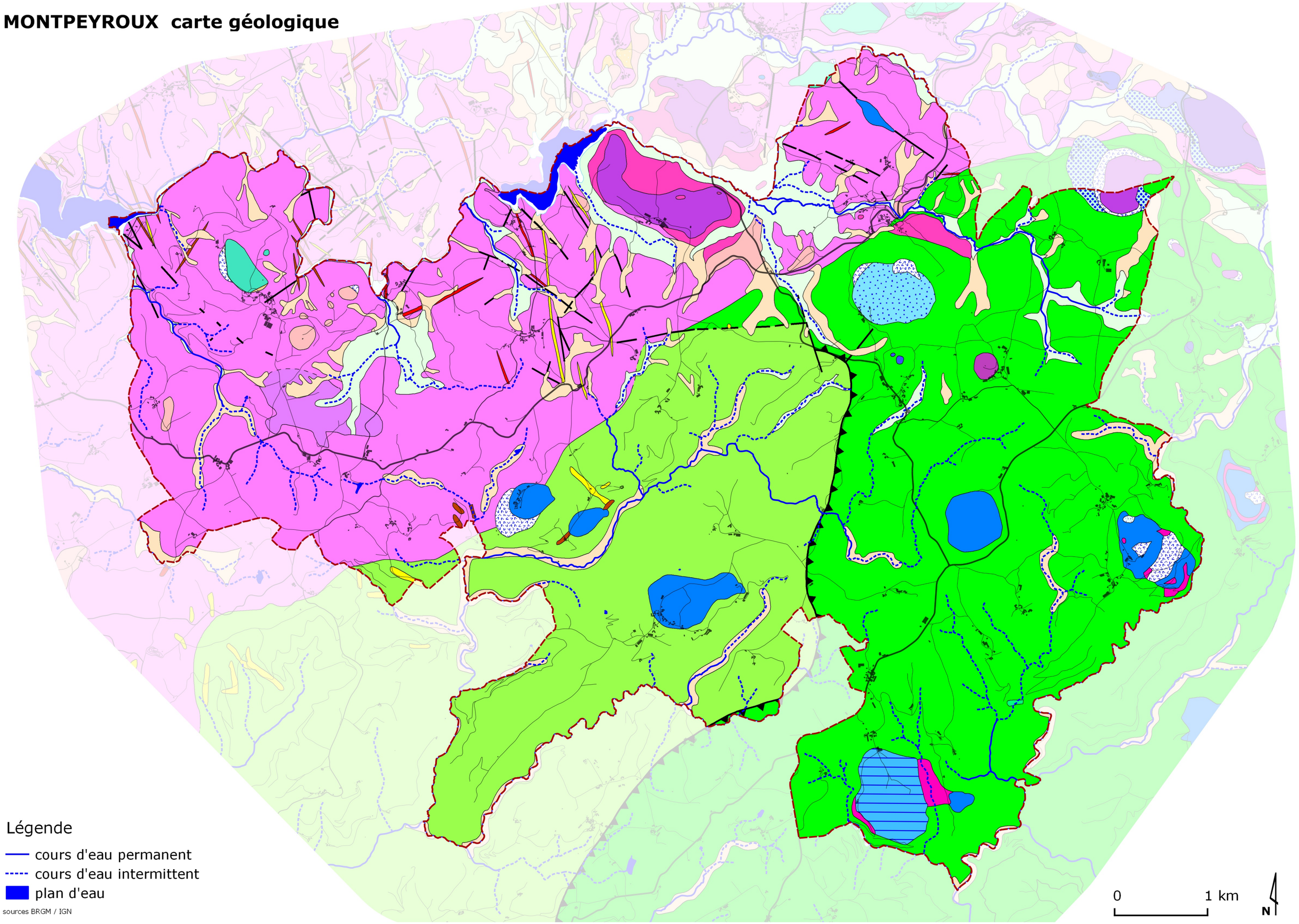

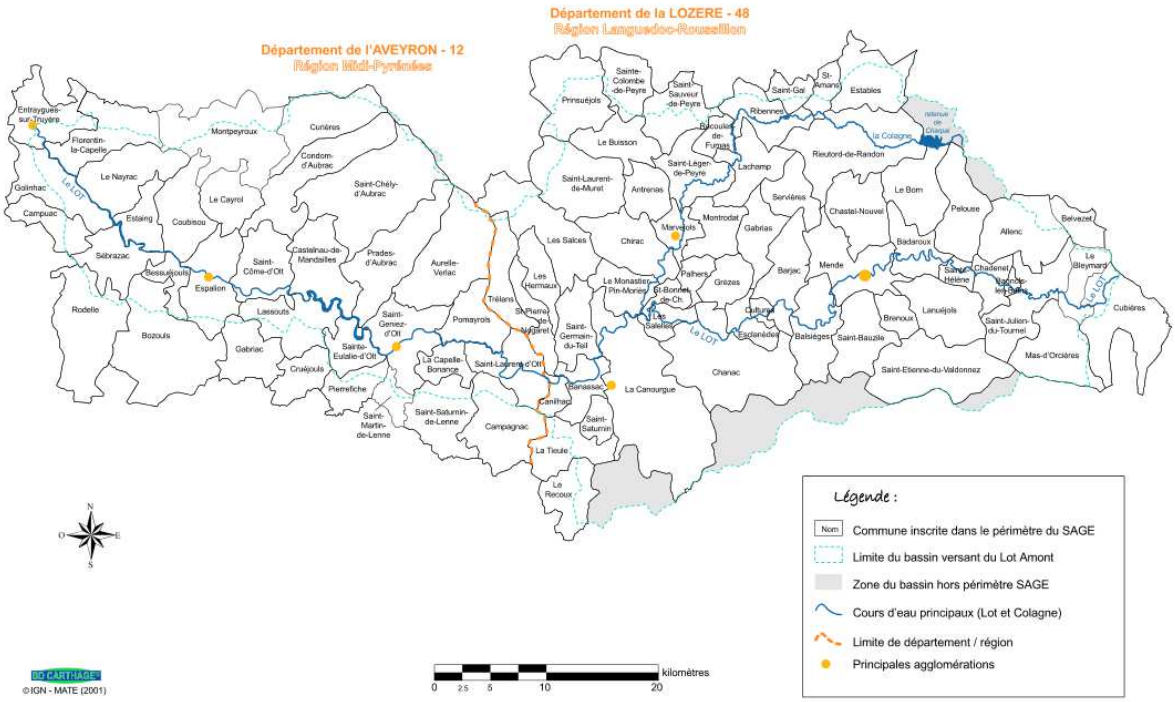

2.3 LA GEOLOGIE, L'HYDROGEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

La géologie de la commune de Montpeyroux est caractérisée par quatre types de substrats bien distincts qui sont orientés selon un axe Nord-Est Sud-Ouest. Ces formations sont les suivantes :

- Granitoïdes porphyroïdes (notés $\gamma 1$, $\gamma 2$) couvrant la partie Ouest du territoire communal (Crozillac, Les Bessades, Tesq, Ambernaux). Ces terrains sont généralement imperméables en profondeur mais peuvent présenter des perméabilités variables dans leur tranche superficielle d'altération (arène granitique d'épaisseur métrique ou roche fissurée),

- Schistes (notés S) couvrant la partie médiane du territoire communal (Artis, le Bousquet). Ces terrains sont généralement imperméables en profondeur mais peuvent présenter des perméabilités variables dans leur tranche superficielle d'altération,

- Micaschistes (notés $\xi 1$, $\xi 2$) couvrant la moitié Est du territoire communal (Saint Rémy, la Vitarelle, Camplo). Ces terrains sont généralement imperméables en profondeur mais peuvent présenter des perméabilités variables dans leur tranche superficielle d'altération (épaisseur métrique à plurimétrique),

- Roches volcaniques de type basalte (notés $\beta_{1\text{-}2}$) couvrant les zones les plus à l'Est et les plus hautes de la commune (les puechs : Cuzuel, Montpeyroux). Ces terrains fréquemment fissurés présentent des perméabilités variables pouvant être fortes,

Les matériaux utilisés pour la construction des habitations et des corps de ferme sont très liés au type de substrat présent sur place. La géologie communale étant hétérogène, la composition des murs notamment est différente d'un village à l'autre.

Les micaschistes, couvrant la partie Est du territoire communal, peuvent être considérés comme imperméables en masse en profondeur. Seule leur frange d'altération superficielle peut être le siège de nappes d'eaux souterraines.

En effet l'altération de surface des micaschistes par les eaux d'infiltration a souvent généré la formation d'une arène d'épaisseur métrique plus ou moins perméable (roche déstructurée sous la forme d'un sable compact plus ou moins argileux).

Par ailleurs, lorsque les micaschistes rocheux affleurent, ils peuvent présenter une fissuration plus ouverte qu'en profondeur (décompression des terrains, action du gel) qui leur confèrent également une certaine perméabilité.

Les micaschistes sous-jacents, non altérés et plus profonds, peuvent par contre être considérés comme imperméables. Ces nappes épidermiques d'épaisseur métrique à pluri métrique s'écoulent suivant la pente proche de la surface du sol. Elles peuvent donner lieu à des sources ou des mouillères, généralement de faible débit.
De par leur caractère superficiel, ces eaux souterraines sont particulièrement vulnérables aux pollutions.

Les formations volcaniques, mises en place sur les micaschites évoqués précédemment, peuvent présenter de fortes perméabilités de par la fissuration des coulées de lave et la porosité des matériaux de projections.

L'altitude et l'exposition de cette zone, constituant une barrière pour les perturbations atlantiques, favorisent les précipitations dont une part importante s'infiltre dans les terrains volcaniques. L'eau infiltrée tend ensuite à percoler dans le milieu souterrain vers le substratum de micaschistes peu perméable.

Les exutoires naturels de ces eaux souterraines sont constitués par des sources prenant généralement naissance à la base des formations volcaniques, au niveau du contact avec les micaschistes sous-jacents, voire un peu en dessous. Compte tenu de la forte perméabilité potentielle des formations volcaniques, cette ressource en eau est particulièrement vulnérable aux pollutions.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :
zone 1 : sismicité très faible
zone 2 : sismicité faible
zone 3 : sismicité modérée
zone 4 : sismicité moyenne
zone 5 : sismicité forte.

La commune est classée en zone de sismicité 2.

MONTPEYROUX carte des intérêts naturels et culturels

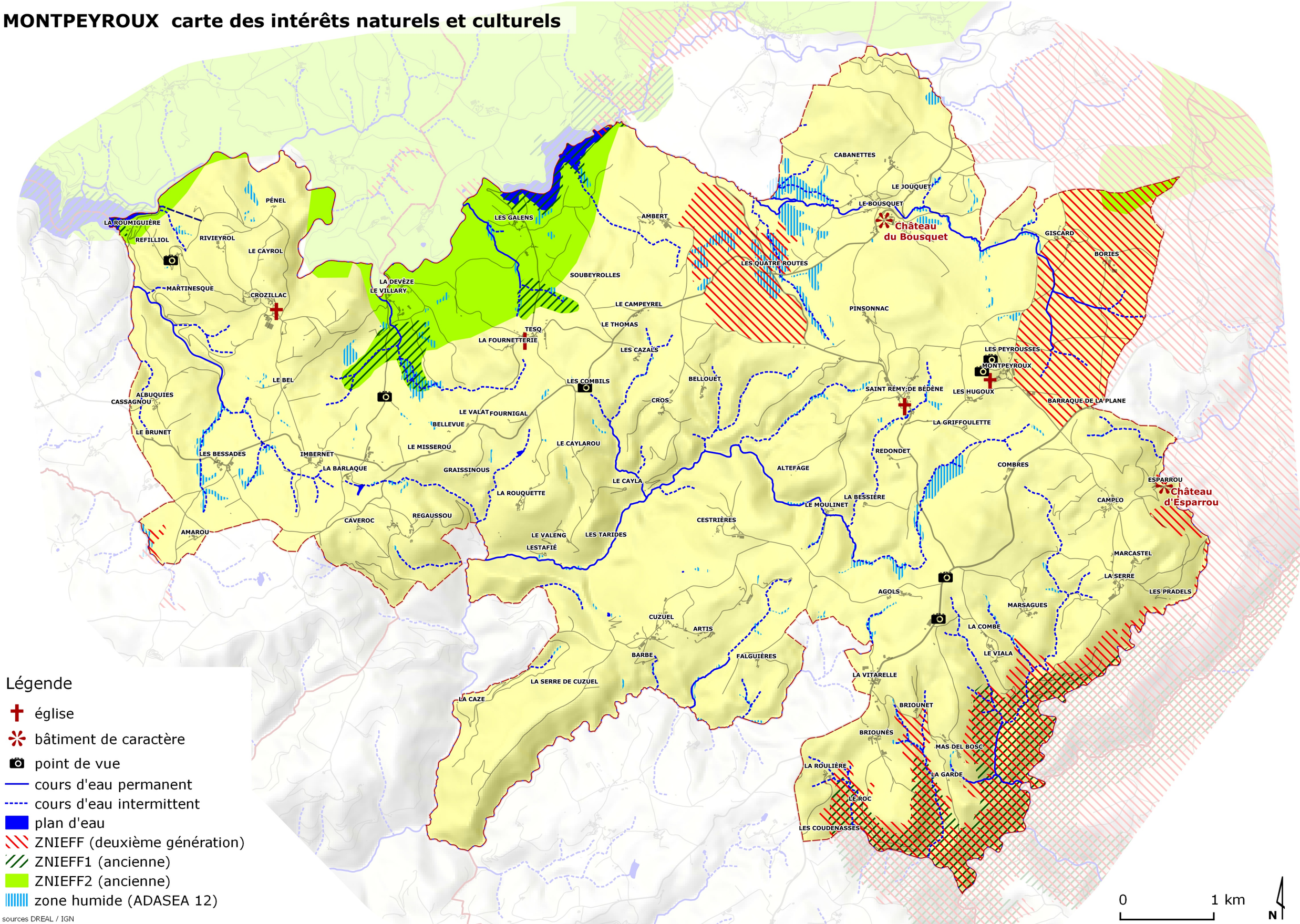

Légende

- église
- bâtiment de caractère
- point de vue
- cours d'eau permanent
- cours d'eau intermittent
- plan d'eau
- ZNIEFF (deuxième génération)
- ZNIEFF1 (ancienne)
- ZNIEFF2 (ancienne)
- zone humide (ADASEA 12)

sources DREAL / IGN

0 1 km

N

2.4 LES INTERETS FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

La diversité des sols et des cultures permet de rencontrer de nombreuses espèces végétales et animales.

La commune possède :

- **6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :**

-Tourbières de la Fonvergne et Mezeyrac (730030026)
-Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents (730030120)
-Versant occidental des Monts d'Aubrac (730011296)
-Zone humide de la Fabrie (730030181)
-Zones humides de Bouët (730030137)
-Zones humides de la Gardelle (730011329)

« *Tourbière de la Fonvergne et de Mezeyrac*» *(14,92 ha)*

Typologie
Tourbières et marais

Compléments descriptifs
Activités humaines : Agriculture Sylviculture Tourisme et loisirs

Critères d'intérêt
Patrimoniaux : Ecologique Floristique Phanérogames
Fonctionnel : Fonctions de régulation hydraulique ; Ralentissement du ruissellement ; Soutien naturel d'étiage ; Auto-épuration des eaux ; Fonctions de protection du milieu physique ; Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales ; Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Commentaire général
Intérêt ornithologique: site de repos et d'alimentation pour de nombreux d'oiseaux aquatiques hivernants ou de passage (Chevaliers, Bécassines des marais). Site de nidification du Traquet tarier, du Pipit farlouse ou des prés. Intérêt herpétologique (présence de la Vipère berus, du Lézard vivipare) et batrachologique (grenouille rousse). Intérêt mammalogique: présence du Putois. Intérêt entomologique: grande diversité de libellules et de papillons. Intérêt ichtyologique: la plupart des zones constituent d'excellentes frayères à truites. Menaces: drainage (assèchement) et surpâturage.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Angiospermes	95438	*Drosera intermedia Hayne, 1798*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

« Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents » *(2341,14 ha)*

Typologie
- Rivière, fleuve
- Etang
- Ruisseau, torrent
- Vallée
- Falaise continentale
- Escarpement, versant pentu

Compléments descriptifs
Activités humaines : Agriculture Pêche Chasse Activités hydroélectriques, barrages

Critères d'intérêt
Patrimoniaux : Ecologique Poissons Oiseaux Mammifères Phanérogames
Fonctionnel : Zone particulière d'alimentation Zone particulière liée à la reproduction

Commentaire général
La boralde de Flaujac est la plus importante de toutes les boraldes du département. Petite rivière à Curières, elle entreprend une rapide descente dans une vallée étroite et profonde. Dans le bois d'Aunac, elle est grossie par deux ruisseaux importants : le Ménépeyre et la boralde de la Poujade. Vers l'abbaye de Bonneval, l'eau de la boralde est captée par un barrage et, dans une conduite forcée, elle va produire du courant dans une micro-centrale. Elle se jette ensuite dans le Lot au niveau d'Espalion.
La ZNIEFF englobe l'ensemble de la vallée forestière, qui est très encaissée et dans laquelle existent quelques affleurements rocheux.
En raison du relief de la vallée, le site est très difficile d'accès, induisant une tranquillité pour la faune qui s'y reproduit. Les versants sont, pour l'essentiel, constitués de forêts de feuillus entrecoupées parfois d'affleurements rocheux. La qualité de l'eau de la boralde, comme celle de tous les ruisseaux venant de l'Aubrac, est bonne. Par ailleurs, la ZNIEFF est également composée de milieux ouverts dont un habitat est déterminant : il s'agit des prairies de fauche de montagne.
Les affleurements rocheux présents dans la vallée permettent la nidification de rapaces rupestres. Ainsi, un couple de Faucon pèlerin s'y reproduit depuis 1996 avec succès. Le Grand-Duc d'Europe niche également sur le site, et y est observé depuis 1998.
Les forêts abritent le Pic mar. Il est intéressant de signaler que le Pouillot siffleur (Phylloscopus sibilatrix), malgré une grande diminution de son aire de répartition en Aveyron ces dernières années, est toujours présent dans ces versants boisés. Comme sur la plupart des rivières et ruisseaux du nord de l'Aveyron, la Loutre d'Europe est bien présente sur le site, comme le démontrent les indices de présence (notamment des épreintes, des coulées et des traces) découverts ces dernières années. Ce milieu de vie est également favorable au Chabot, une petite espèce de poisson caractéristique des eaux fraîches et vives des cours d'eau en tête de bassin. D'un point de vue floristique, le site permet la présence de plusieurs espèces rares et/ou protégées. Une station de Dorine à feuilles alternes (Chrysosplenium alternifolium) est recensée en amont de la boralde en bordure de sources et de ruisselets. Dans les zones rocheuses telles que les rocailles, les éboulis et autres chaos rocheux, on peut observer la Joubarbe d'Auvergne (Sempervivum tectorum subsp. arvernense), endémique du Massif central et protégée en Midi Pyrénées, la Joubarbe araignée (Sempervivum arachnoideum) ainsi que le Dryoptéris des montagnes (Dryopteris oreades).

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60630	*Lutra lutra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Oiseaux	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	3493	*Bubo bubo (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

« Versant occidental des Monts d'Aubrac » *(32039,64 ha)*

Typologie
- Source, résurgence
- Ruisseau, torrent
- Plateau

Compléments descriptifs
Activités humaines : Elevage

Critères d'intérêt
Patrimoniaux : Ecologique Faunistique Floristique

Commentaire général
Situés dans la partie occidentale du Massif central, au sud-est des monts du Cantal, les monts d'Aubrac intéressent trois départements et trois régions : Cantal (Auvergne), Aveyron (Midi-Pyrénées) et Lozère (Languedoc-Roussillon). Ils sont délimités par la vallée de la Truyère au nord, la vallée du Lot au sud et la vallée de la Colagne à l'est. Cet édifice au relief peu accusé, majoritairement composé de roches volcaniques et cristallines, culmine à 1 469 m d'altitude au Signal de Mailhebiau, en territoire lozérien. Son altitude est majoritairement comprise entre 1 000 et 1 300 m, et il ne dépasse que très ponctuellement les 1 400 m.
On parle donc plus couramment du « plateau de l'Aubrac » ou bien tout simplement de l'« Aubrac ». La bordure sud-occidentale de l'Aubrac est régulièrement entaillée de nombreuses petites vallées affluentes du Lot, si bien que des digitations élevées du plateau (les « boraldes ») y alternent avec des vallons ou dépressions de plus faible altitude (les « valats »).
Soumis à un régime climatique de type montagnard-atlantique, froid et pluvieux (142 cm annuels à Laguiole à 1 020 m), l'Aubrac est majoritairement intéressé par la série végétale de la hêtraie-sapinière. Les forêts montagnardes, parfois fort belles (Hêtre et Sapin pectiné), n'y dominent cependant pas le paysage, ce territoire étant très anciennement voué à l'élevage bovin (race locale notamment : l'Aubrac) et largement constitué de pâturages. Le paysage typique de l'Aubrac consiste donc plutôt en vastes prairies permanentes parcourues par un important maillage de murets de pierres (doublés d'alignements arborés ou de haies dans la partie périphérique du plateau), avec çà et là quelques bois de hêtres et parcelles de résineux

allochtones à visée brise-vent (épicéas et mélèzes, notamment). Les tourbières et faciès apparentés y sont très présents, la conjugaison d'une forte pluviométrie, d'une température moyenne peu élevée (l'hiver est rigoureux et souvent très neigeux), d'une roche mère imperméable et d'une faible pente étant très favorable à leur élaboration.
Ces milieux tourbeux et d'autres habitats naturels du haut plateau hébergent de nombreux taxons végétaux et animaux nordeurasiatiques en disjonction d'aire (Ligulaire de Sibérie, Vipère péliade). La diversité et la rareté de la flore sont en accord avec l'originalité de cette ZNIEFF. Difficile de choisir parmi les 150 espèces de plantes remarquables, lesquelles méritent d'être distinguées. Citons simplement Botrychium simplex, Andromeda polifolia, Carex limosa, Ligularia sibirica... Les bryophytes, au rang desquelles les sphaignes occupent la première place, constituent également un groupe très diversifié sur les différents habitats de cette ZNIEFF. La diversité des champignons présents témoigne elle aussi de la richesse de ce site. Du point de vue de l'avifaune, la diversité des milieux et leur bon état de conservation permettent d'héberger un cortège d'oiseaux important et original. Ainsi, la forêt domaniale d'Aubrac abrite des espèces comme la Chouette de Tengmalm ou le Grimpereau des bois.
De nombreux passereaux liés au bocage sont également présents sur l'ensemble du site. Outre l'Écrevisse à pattes blanches, quelques autres arthropodes ont été signalés, mais les données actuelles ne reflètent que très partiellement la richesse de ces groupes taxonomiques sur ces milieux si riches.
La partie aveyronnaise de l'Aubrac constitue donc une des entités paysagères, biogéographiques et écologiques les plus singulières de la région Midi-Pyrénées.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection
Crustacés	18437	*Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
				Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain
Mammifères	60119	*Neomys anomalus Cabrera, 1907*	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
	60630	*Lutra lutra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
	60658	*Martes martes (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
	60686	*Mustela erminea Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Un nombre d'oiseaux important sont identifiés (16 espèces déterminantes), 4 reptiles et plus de 50 angiospermes (crocus, joncs, carex, renoncules, véroniques, valérianes, narcisses ….) ainsi que de nombreuses mousses et fougères.

« Zone humide de la Fabrie» *(10,81 ha)*

Typologie
Ruisseau, torrent Vallon Versant de faible pente

Compléments descriptifs
Activités humaines : Agriculture- Elevage- Pêche

Critères d'intérêt
Patrimoniaux : Ecologique Bryophytes Phanérogames
Fonctionnel : Fonctions de régulation hydraulique ; Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire général
La ZNIEFF de la zone humide de la Fabrie se situe dans la basse Viadène. D'une superficie de 10 ha et située à une altitude moyenne d'un peu moins de 800 m, elle est installée sur des terrains granitiques. Elle est constituée de trois petites tourbières :
l'Amarou, la Fabrie et puech Fournies, qui font partie du bassin versant du ruisseau l'Amarou, lui-même affluent du Lot. Une bonne partie de la zone est pâturée par des bovins.
Il s'agit donc de trois petites tourbières présentant de petites surfaces intéressantes, qui ne se distinguent pas très bien des zones avoisinantes. Les secteurs à Sphagnum sont assez remarquables ainsi que les radeaux à Comaret (Potentilla palustris).
Plusieurs espèces remarquables ont été inventoriées, notamment le Mouron délicat (Anagallis tenella) et le Millepertuis des marais (Hypericum eldoes). Les espèces les plus intéressantes de la zone sont Sphagnum sp. ainsi que le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia), rare sur la Viadène : trois pieds découverts le 18 juin 2009 en même temps que le Trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata). Le même jour a également été découverte une espèce de champignon déterminante : Agrocybe elatella, spécifique des milieux tourbeux et relativement rare en Aveyron.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Angiospermes	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

« Zones humides de Bouët» *(144,53 ha)*

Typologie
- Hydrographie de surface- Ruisseau, torrent – Plateau - Versant de faible pente

Compléments descriptifs
Activités humaines : Sylviculture - Elevage

Critères d'intérêt
Patrimoniaux : Ecologique Champignons Phanérogames
Fonctionnel : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire général
Site à la limite de la Viadène et de l'Aubrac. Le substrat est essentiellement gneissique et granitique. Il s'agit en majeure partie de milieux forestiers très diversifiés (bois mixtes) avec une partie humide, voire tourbeuse. La zone s'étend sur environ 145 ha pour une altitude moyenne de 863 m.
Ces forêts mixtes, essentiellement composées de hêtres, chênes et Pins sylvestres (Pinus sylvestris), sont très riches en espèces de la flore fongique. De plus, beaucoup de bois et les prairies environnantes sont humides ou tourbeux, et abritent deux habitats déterminants : les gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes, et les chenaux et cuvettes profondes. On note la présence de tremblants importants.
Au niveau des champignons, malgré une prospection insuffisante, 4 espèces remarquables ont été observées dont 2 rares en Aveyron : il s'agit d'Hygrocybe laeta et de Russula subrubens (espèces que l'on retrouve sous les saules). Au niveau de la flore, on dénombre 9 espèces remarquables. Sur les zones humides, on peut citer le Trèfle d'eau (Menianthes trifoliata), la Petite Scutellaire (Scutellaria minor), la Violette des marais (Viola palustris) ou encore la Campanille à feuilles de lierre (Wahlenbergia hederacea), le Carvi verticillé (Carum verticillatum), et enfin des sphaignes. Une espèce de linaigrette (Eriophorum sp.) a également été signalée. Pour les zones boisées, on trouvera la Goodyère rampante (Goodyera repens) pour la pinède, et le Maïanthème à deux feuilles (Maianthemum bifolium) pour la hêtraie. Pour la faune, l'Hermine a été signalée, et une Martre des pins a été trouvée morte en 2007.
Plusieurs projets d'exploitation forestière risquent d'entraîner la raréfaction des espèces, voire leur disparition si le milieu est totalement transformé. Les parties tourbeuses ont été modifiées par les drainages et les routes.

Espèces à statut réglementé :
Non renseigné

« Zones humides de la Gardelle» *(91,47 ha)*

Typologie
- Hydrographie de surface- Lac- Ruisseau, torrent- Plaines et montagnes- Vallon

Compléments descriptifs
Activités humaines : - Agriculture- Elevage- Pêche- Chasse- Tourisme et loisirs

Critères d'intérêt
Patrimoniaux : Ecologique Faunistique Floristique Phanérogames
Fonctionnel : Fonctions de régulation hydraulique Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire général
Site essentiellement constitué de prairies mésophiles et de prairies humides à proximité du barrage des Galens situé en Viadène.
Il représente un ensemble assez homogène de 80 ha à 840 m d'altitude. Le secteur le plus humide se situe à l'est de la montagne des Officiers.
Ce vaste site présente un intérêt paysager, et constitue une zone de repos et d'alimentation pour l'avifaune. Peu d'espèces végétales des zones humides y ont été recensées.
On peut y observer un cortège intéressant d'espèces de milieux paratourbeux, notamment le Carvi verticillé (Carum verticillatum), la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe), le Comaret (Potentilla pallustris), le Trèfle d'eau (Menianthes trifoliata), la Petite Scutellaire (Scutellaria minor), la Violette des marais (Viola palustris)... La présence de l'Hermine et de la Loutre souligne l'intérêt mammalogique de la ZNIEFF. Le barrage des Galens présente également un intérêt ichtyologique et entomologique qu'il convient de préciser, notamment sur la diversité de libellules. L'Azuré des mouillères (Maculinea alcon), papillon protégé en

MONTPEYROUX carte des continuités écologiques

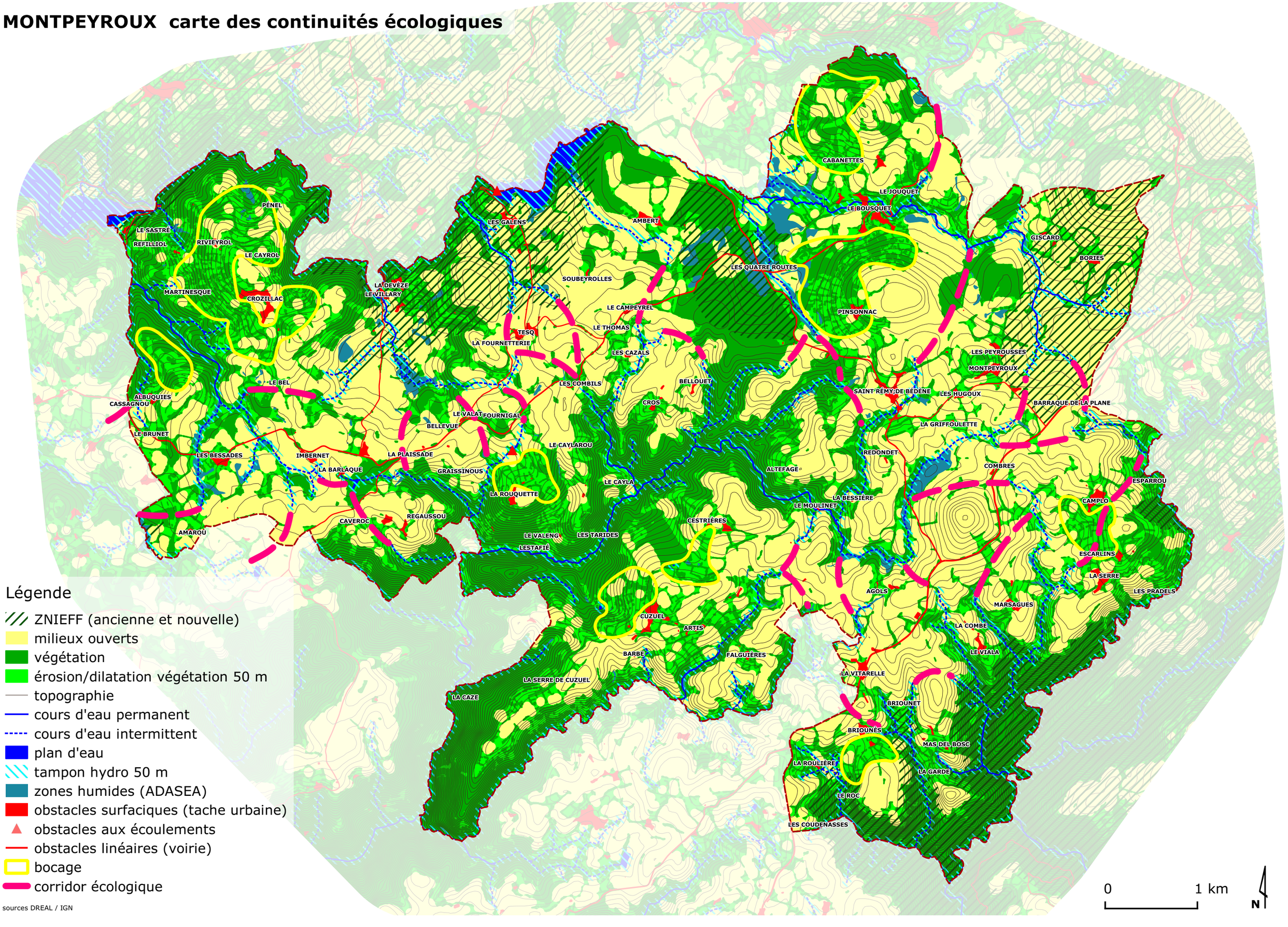

Légende

- ZNIEFF (ancienne et nouvelle)
- milieux ouverts
- végétation
- érosion/dilatation végétation 50 m
- topographie
- cours d'eau permanent
- cours d'eau intermittent
- plan d'eau
- tampon hydro 50 m
- zones humides (ADASEA)
- obstacles surfaciques (tache urbaine)
- obstacles aux écoulements
- obstacles linéaires (voirie)
- bocage
- corridor écologique

0 1 km

N

sources DREAL / IGN

France et d'intérêt communautaire, serait à rechercher sur ce site en raison de la présence de sa plante hôte, la Gentiane pneumonanthe.
D'un point de vue ornithologique, le barrage des Galens est un secteur intéressant pour les haltes migratoires pour les anatidés (Canard souchet, Canard pilet, Sarcelle d'été...), les limicoles (Chevaliers aboyeur, culblanc, gambette, guignette, Petit Gravelot...), le Balbuzard pêcheur.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60686	*Mustela erminea Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

La carte ci-contre reprend la localisation des Z.N.I.E.F.F. sur le territoire communal. . Les anciennes ZNIEFF sont également localisées.

Il en ressort que la vallée de la Selves comporte un intérêt naturel important, et qu'elle doit donc être protégée.

2.5. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le grenelle de l'environnement a introduit de nouveaux outils en faveur de la protection de l'environnement et en particulier :

La trame verte constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.
Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.

A l'échelle communale, ses trames vertes et bleues sont identifiées sur la carte ci-contre et sous la forme de corridors écologiques liés d'une part aux espaces boisés et d'autre part au réseau hydrographique.

Ces corridors sont des couloirs de liaison pour la faune sauvage aussi bien pour les animaux terrestre que pour les oiseaux et les insectes. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple.

Nous avons identifiés des corridors formés par des liaisons entre les vallées secondaires et des zones bocagères et des zones humides (source ADASEA) qui constituent une richesse certaine.

A l'échelle communale, ses trames vertes et bleues sont affinées et sur la carte ci-contre et sous la forme de continuités écologiques liés d'une part aux espaces boisés (trame verte principale) aux bosquets et ensemble de haies (trame verte secondaire) et d'autre part aux rivières (trame bleu principale) et aux ruisseaux (trame bleue secondaire).

Ces corridors sont des couloirs de liaison pour la faune sauvage aussi bien pour les animaux terrestre que pour les oiseaux et les insectes. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple. Nous avons identifiés des corridors majeurs formés par des talwegs et des ruisseaux temporaires.

Le tableau ci-dessous montre le rôle important des trames vertes et bleues :

milieu	role physique	rôle biologique	rôle écologique
haies	pouvoir absorbant sur l'eau, brise vent, fixation des sols	diversité	nourrissage, refuge de la faune
ripisylves	pouvoir absorbant sur l'eau, brise vent, fixation des sols	diversité	nourrissage, refuge de la faune
bois	pouvoir absorbant sur l'eau, brise vent, fixation des sols	conservation des espèces	nourrissage, refuge de la faune

La vulnérabilité des continuités écologiques est liée à son exploitation et à son environnement proche. Ainsi les ripisylves et les haies sont plus vulnérables du fait de la pression agricole qu'elles peuvent subir au travers des aménagements fonciers (remembrements, drainages…) des infrastructures terrestres (routes, lignes à Haute tension…) et à leurs caractère quasi-irréversible.

Les continuités écologiques sont des réservoirs biologiques tant au niveau du règne animal que végétal :

		animaux dominants							
continuités écologiques	**milieu**	**poissons**	**oiseaux**	**mammifères**	**reptiles**	**amphibiens**	**invertébrés**	**arthropodes**	**insectes**
Trame verte principale	foret, bois		rapaces, pics, chouette, hibou, coucou, pigeons	chevreuil, sanglier, cerf, blaireau, renard, lievre, lapin, rongeurs	vipères		myriapodes, annélidés	arraignées	coléoptères, héminoptères
Trame verte secondaire	bosquet et haies		rapaces, pics, chouette, hibou, coucou, pigeons, passeraux	chevreuil, blaireau, lievre, lapin, rongeurs	vipères		myriapodes, annélidés	arraignées	coléoptères, héminoptères
Trame bleue secondaire	cours d'eau permanent et ripisylve	carpe, gardon, brochet, truite	canards, passereaux, râles, héron	ragondins,	aspic	grenouilles	myriapodes, annélidés		diptères, odonates, lépidoptère
corridor	cours d'eau temporaire et ripisylve		canards, passereaux, râles, héron	ragondins,		grenouilles	myriapodes, annélidés		diptères, odonates, lépidoptère

Les bois sont situés sur des sols pentus, leur destination n'est pas menacée du fait de la pente des terrains et de la maigre valeur agronomique des sols. Seule la sur-exploitation forestière pourrait entraîner une mutation du milieu.

Les continuités écologiques sont assurées sans rupture notable. Néanmoins les ripisylves des cours d'eau et les haies sont des éléments singuliers du paysage composés d'une grande diversité biologique aux rôles importants y compris pour la faune commune.

		végétaux dominants				
continuités écologiques	**milieu**	**arbres**	**arbustes**	**autres**	**fonction**	**vulnérabilité**
Trame verte principale	foret, bois	chêne, érable, charme, frêne, orme,	cornouiller, sureau, noisettier, églantier	champignons, mousses	refuge, nourrissage	faible
Trame verte secondaire	bosquet et haies	chêne, érable, charme, frêne, orme,	cornouiller, sureau, noisettier, églantier	champignons, mousses	refuge, nourrissage	moyenne
Trame bleue secondaire	cours d'eau permanent et ripisylve	saule, peulplier aulne, frêne, bouleaux	aubépine, fusain, cornouiller, églantier, sureau viorne	mousses,jonc, iris, phragmites, carex, roseaux	refuge, nourrissage	moyenne
corridor	cours d'eau temporaire et ripisylve	saule, peulplier aulne, frêne, bouleaux	aubépine, fusain, cornouiller, églantier, sureau viorne	mousses,jonc, iris, phragmites, carex, roseaux	refuge, nourrissage	moyenne

Le SRCE identifie uniquement des trames bleues sur le territoire communal. Les points rouges recensent les obstacles à l'écoulement des cours d'eau. Aucun d'entre eux n'est situé sur la commune.

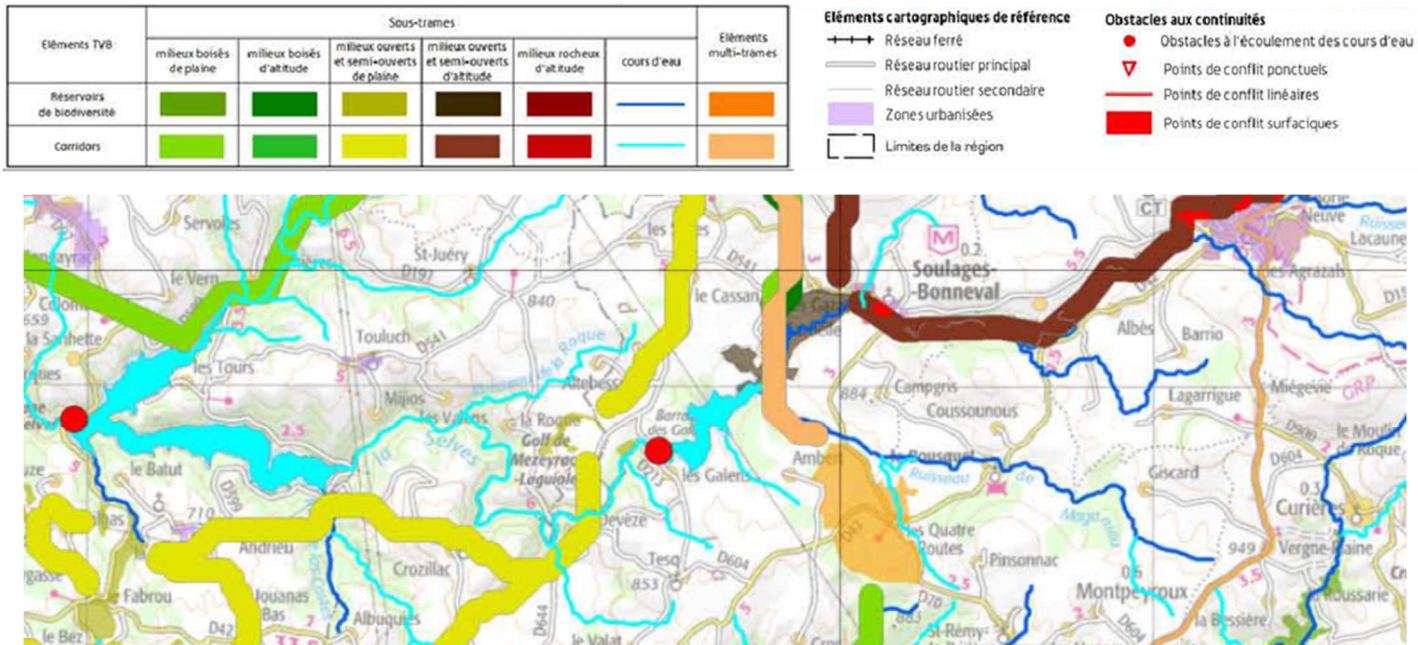

Les enjeux peuvent être synthétisés ainsi :

-préservation des cours d'eau à écoulement permanent (Trame bleu),
-préservation des masses boisées, (Trame verte)
-préservation des corridors formés par les cours d'eau à écoulement temporaire les zones humides, les zones d'inventaire et les ensembles de haies et bosquets qui assurent le lien entre les trames vertes et bleues.

Photo 1 : prairies

Photo 2 : élevage de race Aubrac

Photo 3 : bocage

Photo 4 : haies et murets

Photo 5 : les quatre routes

Photo 6 : mourtezic

3. LES PAYSAGES

3.1. LA VEGETATION

On distingue une végétation différente selon la topographie et la géologie. La lecture du paysage nous permet de définir différentes unités paysagères:

- Les collines herbagères (photo 1 et 2) :

Les prairies naturelles sont prépondérantes sur le territoire communal de Montpeyroux. Les parcelles les plus saines et les moins pentues sont renouvelées (prairies artificielles) ou sont utilisées pour la culture de céréales à paille et du maïs ensilage.

Ces zones sont localisées de part et d'autre des D921 et D42, elles représentent la plus importante surface exploitée (environ 50% du territoire).

- Le bocage (photo 3 et 4) :

Ces prairies sont séparées par des haies de frênes et par endroit, par des murets de pierres ramassées dans les champs.

Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire, mais ne représentent pas de très grandes surfaces (environ 10% du territoire). On les trouve sur Pinsonnac, La Serre, Crozillac, Cuzuel et Briounes.

- Les vallées humides (photo 5 et 6) :

Dans les talwegs, se sont formées des zones humides aux abords des ruisseaux qui se jettent dans la Selves, elles représentent moins de 5% du térritoire.

Trois vallées humides sont répertoriées :
- ✓ le ruisseau de Maganiou
- ✓ la Marcasse et Cancaman
- ✓ Mourtezic

Les joncs prospèrent dans les près tandis que les bouleaux et saules marsaults colonisent les fossés et ruisseaux.

- Les puechs (photo 7 et 8) :

Sur la partie Est du territoire, on observe de nombreux Puechs sur lesquels on ne trouve généralement que des prairies, ce qui leur confèrent un aspect lunaire. Ils sont formés de matériaux basaltiques, sous forme de coulées.

Ces puechs sont des points de repère et d'orientation dans le paysage qui le structure.

Photo 7 et 8 : puech de Combres

Photo 9 et 10 : pentes boisées

Photo 11 : lac de la Selves

Photo12 : barrage de Galens

MONTPEYROUX carte de l'occupation des sols

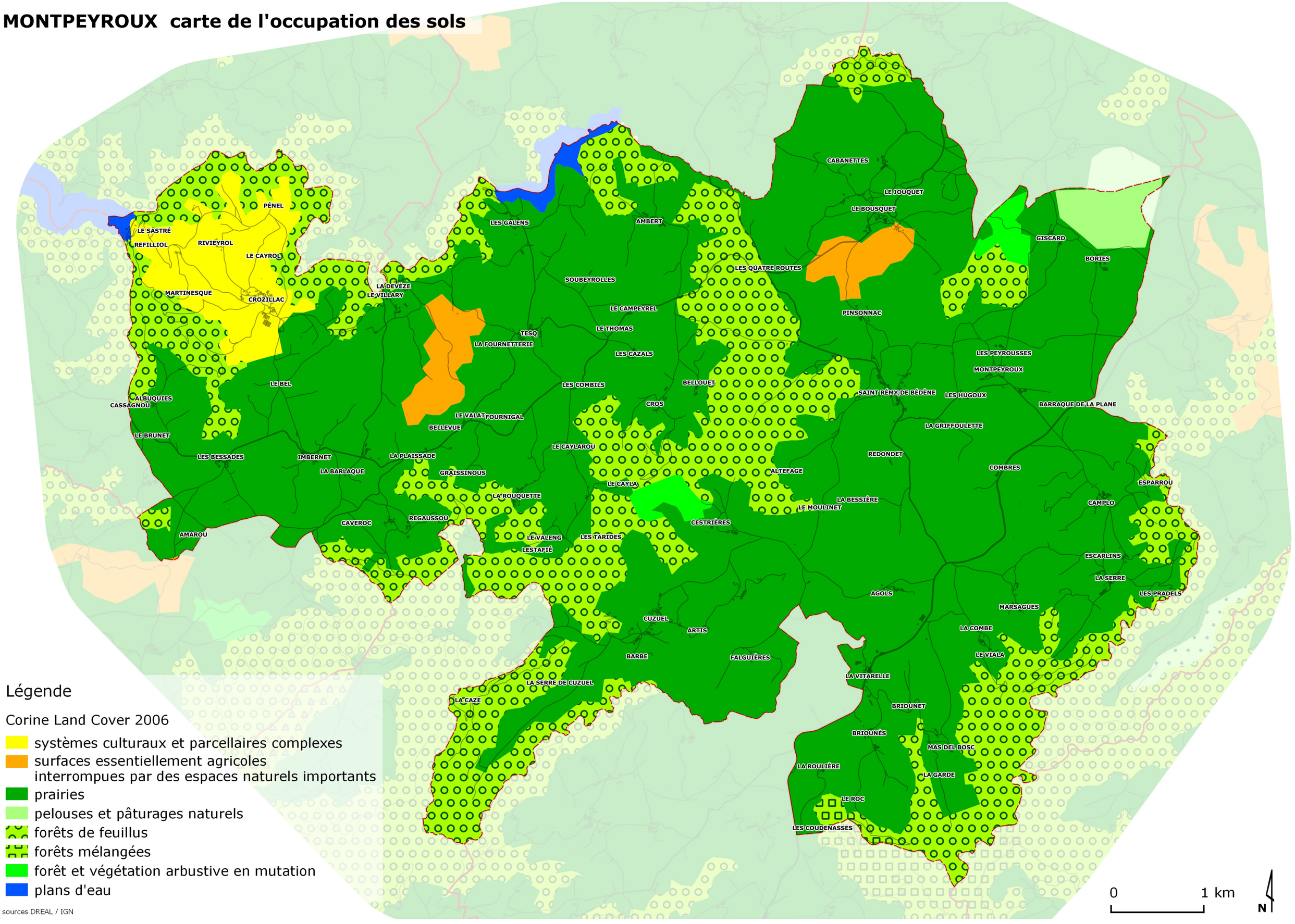

Légende

Corine Land Cover 2006

- systèmes culturaux et parcellaires complexes
- surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants
- prairies
- pelouses et pâturages naturels
- forêts de feuillus
- forêts mélangées
- forêt et végétation arbustive en mutation
- plans d'eau

sources DREAL / IGN

MONTPEYROUX paysage

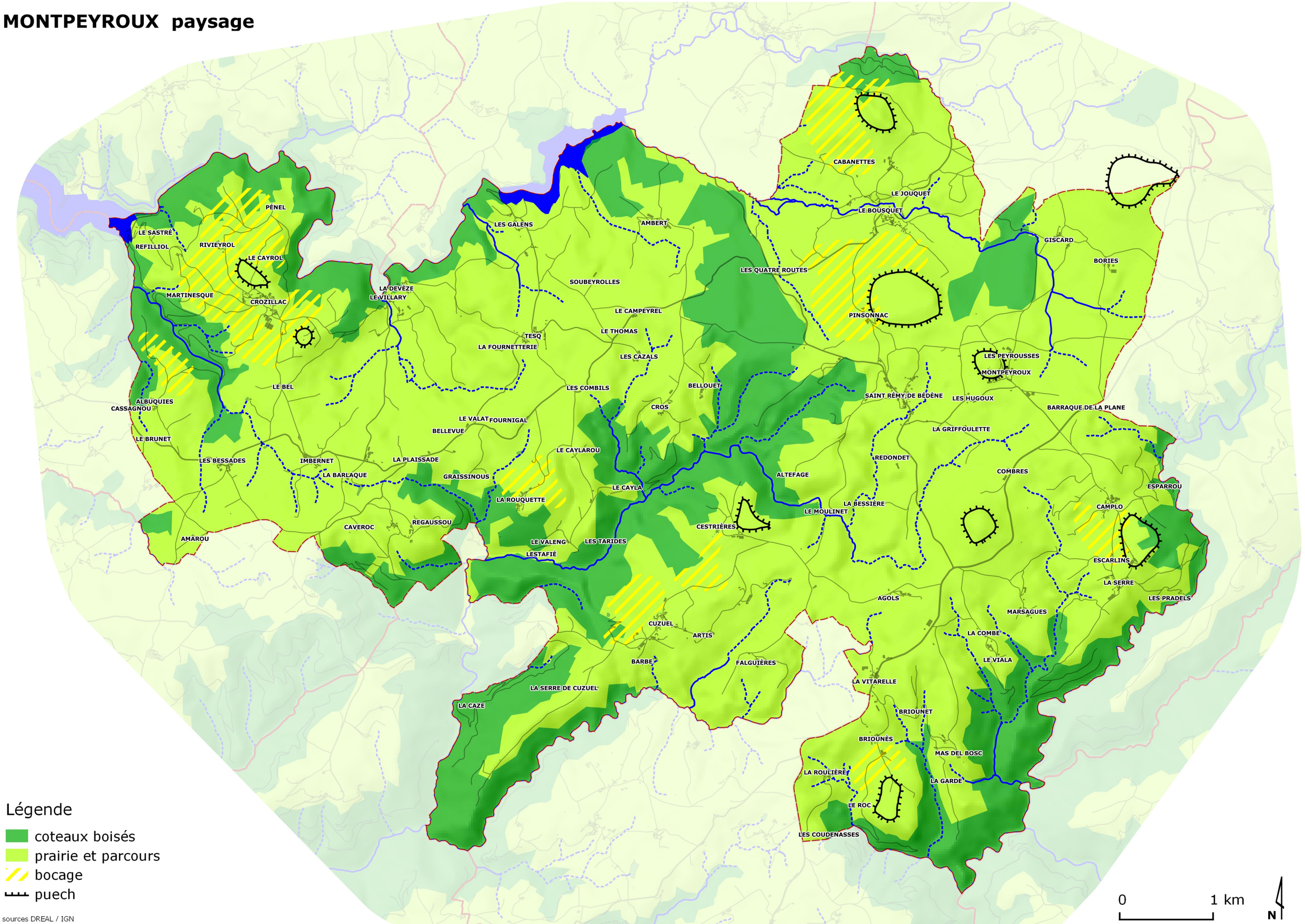

Légende

- coteaux boisés
- prairie et parcours
- bocage
- puech

sources DREAL / IGN

0 1 km

N

- Les coteaux boisés (photo 9 et 10) :

Situés sur les coteaux pentus, ils sont souvent inaccessibles. On les trouve dans la partie médiane de la commune de part et d'autre de la Coussane, mais aussi sur les versants bordant la Selve et la Boralde Flaulaguèse. Ils représentent environ 30 % du territoire communal.

Les essences représentées sont :
- ✓ des feuillus (chênes, hêtres, bouleaux, châtaigniers)
- ✓ des résineux (pins)

- Les lacs (photo 11 et 12) :

Situés dans la vallée de la Selves, le barrage de Galens et le lac de la Selves et de Maury sont de taille importante, respectivement 54 ha pour le premier et 171 ha pour le second.

Des activités nautiques sont possibles sur ces lacs, on y pratique également la pêche.

Le barrage de Galens est équipé d'une zone de baignade et de détente (pique-nique)

3.2. LE BILAN DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE

La carte ci-contre nous montre les différentes unités qui se dégagent du paysage local. La diversité des substrats géologiques et le relief, ont orienté le développement de l'urbanisation, en fonction des axes de communication et de l'exposition.

Les grandes unités paysagères sont les suivantes :

- les coteaux boisés
- les collines herbagères
- le bocage

On trouve aussi des éléments remarquables du paysage :

- les lacs et barrages
- les puechs

On observe deux principales lignes de crête sur lesquelles se situent les deux principaux axes de communication dirigés vers Laguiole. Les points de vue sont nombreux de par le relief. Les principaux se situent au point culminant de la commune (chapelle de Montpeyroux).

Le bâti traditionnel domine largement sur la commune, les villages et la population sont répartis sur l'ensemble du territoire selon la desserte par les voies de communication et l'exposition.

Photo 13 et 14 : bourg de Saint Rémy

Photo 15 : chapelle de Montpeyroux

Photo 16 : village de Montpeyroux

Photo 17 : château du Bousquet

Photo 19 : le lavoir

Photo 18 : l'église

3. LES ESPACES BATIS

3.1. L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE

La commune de Montpeyroux doit son nom à un château depuis longtemps ruiné, au sommet d'un mamelon. Une petite église dédiée à Saint Jean ruinée à la fin du XVIII^{ème} a disparu et est remplacée aujourd'hui par une petite chapelle moderne.

La commune de Montpeyroux ne comporte pas de véritable bourg fédérateur, les villages sont de taille quasi égale. Néanmoins, le seul qui forme un noyau, par ses services est Saint Rémy.

Tous les villages possèdent un patrimoine bâti important. Par ailleurs, les vestiges antiques y sont les plus nombreux du canton.

Le patrimoine architectural le plus important de la commune est le château médiéval du Bousquet. Le Château du Bousquet du XVème siècle est l'un des plus beaux châteaux de l'Aveyron. Il comprend une masse carré avec quatre tours aux angles, une tour d'escalier polygonale au milieu de la façade et une tour symétrique sur la face arrière. Il dispose également d'une chapelle au deuxième étage.

Le patrimoine rural est également bien représenté sur les hameaux ainsi que les églises qui marquent l'identité du territoire.

3.2. LA TRAME DE L'URBANISATION

La commune de Montpeyroux comporte un bâti semi groupé sur le village et les hameaux et isolé sur les écarts.

La commune est composée de huit hameaux principaux et un « bourg ». Elle compte également plus de 70 lieux-dits.

3.2.1 Le « bourg » de Saint Rémy

Il fait office de chef-lieu de commune par la présence de l'église du XIIe remaniée au XIVe et XVe siècle, d'une place centrale « Le Coudert » avec une fontaine et surtout de la mairie et de la salle des fêtes (photo 13 et 14).

Comme de nombreux villages, il se situe sur un versant de vallée exposé au Sud, ainsi abrités des vents froids du Nord.

3.2.2 Les hameaux

- Montpeyroux

Le hameau se situe sur les pentes Est et Sud du Mont sur lequel domine la chapelle. Montpeyroux est composé de plusieurs exploitations agricoles formant un hameau très rural (photo 15 et 16), comprenant un bâti traditionnel rustique et des bâtiments d'élevage récents.

- Le Bousquet

Il se décompose en deux parties :

Photo 20 : école

Photo 21 : four

Photo 22 : grange

Photo 23 : église

Photo 24 : église de Tesq

Photo 25 : Château d'Esparrou

- ✓ le vieux bourg composé d'un château médiéval, d'une église « moderne » Saint André et de quelques habitations (photo 17 18 et 19).

- ✓ un ensemble d'habitations parsemées aux abords du ruisseau de Mogagnou.

- La Vitarelle

Il se situe le long de l'axe de communication principal (Espalion - Laguiole). L'école est située dans ce hameau (photo 20). Il était autrefois composé d'auberges et servait de relais. Aujourd'hui encore, il a cette fonction d'accueil.

- Crozillac

Le hameau est très rural, le bâti semble moins entretenu. On y trouve une église gothique en granite du XVe siècle (photo 23). Le petit patrimoine mérite d'y être revalorisé : four à pain (photo 21), grange (photo 22), ruelles, place...
Le village s'étale le long de la voie étroite et courbée sans organisation particulière.

- Tesq

Le hameau comporte une urbanisation lâche, l'église gothique de style flamboyant dédiée à notre dame de l'assomption est située en son centre. Elle est composée de granite avec un long escalier droit menant au clocher (photo 24).

- Camplo,

Le hameau comporte une urbanisation nouvelle en entrée du hameau sur un versant exposé au Sud.

- Cuzuel et La serre sont des hameaux où le bâti est essentiellement lié à l'activité agricole.

Dans le village de Cuzuel, on y trouve une ardoisière, il a également été découvert des vestiges néolithiques.

- Les Bessades

Le village se situe le long de l'axe Entraygues - Laguiole. Il était autrefois réputé par ses auberges et ses foires. On y trouve des fours à pain plus ou moins entretenus et un bâti traditionnel de qualité, en granite.

Les perspectives de développement des zones urbanisées sont liées à la proximité de la RD 921 et à l'absence de contraintes agricoles : Saint Rémy, La Vitarelle, Camplo, Cuzuel et le Bousquet. Sur les autres hameaux les perspectives de développement sont très limitées.

3.2.3 Les écarts

- Esparrou

Château situé dans une gorge, il doit son nom à l'éperon rocheux sur lequel il est assis. Il est composé aujourd'hui de deux tours circulaires rabattues (photo 25). Son origine est mal connue, mais elle est antérieure au XIVe siècle.

- Ambert

Château dont il ne reste qu'une tour en ruine.
Les autres écarts comportent un patrimoine bâti traditionnel essentiellement lié à l'activité agricole.

Les autres écarts disposent d'un bâti traditionnel lié à l'activité agricole (anciennes fermes).

Photo 26 : ferme traditionnelle

Photo 27 : lucarne en pavillon

Photo 28 : porte et encadrement

Photo 29 : grange et son œil de boeuf

Photo 30 et 31 : porche

3.3 LA TYPOLOGIE DE L'HABITAT

3.3.1 Le Bâti traditionnel

L'habitat ancien est essentiellement constitué de fermes en L témoignant d'un passé ou l'activité d'élevage constituait la seule activité de la commune.

La ferme (photo 26) que l'on trouve dans la région de Montpeyroux est typique du Nord Aveyron et plus généralement de l'Aubrac. Elle se compose d'un corps de logis, abritant la famille du fermier, et d'un bâtiment d'exploitation aligné perpendiculairement au logis, mais séparé. Ce dernier est composé d'une étable surmontée de sa grange.

Le volume des fermes est assez important. Le logis est généralement plus haut que la grange et comporte 1 à 2 étages. Il existe également quelques maisons d'habitation sans bâtiment d'exploitation sur la commune, mais il s'agit de cas isolés. La description de ces bâtisses est identique à celle qui suit concernant la partie d'habitation des fermes.

Les murs

Les murs sont généralement constitués d'un appareil en moellons de Basalte, de schiste et de granite gris. L'usage de ces matériaux est lié à la présence, sur la commune, de nombreux substrats comme nous l'avons souligné précédemment. En effet, pour des raisons de coût et de commodités, compte tenu des moyens de l'époque, les anciens utilisaient les matériaux présents localement pour la construction. Selon leur localisation, les villages sont à dominance Basalte ou granite gris.

Les chaînes d'angles des murs sont très souvent en pierres taillées de granite gris. Il est cependant assez fréquent qu'elles soient également en gros moellons de basalte. L'appareil des murs du corps de logis est fréquemment enduit mais aussi en pierres apparentes. L'appareil des murs du bâtiment d'exploitation est généralement en pierres apparentes.

Généralement, les habitations et les bâtiments agricoles comportent peu d'ouvertures en raison du climat rude.

L'encadrement des baies

L'encadrement des portes et fenêtres est réalisé le plus souvent en pierres taillées de granite gris. Pour l'encadrement de la porte de l'habitation (photo 28), le jambage est fréquemment taillé sous la forme d'une colonne de section carrée et le linteau porte souvent la date de la construction. Il n'est pas rare que la pierre du linteau se pare de motifs symboliques.

Les murs du bâtiment d'exploitation sont percés de petites ouvertures (photo 29 : œil de bœuf) pour laisser un peu entrer la lumière dans l'étable et la grange. A l'endroit où les entrées de l'étable présentent un encadrement en pierres taillées de granite avec un arc à 3 claveaux caractéristique des monts de l'Aubrac, un arc de décharge surmonte généralement ce premier arc pour le soulager et reporter la charge du mur sur le jambage de l'ouverture. Cet arc de décharge est composé d'une série de voussoirs peu épais appareillés en triangle plus ou moins ouvert. Le portail de la grange présente également des jambages en granite taillé mais le linteau est souvent constitué d'une poutre en bois. L'accès à la grange, située au premier étage, est réalisé par un plan incliné appelé montade.

Le Faîtage des murs
La liaison entre la couverture (toit) et le faîtage des murs d'égout du corps de logis est le plus souvent réalisée par des corbeaux et consoles. Ils sont également présents sur les bâtiments d'exploitation.

La toiture
Les toitures étaient à l'origine couvertes de lauzes ou d'ardoise et cette carapace de minéral, véritable prolongement des murs en pierre, laissait se dégager du bâti une large impression de robustesse et d'aptitude à défier le temps. Les constructions ainsi réalisées étaient en complète harmonie avec un paysage local rude et rocailleux. De nombreux bâtiments présentent encore aujourd'hui des toitures en lauzes ou en ardoises, mais une partie de constructions, notamment les bâtiments d'exploitation, a perdu ces matériaux nobles au profit d'éverites ou de tôles au cours de rénovations récentes. Certes, ces changements ont eu lieu pour des raisons économiques, mais force est de constater que l'esthétique du patrimoine bâti en souffre et que son intégration paysagère est moins bien réussie qu'avec les matériaux d'antan.
Le mode de couverture originel en lauzes, matériaux pesant, à également imposé la mise en place de toitures de pente assez forte, de façon à soulager la charpente et reporter un peu plus la charge sur les murs. L'habitat communal présente le plus souvent des toitures à 4 pans. Les pans situés sur les murs pignons sont plus petits que ceux débordant sur les façades les plus longues. Ils sont dits en demi-croupe. Pour les toits en lauzes ou en ardoises, le faîtage est souvent agencé en rastel, ou bien couvert d'une tôle en zinc pliée en équerre. Dans le deuxième cas, des épis de faîtage en zinc ont été disposés à la jonction des pans de toiture. Des lauzes de plus grandes tailles, sont situées sur le pourtour de la toiture.
De grosses cheminées en pierres de taille de granite ou bien appareillées en briques sont ensuite disposées du côté des murs pignons. Certaines d'entre elles sont également réalisées en moellons de basalte. Dans ce dernier cas, elles sont généralement recouvertes d'un enduit. Dans les fermes les plus modestes, il n'existe qu'une cheminée. Dans les fermes les plus importantes, deux cheminées ont été réalisées, une sur chaque mur pignon.
Pour quelques cas exceptionnels, la toiture est percée de lucarnes en bâtière et plus rarement en pavillon (photo 27).

Les abords
Les clôtures sont assez rares et souvent désordonnées. Seules les fermes les plus imposantes possèdent une enceinte fermée par des murs. L'entrée est formée par un porche (photo 30 et 31) quelquefois inscrit dans un bâtiment.

3.3.2 Le développement récent de l'urbanisation

L'habitat récent est faiblement représenté, il s'inscrit dans le style traditionnel des constructions de la région. On retrouve l'utilisation de l'ardoise pour les toitures, par contre les murs sont en parpaings recouverts d'un enduit couleur sable. Quelques constructions ont en bois.

Il n'y a pas d'opération d'ensemble, les constructions ont fait l'objet d'initiatives individuelles. Le plus souvent, ce sont les descendants qui font construire sur la commune.

De plus en plus, on observe la réhabilitation du bâti traditionnel, ce qui conduit à pérenniser les hameaux et les écarts.

B - LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Cette étude comparative est le résultat de l'exploitation des données de l'INSEE (RGP 2011)

1 - EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

1.1 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Evolution de la population depuis 1982

	1982	1990	1999	2006	2011	variation 2006-2011 en nb	variation 2006-2011 en %
MONTPEYROUX	610	578	550	571	554	**-17**	**-2,98**
CANTON DE LAGUIOLE	2536	2538	2450	2509	2420	**-89**	**-3,55**
CC LAGUIOLE AUBRAC					3283		
DEPARTEMENT	278 654	270 141	263 808	273 380	275 813	**2 433**	**0,89**

Montpeyroux a perdu un dixième de sa population entre 1982 et 1999 soit 60 habitants, sur la dernière période (2006-2011) la diminution est de l'ordre de 3 %. Le canton a également connu une baisse de sa population.

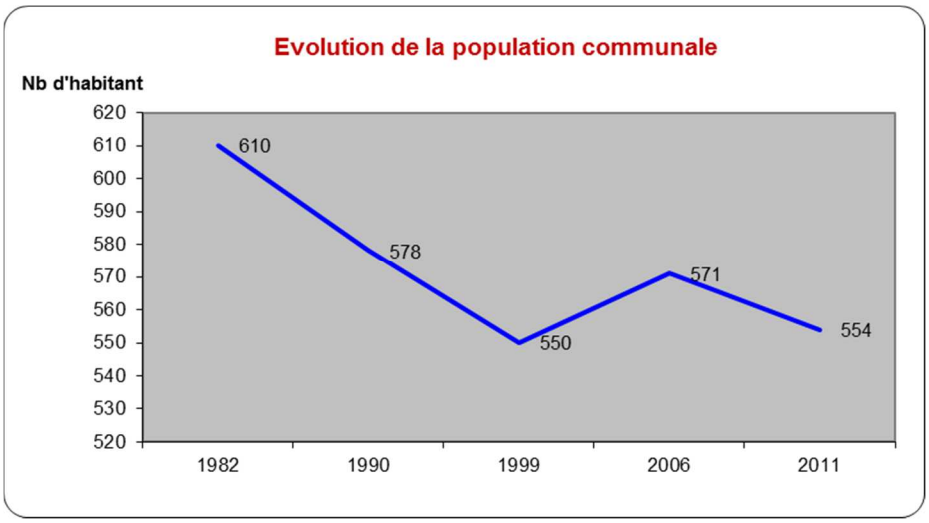

Le recensement de 2006 laisse apparaître une hausse significative du nombre d'habitant, liée à une amélioration des soldes naturel et migratoire.

Le taux de variation annuel montre une évolution négative de la population depuis le recensement de 1975 jusqu'à 1999. Le solde naturel est à l'équilibre après avoir fortement augmenté entre 1999 et 2006. Le solde migratoire est toujours négatif.

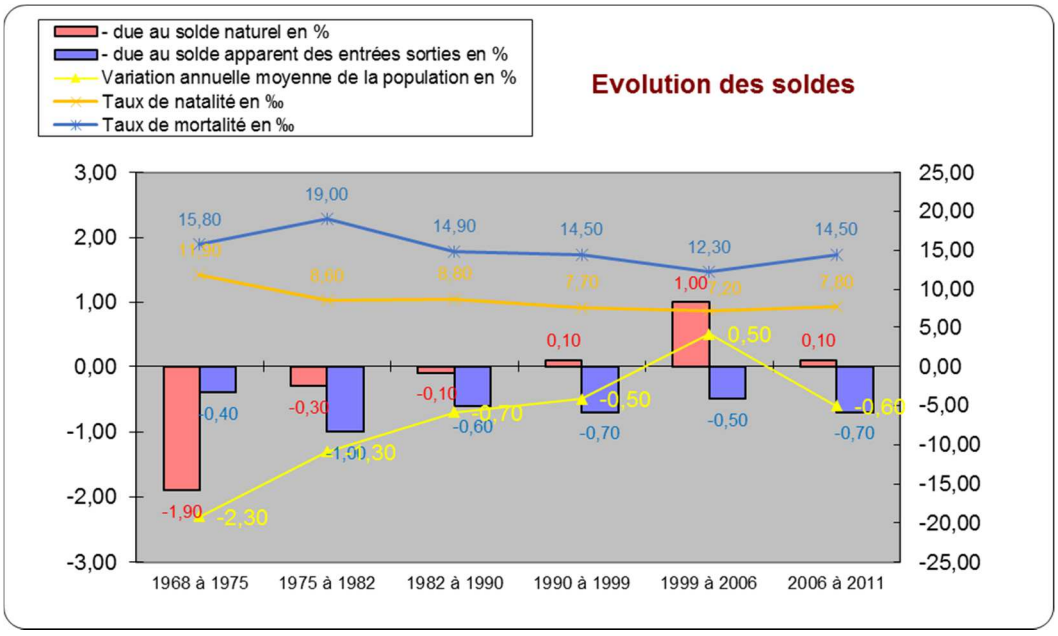

Le solde migratoire négatif peut s'expliquer par un manque d'attractivité de la commune de Montpeyroux, notamment en terme d'emploi.

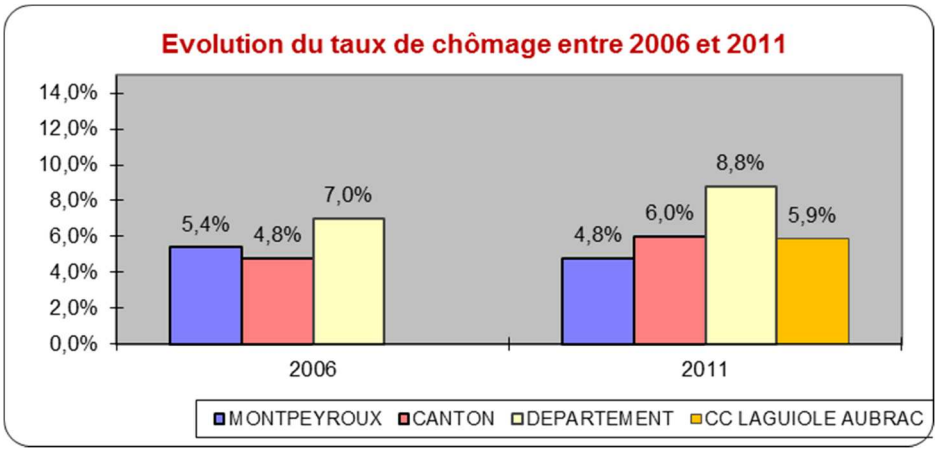

Le taux de chômage sur Montpeyroux est faible et comparable au contexte cantonal.

La répartition de la population sur le territoire communal est homogène, comme le montre le tableau ci-contre. Le village le plus important en nombre d'habitant est Saint Rémy avec environ 50 habitants, puis Le Bousquet, 40 habitants, Crozillac 40 habitants et Tesq 35 habitants.

Sur les 70 lieux-dits, 14 ne sont pas habités en permanence.

1.2 STRUCTURE PAR CLASSE D'AGE

La structure de la population communale est comparable au contexte cantonal et communautaire. La seule différence se situe au niveau de la tranche 45-59 ans qui est plus nombreuse et qui laisse présager d'un vieillissement de la population à moyen terme.

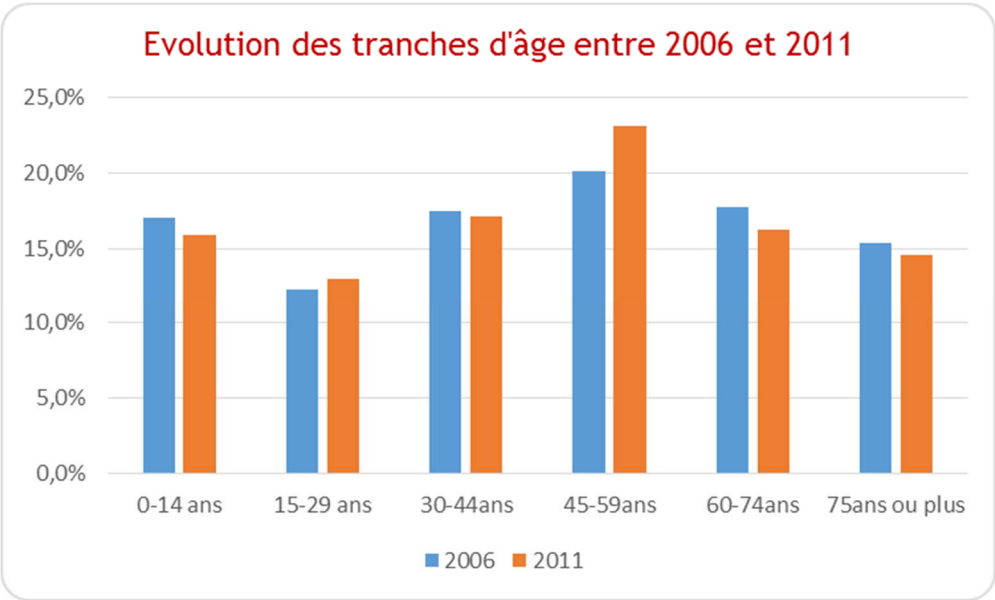

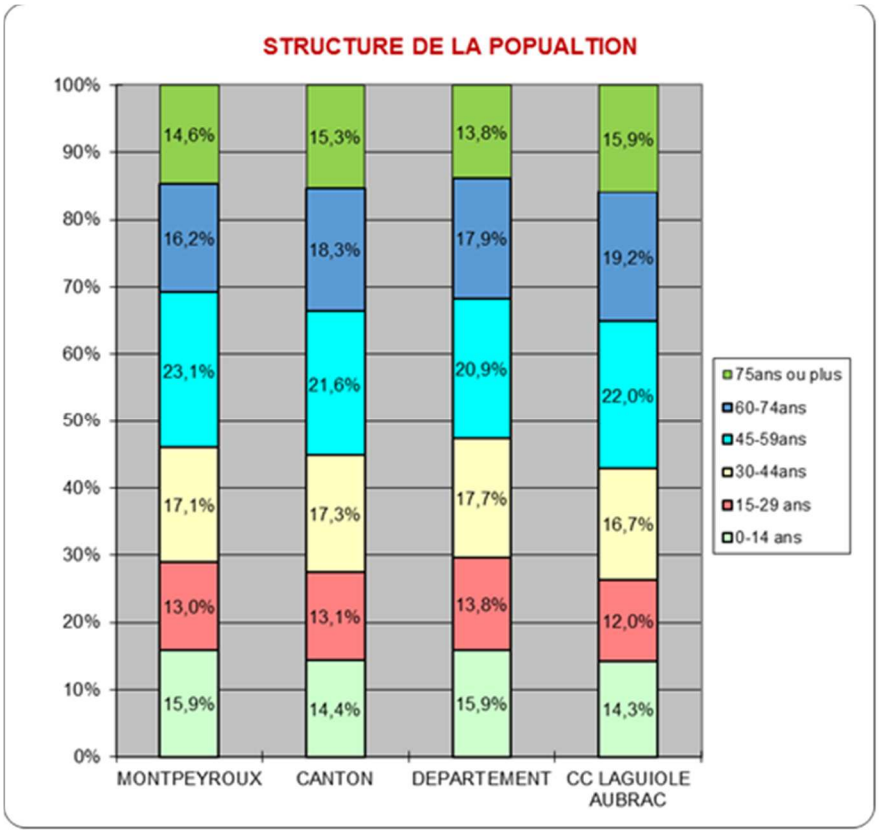

Indice jeunesse en 2011

	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans	Indice de jeunesse
MONTPEYROUX	19,6%	30,8%	0,64
CANTON	19,8%	33,6%	0,59
DEPARTEMENT	20,4%	31,7%	0,64
CC LAGUIOLE AUBRAC	18,7%	35,1%	0,53

Le contexte de population âgée est confirmé par l'indice jeunesse. En effet, cet indice de jeunesse (Part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans), de 0,64 permet de préciser un contexte légèrement plus jeune que les moyennes cantonales et communautaire.

Ces données se confirment avec l'évolution de la taille des ménages qui reste élevé au niveau communal à 2,4 personnes par foyer en 2011.

La taille des ménages est en constante diminution tant au niveau de la commune qu'au niveau du canton. Cette évolution se retrouve également au niveau national.

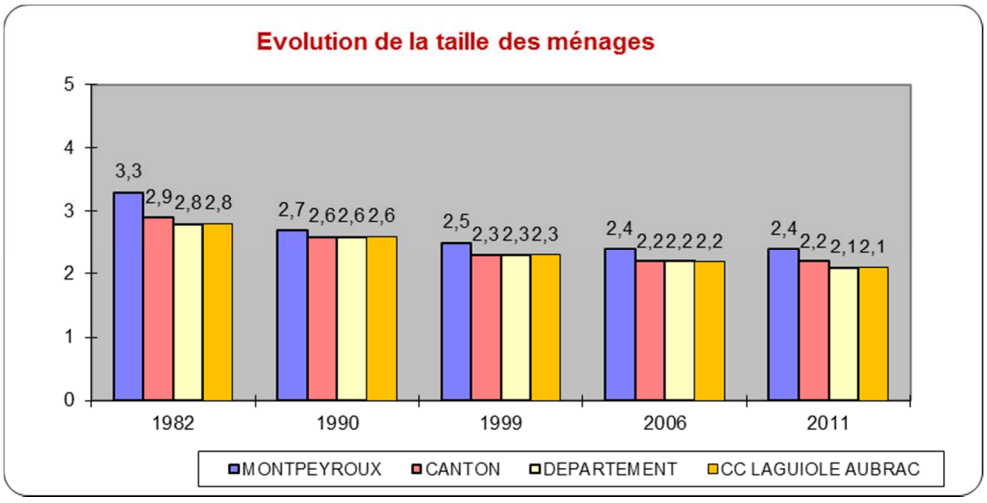

2 - LA POPULATION ACTIVE

2.1 LE TAUX D'ACTIVITE ET LE CHOMAGE

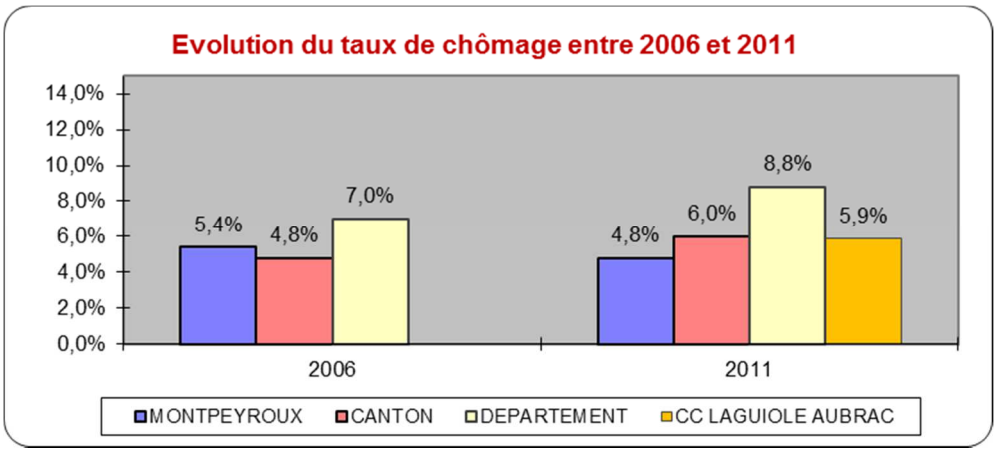

Le taux de chômage est faible, il est comparable à ce que l'on peut observer au niveau cantonal et communautaire. Le taux de chômage est en général plus faible dans les communes les plus rurales.

En 2006, le taux de chômage est de 4,8 % en baisse par rapport à 2006, mais qui est très inférieur aux données départementales et nationales.

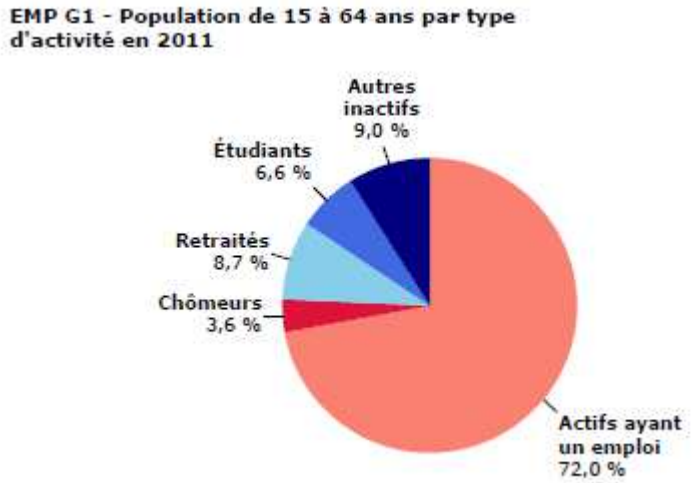

La population des 15-64 ans est composée à 72% par des actifs ayant un emploi.

2.2 LES DEPLACEMENTS ET PHENOMENES MIGRATOIRES

.

Le moyen de transport utilisé est presque exclusivement la voiture particulière. Une seule personne utilise les transports en commun et plus de 20% des actifs n'ont pas de transport.

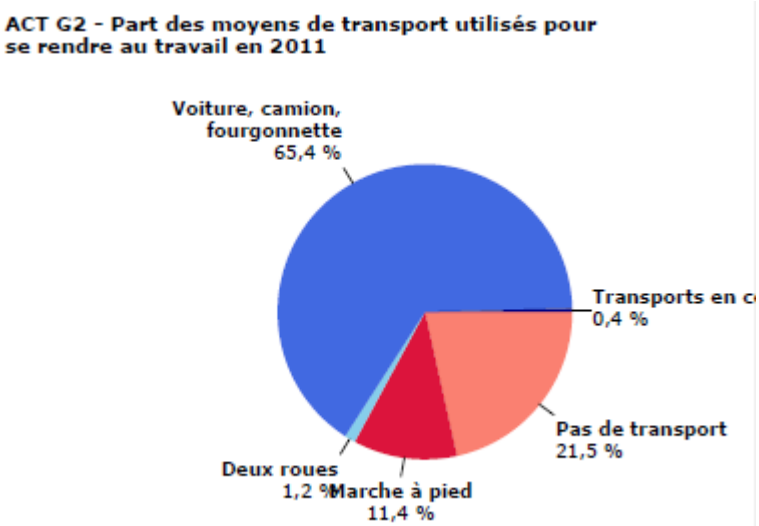

Plus de la moitié des actifs travaillent et résident sur Montpeyroux du fait de l'importance de l'activité agricole

	2011	%	2006	%
Ensemble Travaillent :	246	100	238	100
dans la commune de résidence	134	54,5	148	62,2
dans une commune autre que la commune de résidence	112	45,5	90	37,8
située dans le département de résidence	108	4,39	89	37,4
située dans un autre département de la région de résidence	0	0	0	0
située dans une autre région en France métropolitaine	4	1,6	1	0,4

L'indice de concentration d'emploi est en baisse, due à une diminution du nombre d'emploi dans la zone.

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	161	188
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	246	238
Indicateur de concentration d'emploi	65,5	79,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,4	53,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

3 - LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

Le Nord Aveyron est économiquement peu développé. L'essentiel de l'activité économique repose sur les unités agro-alimentaires (laiteries, fromageries,...) et sur l'artisanat (coutellerie notamment). La faible dynamique économique du territoire ne semble pas avoir de répercussions importantes sur l'évolution du taux de chômage.

Les bassins d'emploi de Rodez et Saint Flour n'ont pas d'influence sur la commune de Montpeyroux, trop éloignée de ces centres urbains. En zone de montagne, les incertitudes liées au climat ne permettent pas aux habitants de travailler trop loin de leur domicile.
Cependant, Espalion comme Laguiole, a une influence en terme d'emploi.

3.1 LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AUTRES SERVICES

Une faible diversité de commerces et de services est assurée sur la commune de Montpeyroux.

Commerces alimentaires
4 cafés restaurants

Commerces
1 bureau de tabac
1 Pompe à essence

Le tissu artisanal est assez développé :

Lieu	Activité
La Plaine	Mécanicien agricole
Camplo	Maçon
St-Rémy	Electricien
Tesq	Coiffeuse à domicile
Tesq	Plombier Chauffagiste
Les Hugoux	Scieur
Ambernaux	Ardoisier
Le Régassou	Carreleur
Camplo	Couvreurs Zingueurs
Cuzuel	Ardoisiers Couvreurs
Crozillac	menuiserie-charpenterie-escaliers
Bousquet	Carrelages, plaques de plâtre, autres travaux int. et ext. sur demande

L'activité touristique est représentée par le camping de la Roumiguière classé 3 * qui dispose de 62 emplacements situé au bord du Lac de la Selve.

3.2 L'ACTIVITE AGRICOLE

L'étude agricole a été actualisée les cartes figurent en annexe.

L'élevage bovin viande domine largement sur la commune de Montpeyroux et les communes voisines. L'Aubrac est la race dominante, trois exploitations ovines subsistent ainsi que deux exploitations bovins lait.

130 exploitations (RPG2013) cultivent sur le territoire dont 87 exploitations identifiées comprenant 8 exploitations dont le siège est en dehors de la commune.

Les exploitants non identifiés (43) représentent 451 ha (petits propriétaires, anciens exploitants).

La SAU communale est de 4408 ha.

Les exploitations dont le siège est sur la commune cultivent 3752 ha soit une moyenne de 47 ha par exploitation sur la commune.

3.2.1 La taille des exploitations et moyens de production

Le nombre total d'exploitations diminue d'une manière constante depuis 20 ans (de 130 en 1979 à 79 en 2015) alors que le nombre d'exploitations professionnelles est stable depuis 2000 (78 exploitations). La surface moyenne utilisée par exploitation est également stable à 78 ha en 2015.

On constate la disparition d'une exploitation agricole par an.

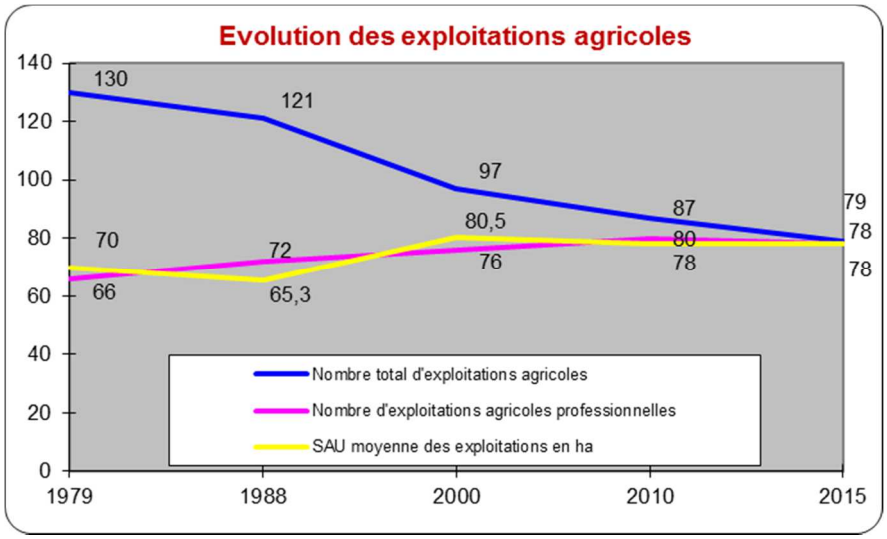

On observe ces mêmes tendances sur l'ensemble du secteur et plus largement au niveau national.

Parmi les exploitations 4 exploitants sont double actifs un exploitant est retraité actif et un comporte une activité équestre.

3.2.2 La répartition de la surface exploitée des exploitations

La surface en céréales reste faible, elle représente environ 2 % de la SAU des exploitations. En revanche les surfaces fourragères ont fortement augmenté depuis 1988, elles représentent 98% de la S.A.U. des exploitations. Les terres labourables, bien qu'en progression, ne représentent que 23% de la S.A.U. des exploitations.

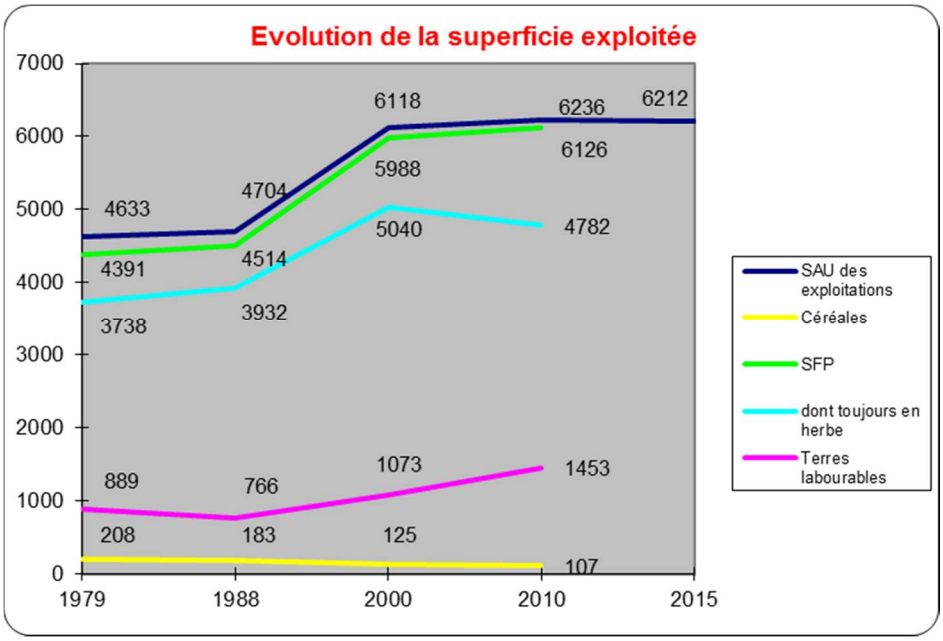

Les surfaces irriguées sont inexistantes, mais les surfaces drainées sont importantes.

3.2.3 Le Cheptel

Le système de production dominant est l'élevage bovin allaitant.

On recense sur la commune :

- -1 exploitation caprin
- -1 exploitation porcin
- -5 exploitations ovin viande
- -70 exploitations bovin viande

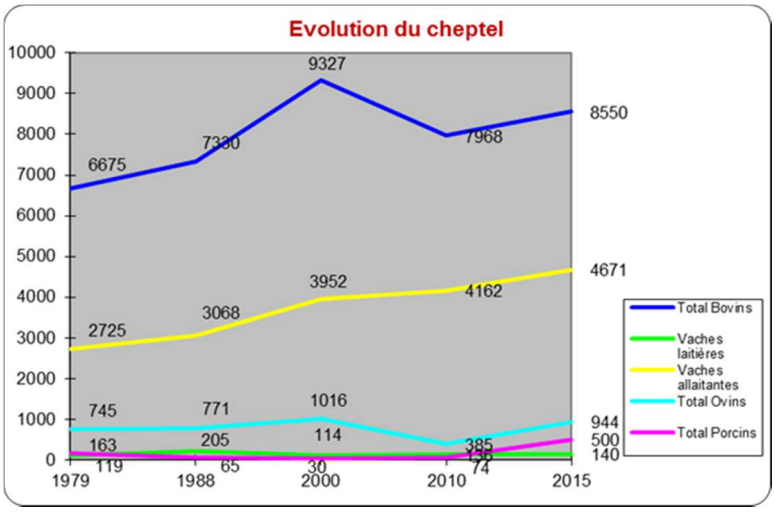

Le nombre de bovins augmente de manière constante. L'élevage laitier ovin et porcin est stable.

20 exploitations sont des Installations classées (périmètre de réciprocité de 100 m)

Les surfaces d'épandages sont contraintes par le relief, et les distances règlementaires (cours d'eau habitations)

3.2.4 L'âge des exploitants et co-exploitants

Le pourcentage des jeunes exploitants est en augmentation, ce qui laisse penser que le nombre d'agriculteurs ne devrait pas connaître une forte baisse dans les 10 prochaines années.

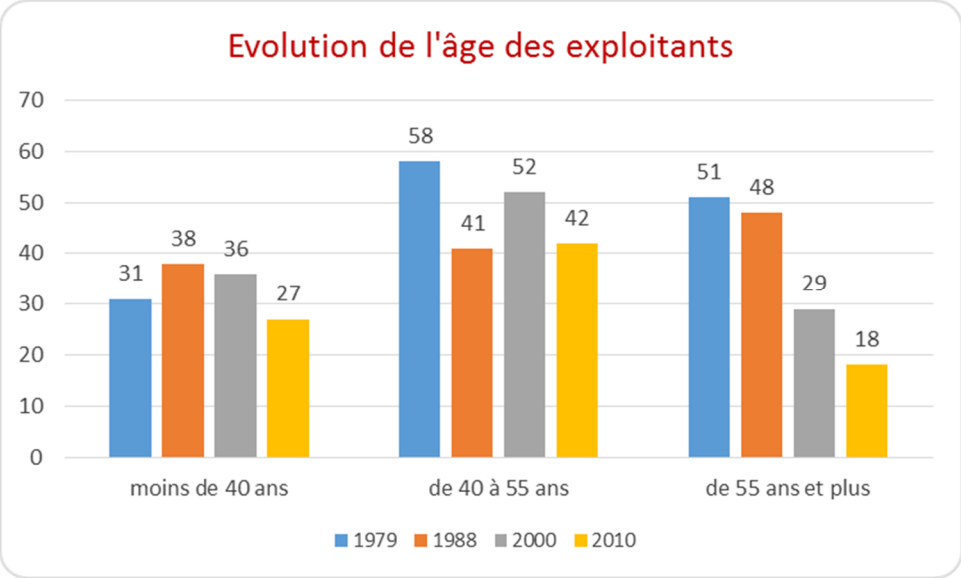

Malgré une chute du nombre total des exploitants et co-exploitants, on observe un rajeunissement de la population agricole.

On dénombre 19 exploitations dont le chef à plus de 55 ans dont :

-12 sans succession
-3 successions incertaine
-4 succession assurée

22 projets sont recensés. Il s'agit d'extension ou de création de bâtiment d'élevage et de stockage. Ce nombre important de projet montre la dynamique agricole du territoire.

Les périmètres agricoles sont remis à jours suite à l'évolution de la réglementation sur les périmètres de réciprocité par rapport aux élevages.

La distance à respecter pour l'application de la règle de réciprocité est de 50 mètres en application du Règlement Sanitaire Départemental et de 100 mètres pour les élevages soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La distance de recul d'un bâtiment agricole est comptée aux coins des bâtiments d'élevage (fumière comprise) et s'applique jusqu'à la construction à usage d'habitation pour les activités agricoles non classées (I.C.P.E.).

La distance de recul d'un bâtiment agricole est comptée aux coins des bâtiments d'élevage (annexes comprises : fumières, salle de traite, stockage…) et s'applique jusqu'à la zone constructible pour les activités agricoles classées (I.C.P.E.).

Seuls les élevages prévus dans le tableau ci-dessous sont concernés par la réglementation des Installations Classées.

Tous les autres sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (Par exemple un élevage de chèvres ou de brebis ne rentre en aucun cas dans la nomenclature des installations classées).

Catégories	Régime de déclaration	Régime d'autorisation
Vaches laitières et/ou mixte	entre 50 et 100 animaux	plus de 100 animaux
Vaches allaitantes	plus de 100 animaux	sans objet
Veaux de boucherie Bovins à l'engrais	50 à 400 animaux	plus de 400 animaux
Transit de Bovins	plus de 50 places	sans objet
Porcs de plus de 30 kg	50 à 450 animaux	plus de 450 animaux
Volailles (animaux équivalents*)	5 000 à 30 000	plus de 30 000
Lapins (animaux équivalents*)	2 000 à 6 000	plus de 6 000

* Liste des volailles :
-Caille = 0,125 animaux équivalents
-Pigeon, perdrix = 0,25 animaux équivalents
-Coquelet = 0,75 animaux équivalent
-Poulet léger = 0,85 animaux équivalents
-Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 animaux équivalents
-Poulet lourd = 1,15 animaux équivalents
-Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 animaux équivalents
-Dinde légère = 2,2 animaux équivalents
-Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 animaux équivalents
-Dinde lourde = 3,5 animaux équivalents
-Palmipède gras en gavage = 7 animaux équivalents

C - LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

Cette étude comparative est le résultat de l'exploitation des données de l'INSEE (RGP 2011)

1. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

On constate une diminution du nombre de logement entre 2006 et 2011 due à un regroupement des petits logements.

Le taux de logements vacants est faible (22 logements en 2011).

	2006	2011	évolution
résidence principale	235	227	-8
résidence secondaire	89	91	2
logement vacant	23	22	-1
total logement	347	340	-7

Près de 80% des logements sont des T4 et T5.

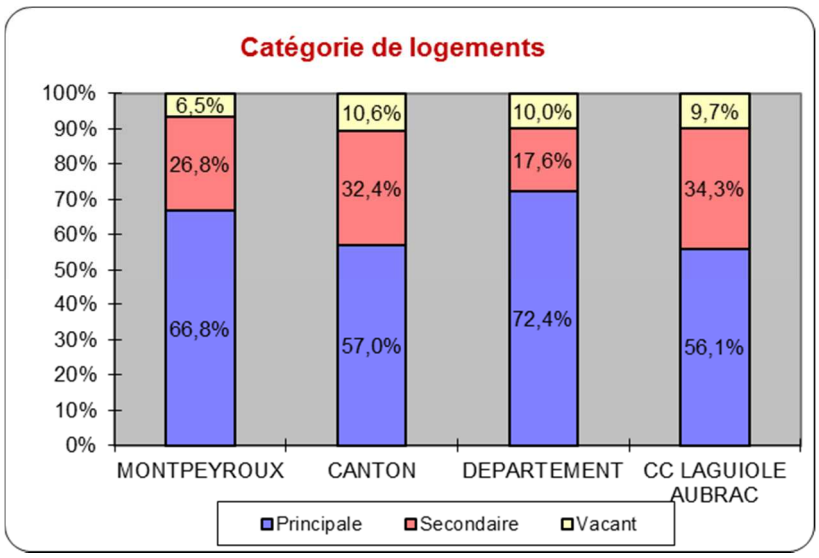

Le nombre de résidences secondaires est élevé (91 logements). Il est équivalent à celle du canton, par contre elle est nettement supérieure à celle du département.

On note également la faible part des logements vacants. Ces logements nécessitent de gros travaux et constitue une réserve limitée.

Aucun logement à caractère social sur la commune, mais plusieurs logements communaux.

2. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Une part de locataire assez élevée pour une commune rurale (13,7 % en 2011) soit 31 logements locatifs.

	2006	2011	évolution
Propriétaire	203	189	-14
Locataire	25	31	6
logé gratuit	7	7	0
total logement	235	227	-8

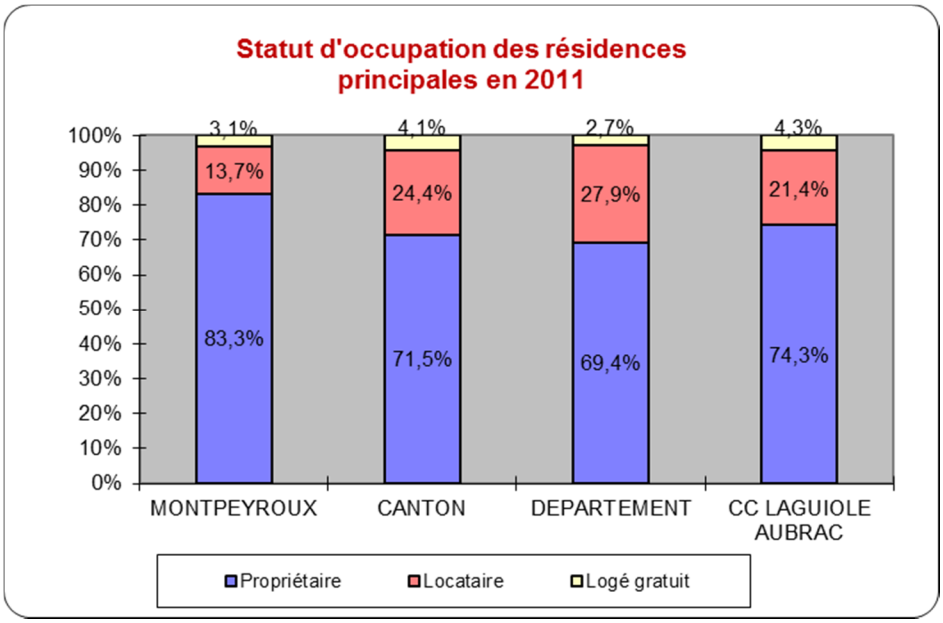

Les résidences principales sont occupées principalement (83,3%) par des propriétaires. Les données communales sont semblables aux données cantonales et illustrent un contexte rural.

Le développement du locatif permettrait de rajeunir la population.

3. L'AGE DES LOGEMENTS

Près des 2/3 du parc de logement date d'avant 1946.

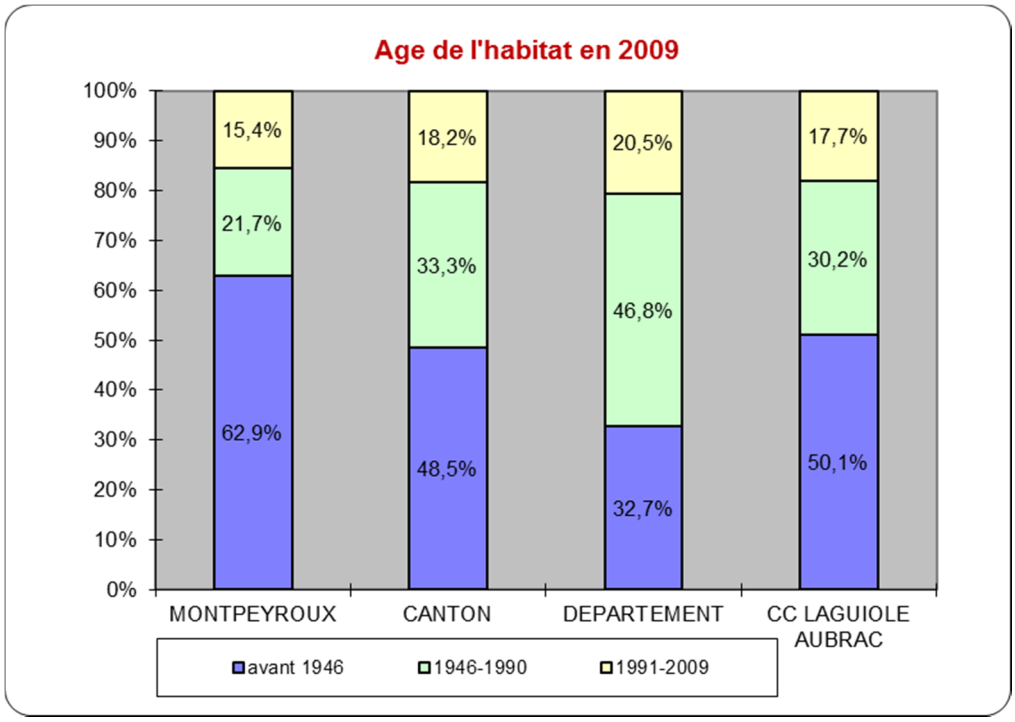

Ces données révèlent un parc de logements dominé par les constructions antérieures à 1946 et une faible part de logements récents.

4. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Un parc immobilier fortement représenté par l'habitat individuel (95,3% des logements).

	2006	2011	évolution
Maison individuelle	318	324	6
Immeuble	17	15	-2
total logement	335	339	4

La part importante des maisons individuelles illustre bien le contexte rural de la commune.

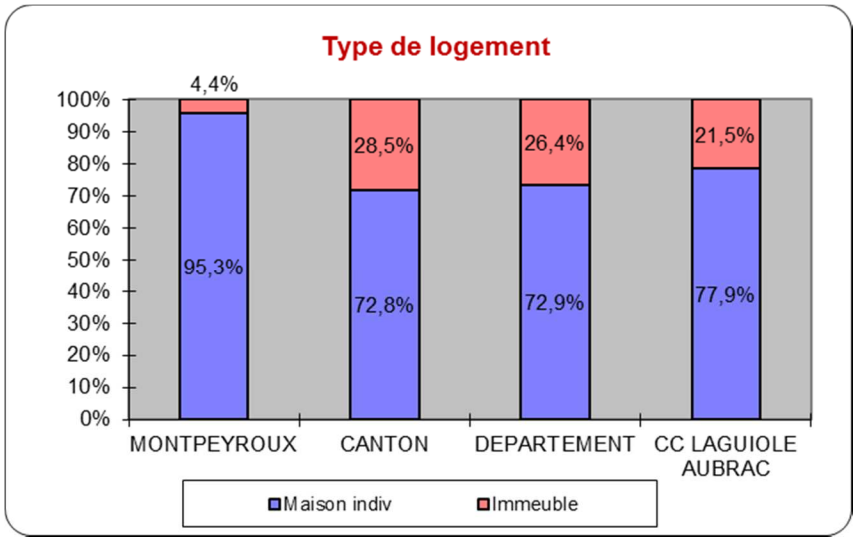

5. LA CONSTRUCTION

Rythme de construction et de réhabilitation depuis 2004 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	Moyenne
collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	**3**	**0,27**
individuel	5	3	4	4	3	2	2	4	1	3	3	**34**	**3,09**
nombre de logements	**5**	**3**	**4**	**4**	**3**	**2**	**2**	**4**	**4**	**3**	**3**	**37**	**3,36**

Ce tableau permet d'apprécier le rythme des constructions à MONTPEYROUX, depuis 10 ans et d'envisager les perspectives d'avenir. Les variations sont faibles, de 2 à 5 logements neufs depuis 2004, avec une moyenne proche de 4 logements par an.

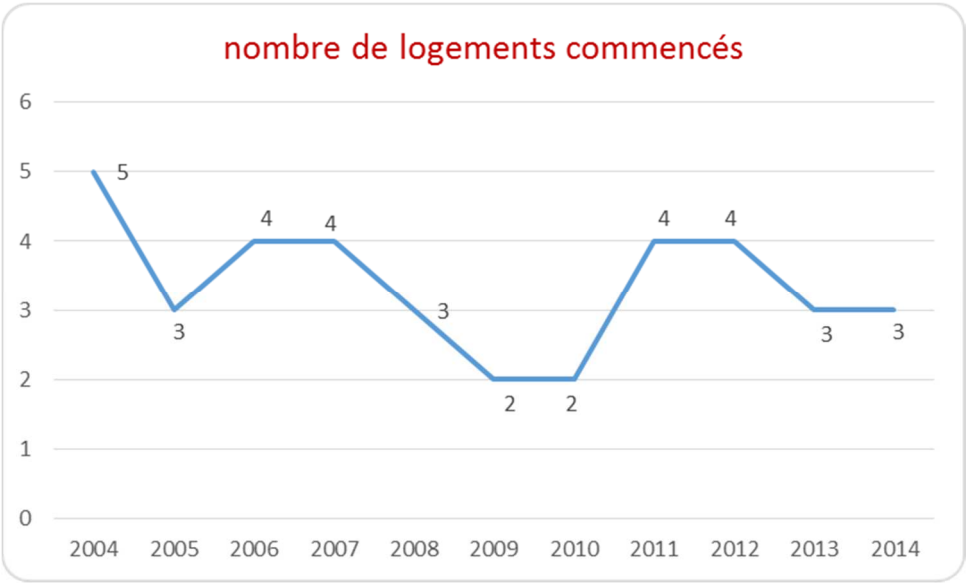

Sur les 37 logements créés, 18 sont situés dans les zones U de la carte communale, les autres sont des habitations des agriculteurs situés en zone N.

La commune a engagé la réalisation de 7 logements en accueil familial en 2015 sur le bourg de Saint Rémy.

6. LA CONSOMMATION D'ESPACE

La surface consommée par les 18 constructions (en zone U) est de 2467 m² /logement ce qui représente 4,44 ha sur les 10 dernières années soit 0,5 ha/an.

L'urbanisation s'est développée essentiellement sur les hameaux accessibles depuis la RD 921.

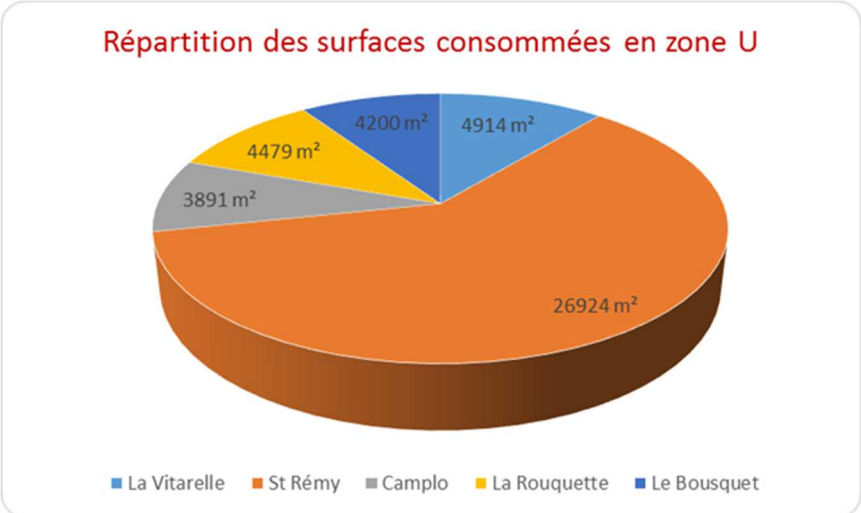

7. LE BILAN DE L'ANCIENNE CARTE COMMUNALE

Le zonage de la carte communale approuvée en 2006 comportait 22,77 ha de surfaces constructibles (surfaces libres). En 2015, il en reste 18,33 ha non consommée par l'urbanisation.

	surfaces totales en zone U en 2006	surfaces non construites en U en 2006	surfaces consommée depuis 2006	surfaces libres en 2015	Coefficient de sécurité de 30%	Nombre de constructions potentielles *
Saint Rémy	10,38 ha	6,13 ha	2,69 ha	3,44 ha	2,41 ha	20
La Vitarelle	5,89 ha	1,00 ha	0,49 ha	0,51 ha	0,36 ha	3
Cuzuel	4,01 ha	1,74 ha	0,00 ha	1,74 ha	1,22 ha	10
La Serre	1,17 ha	0,41 ha	0,00 ha	0,41 ha	0,29 ha	2
La Rouquette	2,69 ha	1,19 ha	0,45 ha	0,74 ha	0,52 ha	4
Crozillac	10,41 ha	6,26 ha	0,00 ha	6,26 ha	4,38 ha	36
La Devèze	1,37 ha	0,65 ha	0,00 ha	0,65 ha	0,45 ha	4
Le Bousquet	8,18 ha	3,63 ha	0,42 ha	3,21 ha	2,25 ha	19
Falguiere	0,49 ha	0,32 ha	0,00 ha	0,32 ha	0,22 ha	2
Mas del bosc	0,53 ha	0,18 ha	0,00 ha	0,18 ha	0,13 ha	1
Camplo	0,88 ha	0,47 ha	0,39 ha	0,08 ha	0,06 ha	0
Albusquiès	1,09 ha	0,22 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,15 ha	1
Tesq	0,90 ha	0,35 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,25 ha	2
Cros	0,84 ha	0,22 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,15 ha	1
TOTAL	48,83 ha	22,77 ha	4,44 ha	18,33 ha	12,83 ha	107

Ces surfaces permettent d'accueillir plus de 100 constructions (en prenant en compte une rétention foncière de 30% et une surface de parcelle de 1200 m² par logement.

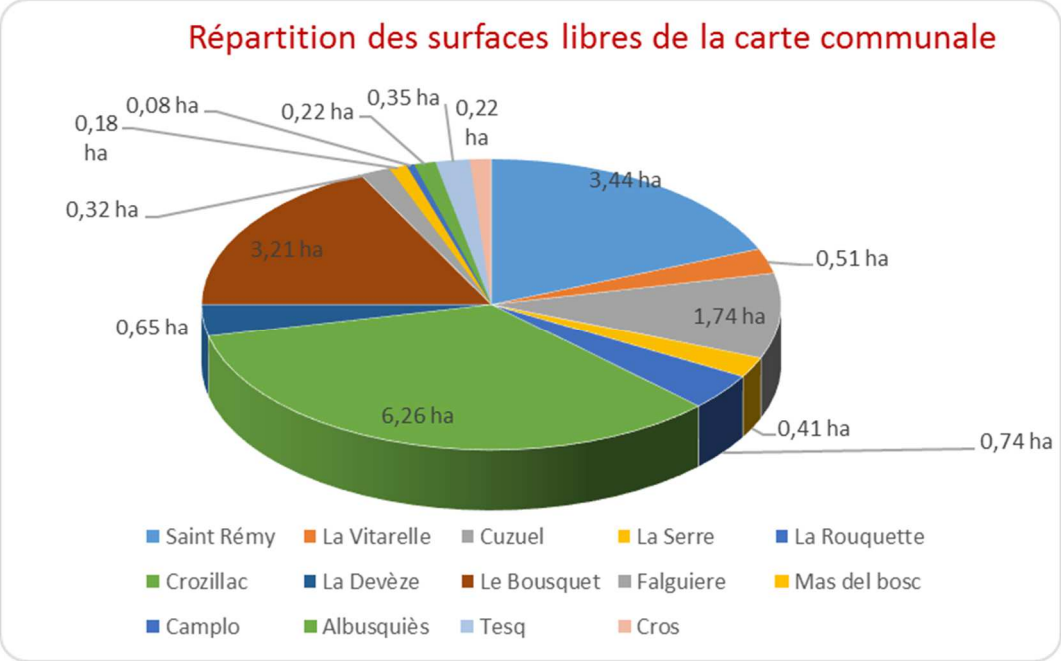

Les surfaces libres sont importantes sur Crozillac, Saint Rémy et Le Bousquet. Sur les petits hameaux, les surfaces libres n'ont pas ou peu été consommées. L'essentiel des surfaces consommées sont sur Saint Rémy et les hameaux proches de la RD 921.

8. SYNTHESE

L'analyse des données communales confirme le caractère rural de la commune, c'est à dire, une faible évolution du rythme de constructions, une faible vacance des logements et un taux de locatif assez élevé. Cette faible dynamique en matière de création de logement est cependant atténuée par un taux de résidences secondaires assez élevé et une réhabilitation constante du bâti ancien.

La municipalité doit permettre la création de nouvelles constructions et si possible de développer le locatif afin de retenir ou d'attirer une population plus jeune et ainsi pérenniser l'école.

Le développement de l'urbanisation doit être recentré sur les secteurs les mieux desservis et les plus proches des équipements.

D. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

1. LES SERVICES PUBLICS

La Mairie et l'école sont les seuls services publics présents sur la commune, comme dans de nombreuses communes rurales. L'école est située à la Vitarelle et elle est de capacité suffisante au regard des effectifs globaux.

2014	A la Vitarelle	Hors commune*
Maternelle	25 élèves - 1 classe	1
Primaire	25 élèves - 2 classes	3

*Saint Amans des Cots, Laguiole et Espalion

Le ramassage scolaire vers le collège d'Espalion est assuré par le Conseil Général. L'établissement possède une cantine scolaire.

2. LES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET LOISIRS

La commune dispose :

- Salle des fêtes (250 places assises),
- Terrain de foot,
- Terrain de quille,
- Sentier de randonnée.

3. LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Les équipements d'accueil touristique sont nombreux :

- 5 chambres d'hôtes,
- 6 locations saisonnières (mobil-home),
- 1 accueil camping privé de 62 emplacements à Romiguière au bord du lac de la Selves.

E. LES RESEAUX

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE

Le S.I.A.E.P. est chargé de la gestion et de la distribution de l'eau potable.
Il n'y a pas de périmètre de protection de captage sur la commune.

Les hameaux suivants disposent d'une capacité d'alimentation en eau importante.

	diamètre AEP
Saint Rémy	100
Montpeyroux	125
La Vitarelle	125
Le Bousquet	100
Crozillac	75
Tesq	90
Cuzuel	110
Camplo	80

Seules les bornes alimentés par des diamètres supérieurs à 100 permettent d'assurer une défense incendie conforme. Les Lac ou réserves de plus de 120 m3 peuvent néanmoins permettre d'assurer la défense incendie.

2. L'ASSAINISSEMENT

Actuellement, la commune de MONTPEYROUX dispose de 2 stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées sur Saint Rémy et sur La Vitarelle. Les dispositifs sont récents
Saint Rémy dispose d'une station d'épuration de 90 EH (présence d'eaux claires parasites) et sur La Vitarelle de 120EH. Les deux stations sont des filtres plantés de roseaux construites en 2008 et 2009.
La commune projette la mise en place de l'assainissement collectif sur le Bousquet.
Le hameau de Crozillac est également prévu dans la zone collective à un horizon plus lointain.

L'assainissement individuel est géré par le SPANC (CC Laguiole Aubrac).

L'étude du schéma directeur d'assainissement indique que 4 secteurs seront en assainissement collectif :
- Le Bousquet
- La Vitarelle
- Crozillac
- Saint Rémy

3. L'HYDRAULIQUE

Le réseau de fossés est très développé sur la commune de MONTPEYROUX :
- fossés de route,
- fossés dans le fond des talwegs secondaires.

Les villages possèdent de faibles surfaces imperméabilisées, les écoulements ne posent pas de problèmes d'inondation.

4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Montpeyroux est affectée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I4 (12057) : ligne HT 400 Kv, Castelnau - Rueyres
- I4 (12011 et 12032) : ligne HT 225 Kv, Rueyres - Onet le Château - St Victor
- I4 (12055) : ligne HT 63 Kv, Touluch Lardit
- PT2 (14102) : liaison hertzienne Le Cayrol - St Amans des Côts
- AC1 : Monument Historique Classé Château du Bousquet

F. LES ENJEUX DE LA COMMUNE

1. PERPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population ne cesse de diminuer, il convient de **limiter l'exode rural** qui sévit encore dans ces zones de montagne.

L'objectif est de pouvoir au moins **retenir les descendants** sur place et **permettre la venue de nouveaux arrivants**.

L'accueil de jeunes ménages est indispensable au **maintien des équipements.**

2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

L'activité économique dominante reste **l'agriculture**, elle doit donc être **préservée**.

Dans un contexte de richesse du patrimoine naturel et architectural, la volonté de **développer le potentiel touristique** notamment en terme d'accueil est prépondérante.

Cette perspective impose la **protection des espaces identitaires** de la commune et une volonté de valoriser le territoire.

L'activité artisanale et commerciale doit être développée afin de maintenir de l'emploi localement.

3. BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Les enjeux pour la commune consistent, **à assurer une augmentation mesurée de la population**.

A partir du rythme de constructions neuves constaté depuis 2004, et compte tenu des logements vacants (la rénovation laisse peu de possibilités d'accueil pour des résidences principales), l'hypothèse la plus cohérente semble aboutir à une moyenne de 3 nouveaux logements par an en plus des réhabilitations et permettrait une légère augmentation de la population (0.8% par an).

Sur une période de 10 ans, pour compenser le phénomène de desserrement des ménages, il faut accueillir au minimum 25 personnes nouvelles.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE MONTPEYROUX			
Nombre de permis envisagés	2 constructions	3 constructions	4 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer	2,3		
Nbre d'habitants supplémentaires par an	5	7	9
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	46	69	92
Nbre d'habitants en moins sur 10 ans (desserrement des ménages)	25	25	25
Evolution de la population attendue	21	44	67
Nombre total d'habitants à l'horizon 2025	**575**	**598**	**621**

SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	2 constructions	3 constructions	4 constructions
Taille moyenne des parcelles à construire	1200 m²		
Surface à réserver sur 10 ans en m²	24000 m²	36000 m²	48000 m²
Rétention foncière	30%		
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	**3,4 ha**	**5,1 ha**	**6,9 ha**

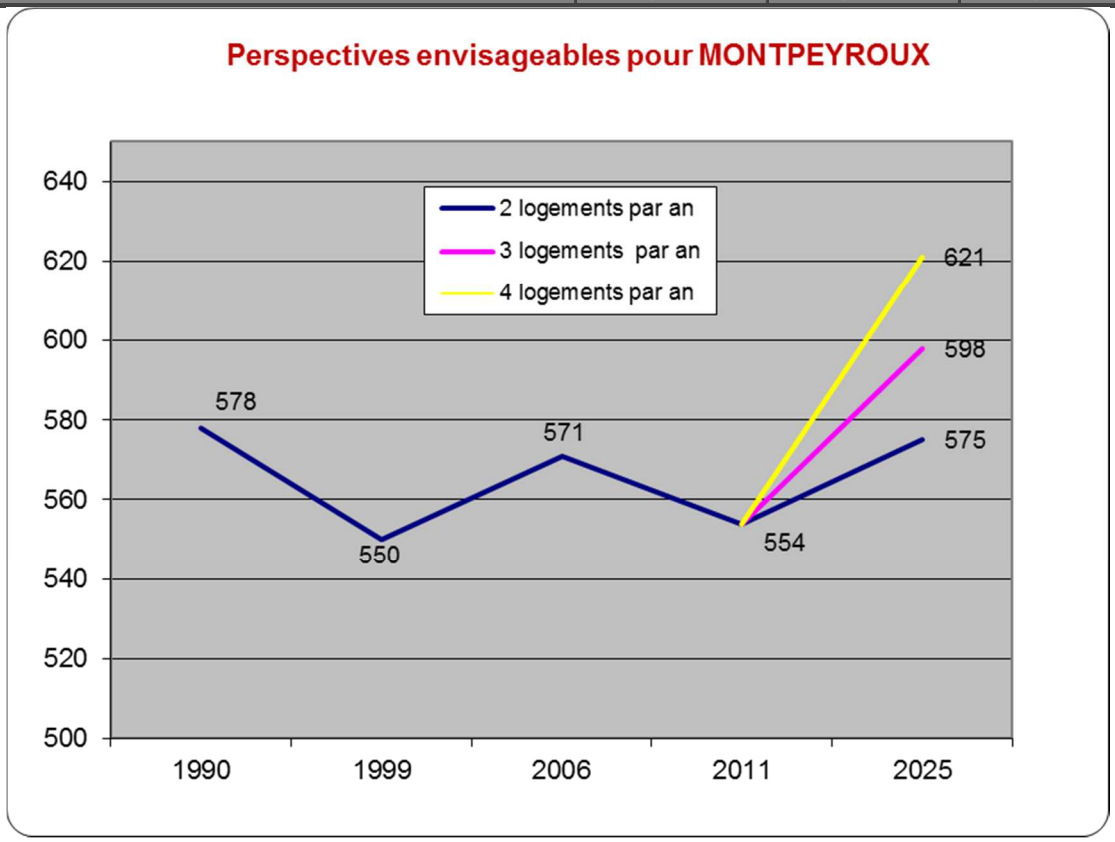

Les logements de type individuels ayant une surface de terrain de 1200 m² permettent de rester dans le contexte de la demande locale.
La rétention foncière est estimée à 30 %, les surfaces à consacrer à l'urbanisation pour satisfaire ce rythme sur 10 ans devront donc être au plus **de 5,1 ha.**

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE

L'objectif principal d'aménagement est de **préserver le contexte naturel** et les zones de contact de ce dernier avec les zones urbanisées.

Les espaces réservés au développement de l'urbanisation doivent se limiter aux zones déjà équipées afin de **préserver les investissements** de la commune.

La préservation du contexte verdoyant et **l'intégration des nouvelles constructions** doivent être assurées avec une coupure verte.

5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE

La richesse du patrimoine naturel doit être préservée et mise en valeur afin de **conserver l'attractivité du territoire**, atout majeur du développement des infrastructures d'accueil touristique.

Le développement de cette activité d'accueil peut être le moyen de **diversification** qui permettrait le maintien de l'activité agricole.

L'activité agricole doit être préservée en prenant en compte notamment **les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage** ainsi que les zones d'épandage.

6. EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics sont suffisants pour une commune rurale comme Montpeyroux. Il est **nécessaire de conserver l'existant**.

Le développement urbain doit être **recentré sur les secteurs les mieux équipés où les secteurs les hameaux les proches de Saint Rémy et de La Vitarelle**.

G. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (Articles R111-1 et suite du code de l'Urbanisme).

Règles générales d'utilisation du sol

Art. L. 101-1 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Art. L. 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Règles générales d'urbanisme

Art. L. 111-1 du code de l'urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.
La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

2. LES JUSTIFICATIONS

2.1. LES PRINCIPES GENERAUX POUR UNE GESTION ECONOME DU TERRITOIRE

Les principes généraux suivants ont été retenus pour l'élaboration de la carte communale :

- densifier l'urbanisation dans les périphéries des zones déjà urbanisées,
- prise en compte de la nature des sols quant à leur aptitude à l'assainissement non collectif ou de la possibilité d'extension des réseaux de collecte,
- prise en compte de la qualité des paysages, des milieux naturels et de l'activité agricole en particulier (développement de l'urbanisation limité hors de la zone agglomérée),
- prise en compte de la capacité d'accueil des équipements publics,
- conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipements suffisant (en terme de réseaux notamment),
- prise en compte des risques (inondation, incendie),

2.2. LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Les données fournies par la commune en matière de constructions permettent d'évaluer la surface à réserver à la construction.

Moyenne des constructions neuves actuelles: 3 par an

Perspectives envisagées:

L'hypothèse la plus réaliste semble une augmentation du rythme de constructions. Un rythme de construction de trois par an peut donc être avancé et permet d'estimer la surface à réserver à l'urbanisation.

En prenant pour hypothèses une durée de dix ans et des surfaces moyennes de terrains à construire de 1200 m², on peut déduire l'espace à réserver pour les constructions à :

Hypothèse : 10 ans X 1200 m² X 3 constructions = 36 000 m² soit 3.6 ha.

Cela conduit donc à réserver une surface totale d'environ 3,6 ha sur dix ans.

Toutefois, il convient de tenir compte de la rétention foncière, que l'on estime à environ 30 %. L'espace à réserver pour le développement des constructions, pour une durée de dix ans, peut alors être estimée à 5,1 ha.

2.3. LE PROJET COMMUNAL

Le projet communal de Montpeyroux s'appuie sur deux enjeux principaux :

- **Permettre l'accueil de nouveaux arrivants**

La commune de Montpeyroux souhaite accueillir de nouveaux arrivants afin de maintenir une population sur les principaux villages et hameaux. Cette population nouvelle pourra contribuer à limiter le vieillissement constaté précédemment.

La proximité de Laguiole, et plus largement de Rodez, peut contribuer à une augmentation de l'attractivité communale. Le tourisme vert, très présent dans la région, est également un moteur du développement économique important.

Pour autant, Montpeyroux reste une commune à caractère principalement rural et agricole. L'agriculture, encore très présente, constitue un moyen de lutte contre l'enfrichement et permet à la commune de conserver des paysages relativement ouverts (le boisement sur la commune est néanmoins très important).
Ainsi, les zones d'urbanisation future ne **remettent pas en cause l'activité agricole** en place et à venir. Elles prennent également en compte les caractéristiques naturelles en **préservant les espaces sensibles**.

Le bourg de Montpeyroux est, dans l'ensemble, plutôt bien desservi par les réseaux. Malgré tout, la commune est dans l'obligation de prévoir des aménagements afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité publique (mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur les hameaux du Bousquet et de Crozillac.

Le développement potentiel de l'urbanisation n'est pas très important, mais la commune souhaite le maîtriser, en limitant les zones nouvelles à urbaniser aux besoins définis précédemment.

- **Développer l'économie locale**

La présence d'activités économiques et touristiques sur le territoire est un enjeu fort en terme d'attractivité et de vie locale

La commune souhaite **développer le tourisme** en **confortant la zone d'accueil touristique (camping/ restaurant)** située au bord du lac de la Sèlves et **permettre l'installation de chalets** à proximité.
Dans ce sens, le classement de cet espace en zone U dans la carte communale **y autorise l'implantation de projets et de structures liés au tourisme et aux loisirs**. Cela contribuera au développement de la vie économique communale. La zone U de la Roumiguière a fait l'objet d'une dérogation en application de la loi Montagne.

L'évolution du bâti sera également favorisée afin d'augmenter les capacités d'accueil touristique et de participer à la conservation du bâti traditionnel.

Par ailleurs, Montpeyroux souhaite ouvrir l'espace communal à de nouvelles activités industrielles et artisanales. A cet effet, l'installation de nouvelles activités artisanales, notamment dans le secteur du bâtiment est possible à l'intérieur des zones Ux.

3. LE ZONAGE

3.1. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)

La zone constructible comprend :

- ***Le bourg de Saint Rémy***

La limite de la zone constructible figure en pointillé vert, les surfaces libres en orange et les courbes de niveau en rouge.

Sur la carte ci-dessous, les surfaces libres apparaissent en orange, les limites des zones en rouge, les périmètres de réciprocité en vert, le réseau d'eau potable en bleu foncé, la zone d'assainissement collective en bleu clair et les premiers tiers à l'activité agricole en rose.

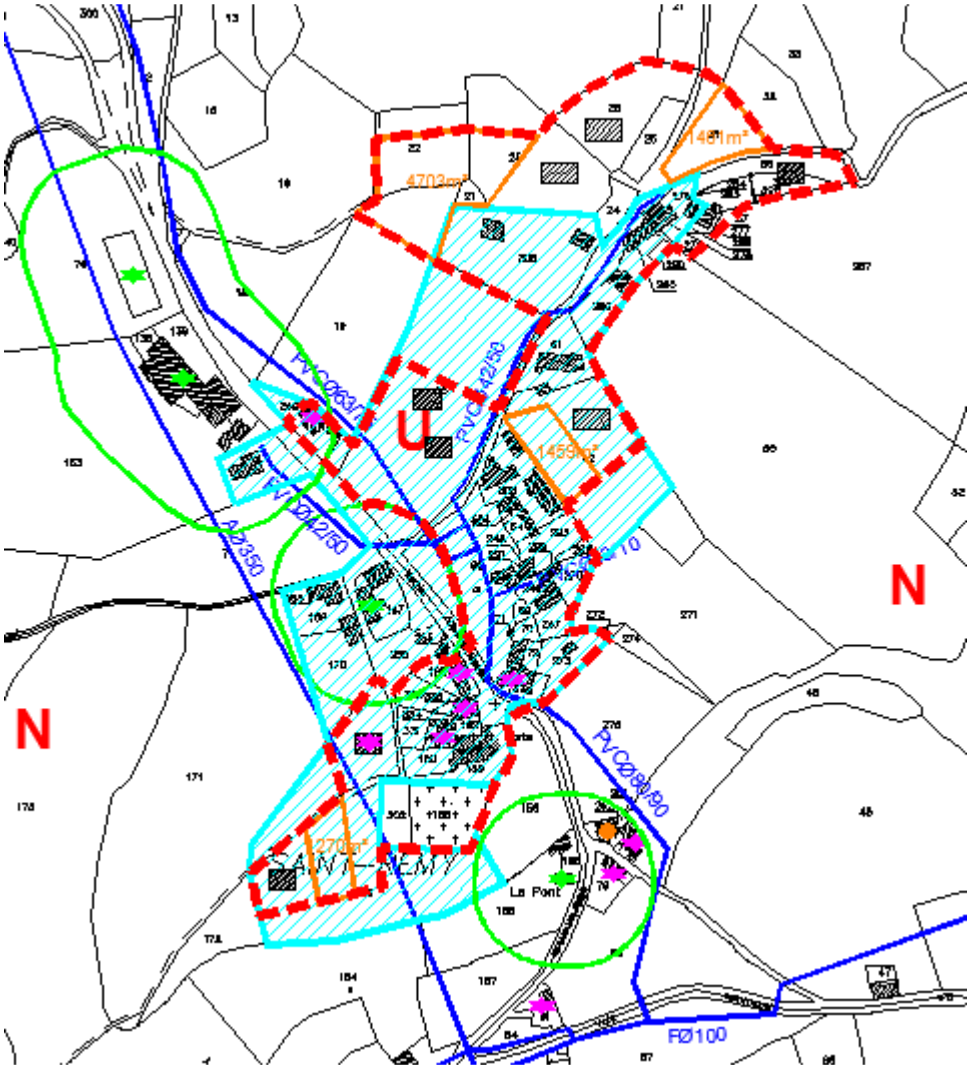

Le bourg a été donc été conforté grâce à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés à proximité immédiate ou en continuité du bâti existant. Le village est délimité au Sud par une combe et au Nord par un puech.
Au nord, le village ancien se développe autour d'un espace public, rejoignant la mairie et s'étend le long de la voie communale pour intégrer des parcelles raccordables à l'assainissement collectif. Le long de la route départementale, le développement est limité par la présence de 2 exploitations agricoles à l'Ouest. A l'arrière du cimetière, la zone U englobe un petit lotissement communal, dont une parcelle n'est pas encore construite.
La parcelle 500 située en face de la mairie, n'est pas intégrée à la zone U car elle nécessiterait un aménagement d'ensemble impossible à réaliser sans une maîtrise foncière communale.
L'extension sur les parcelles 22 et 23 est réalisable par le prolongement du chemin existant, mais la limite de la zone constructible est limitée par la topographie. L'objectif est de ne pas autoriser de construction à un niveau supérieur que la construction existante la plus au Nord du village (maison en bois).

La photo ci-après montre les secteurs de développement du village.

A plus long terme l'objectif serait de prolonger l'urbanisation sur les parcelles 19 et 500 selon le schéma de principe ci-dessus.

- ***Les principaux hameaux de la commune de Montpeyroux***

Il s'agit des hameaux de La Vitarelle (le long de la départementale 921), Crozillac, Le Bousquet, Cuzuel, La Devèze, La Rouquette et Camplo.

➢ La Vitarelle :

Au sud la zone est stoppée par la limite communale (en jaune), cette extension a pour but de développer les équipements (école). Les parcelles 69 et 70 feront l'objet d'un droit de préemption.

A l'ouest et à l'est, la pente et le bâtiment agricole limite le développement.

Au nord, la limite s'appuie sur le terrain qui est en continuité de l'existant (en Partie Actuellement Urbanisée) et en respectant la distance de réciprocité du bâtiment d'élevage.

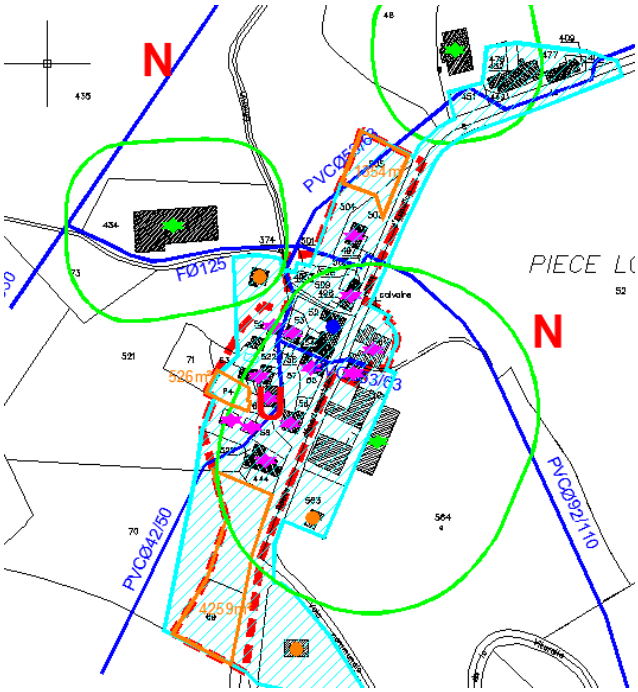

A l'Ouest de l'école, Un échange de parcelle est prévu avec le propriétaire afin de permettre l'extension de l'école. Cette surface libre n'est donc pas comptabilisée dans le potentiel d'accueil de nouveaux logements.

➢ Crozillac :

Au sud, la zone U est limitée par la présence d'un élevage. A l'ouest elle englobe la dernière construction et englobe au nord des terrains en position dominante. Au nord du centre ancien, la présence de bâtiments de stockage (parcelle 139 et 116) et d'élevage (121 et 133) a conduit la municipalité à restreindre la zone U à l'existant.

Les parcelles 105 à 108, 141 sont pentues et ne sont pas desservies par les réseaux. Elles sont donc classées en zone N.

Au Nord la parcelle 846 est en discontinuité de l'urbanisation existante. S'agissant d'une parcelle cultivée, elle est préservée en zone N.

La parcelle 141 est en partie englobée en zone U sur une surface de 1230 m² afin d'assurer une gestion économe de l'espace et d'améliorer la forme urbaine du hameau. La parcelle est desservie par les réseaux, elle dispose d'un accès au Sud. L'impact sur les terres agricoles et les paysages est limité par cette emprise et sa localisation en continuité du bâti.

A l'Est du village, la parcelle 826 (prairie) est maintenue en zone N afin de préserver les abords de l'église et l'entrée du hameau.

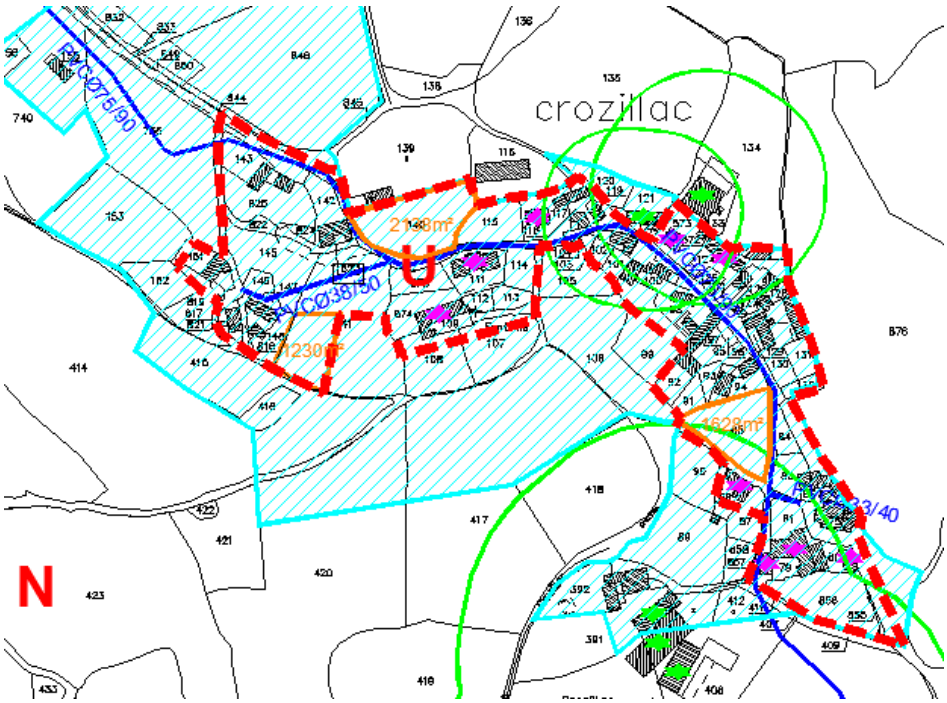

➢ Le Bousquet :

Le hameau est composé de deux entités :

-Le secteur du château comprend une zone U à l'Est de ce dernier afin de ne pas dégrader l'entrée du hameau et les perspectives paysagères qui y sont liées. Les surfaces libres desservies par les réseaux ont été intégrées. Au Nord les parcelles 268, 269 et 376 ont été en partie exclues de la zone U afin de protéger les vues sur le bâti ancien.

Le développement est recentré autour de l'urbanisation récente afin de limiter l'impact paysager.

Notons l'absence d'exploitation sur ce hameau.

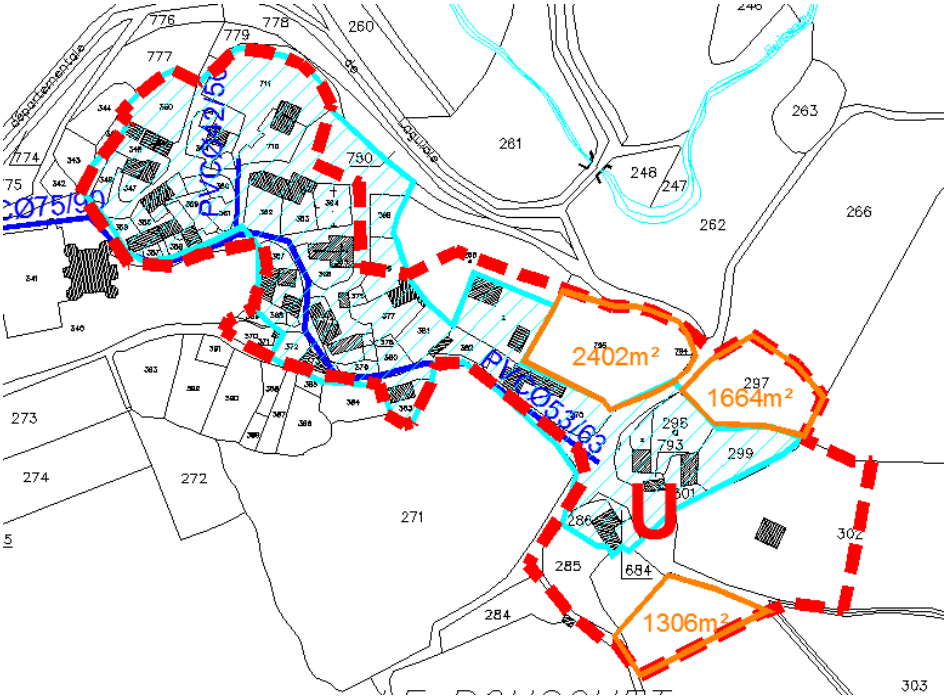

-Le nord composé d'un bâti ancien de l'autre côté du ruisseau et limitée au sud par les pentes fortes qui penchent vers le ruisseau. La zone U se limite au bâti groupé sans créer d'étalement urbain le long des voies. A l'est, deux petites parcelles en continuité de l'existant permettent d'assurer un petit développement dans la continuité topographique du hameau.

Au Nord une dent creuse permet d'accueillir une construction supplémentaire desservie par un chemin rural.

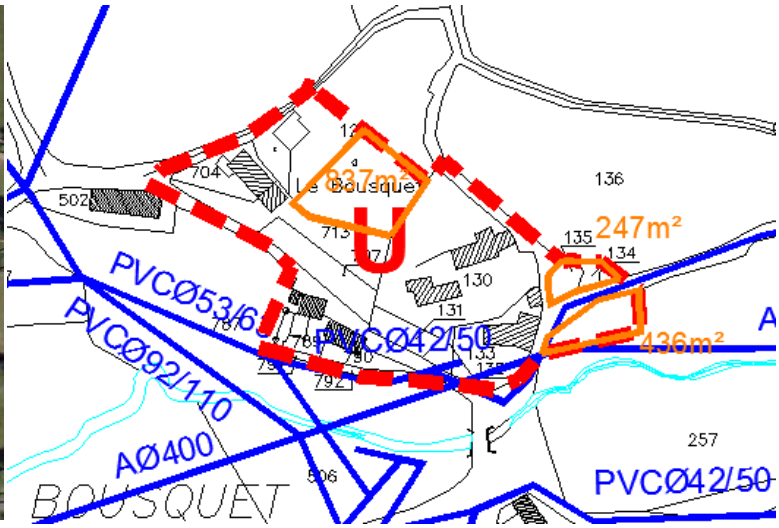

➢ Cuzuel :

Le hameau comporte plusieurs bâtiments d'élevage qui limite le développement au Nord et à l'Ouest du hameau. Les surfaces libres sont desservies par la voie communale et permettent un développement très limité sans contraintes paysagères agricoles et environnementale.

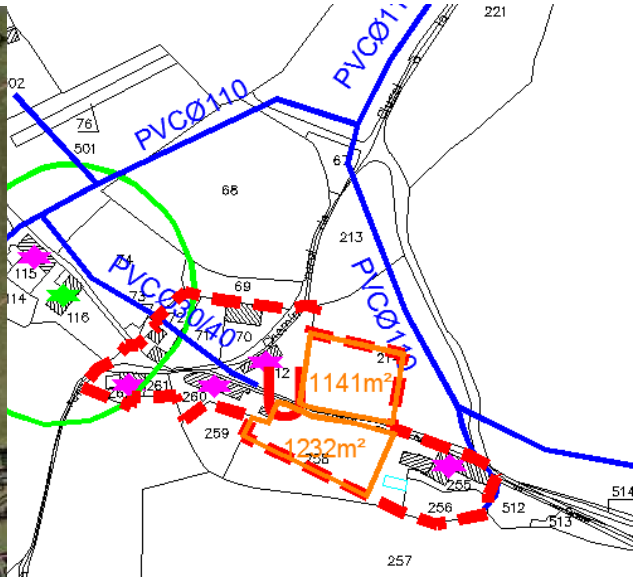

➢ La Devèze :

La zone U comprend le bâti ancien et une zone libre de construction à l'Est, située en continuité de l'existant.

Les parcelles 28, 786 et 787 feront l'objet d'un droit de préemption afin de créer une liaison routière permettant de désenclaver ce hameau. Il permettra également de réorganiser le foncier pour permettre à terme 2 habitations sur cette surface libre de 2527 m².

Cette voie permettra également de desservir 1 ou deux terrains à bâtir.

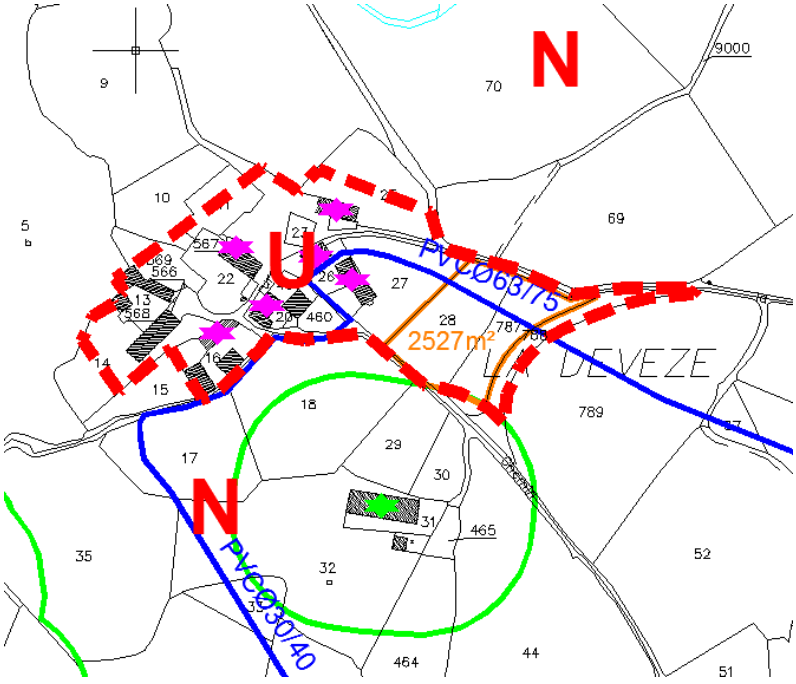

➢ La Rouquette :

Les pentes situées au sud et à l'ouest du centre ancien limite le développement, au nord la présence d'une exploitation est préservée, seul la partie Est peut se développer le long de la voie communale au contact de l'urbanisation existante.

Le bâtiment d'élevage situé au centre du hameau est destiné à être abandonné. L'exploitant projette d'étendre celui situé au Nord plus fonctionnel.

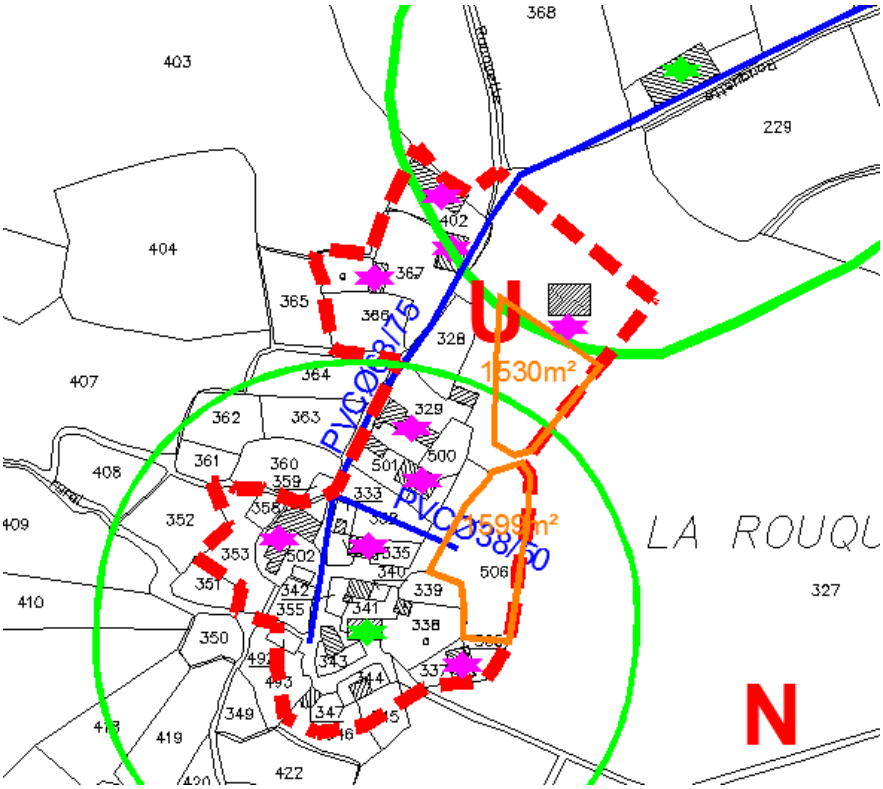

➢ Camplo :

Vue la forte densité de bâtiment d'élevage dans le hameau, la zone U comprend les 3 habitations situées à l'écart des exploitations.

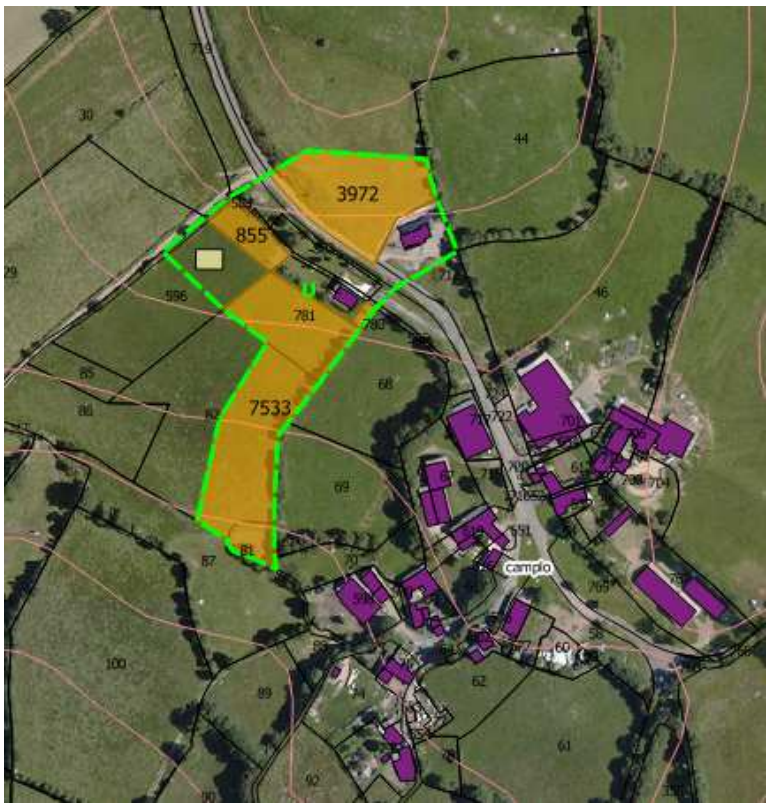

La zone U est limitée au Sud par les périmètres de réciprocité.

L'objectif de développement du hameau est de connecter l'urbanisation récente au hameau ancien par une opération d'aménagement d'ensemble.

Les parcelles feront l'objet d'un droit de préemption afin de créer cette liaison.

L'exploitation située au Sud Ouest va s'arrêter en 2016. Les bâtiments ne sont pas fonctionnels et il n'y a pas de reprise de l'exploitation.

L'objectif est de créer une jonction entre le chemin rural situé au Sud du hameau et la voie communale selon le schéma de principe page suivante.

Au Nord de la voie la parcelle constructible (bien de section) permettra l'implantation de 2 constructions.

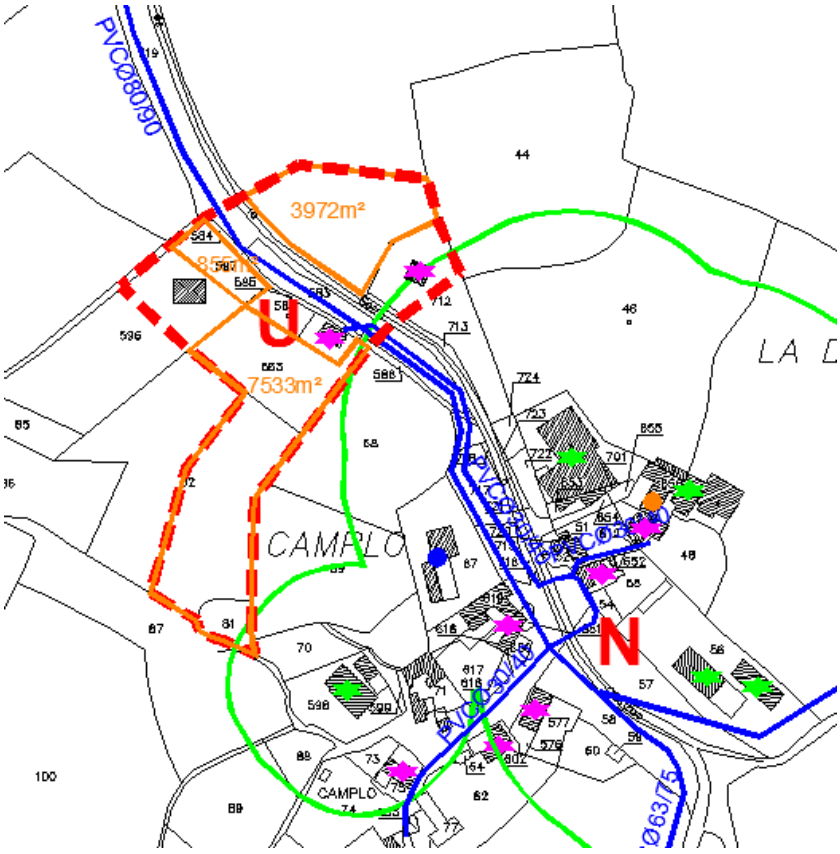

Le secteur de la Roumiguière, à proximité du camping et du lac de la Sèlves

D'une surface d'environ 4,4 ha, ce secteur est voué à la création d'une deuxième zone d'accueil touristique. Bien que classé en zone U, il est voué aux activités de loisirs et touristique. En ce sens, il n'est pas destiné à accueillir des constructions à vocation d'habitat. C'est pourquoi, il n'est pas considéré comme un secteur de développement de l'urbanisation à proprement parler et n'apparaît pas dans le tableau des surfaces libres.

Ce secteur a fait l'objet d'un passage en commission des sites en 2008, qui a rendu un avis favorable à sa mise en place. Les permis de construire seront également soumis à l'avis de cette commission.

Potentiel de développement de l'urbanisation

	révision n°2				
	surfaces totales en zone U	surfaces construites en U	surfaces libres en U	Coefficient de sécurité de 30%	Nombre de constructions potentielles *
Saint Rémy	5,98 ha	5,09 ha	0,89 ha	0,62 ha	5
La Vitarelle	2,29 ha	1,68 ha	0,61 ha	0,43 ha	4
Crozillac	3,95 ha	3,45 ha	0,50 ha	0,35 ha	3
Le Bousquet	4,04 ha	3,35 ha	0,69 ha	0,49 ha	4
La Dévèze	1,25 ha	1,00 ha	0,25 ha	0,18 ha	1
Camplo	1,89 ha	0,66 ha	1,24 ha	0,87 ha	7
Cuzuel	0,84 ha	0,60 ha	0,24 ha	0,17 ha	1
La Rouquette	1,96 ha	1,65 ha	0,31 ha	0,22 ha	2
La Roumiguière	4,45 ha				
TOTAL	26,65 ha	17,47 ha	4,74 ha	3,32 ha	28

Ce tableau propose une hypothèse sur 10 ans, du nombre de constructions potentielles, pour des terrains constructibles d'une surface moyenne de 1200m².

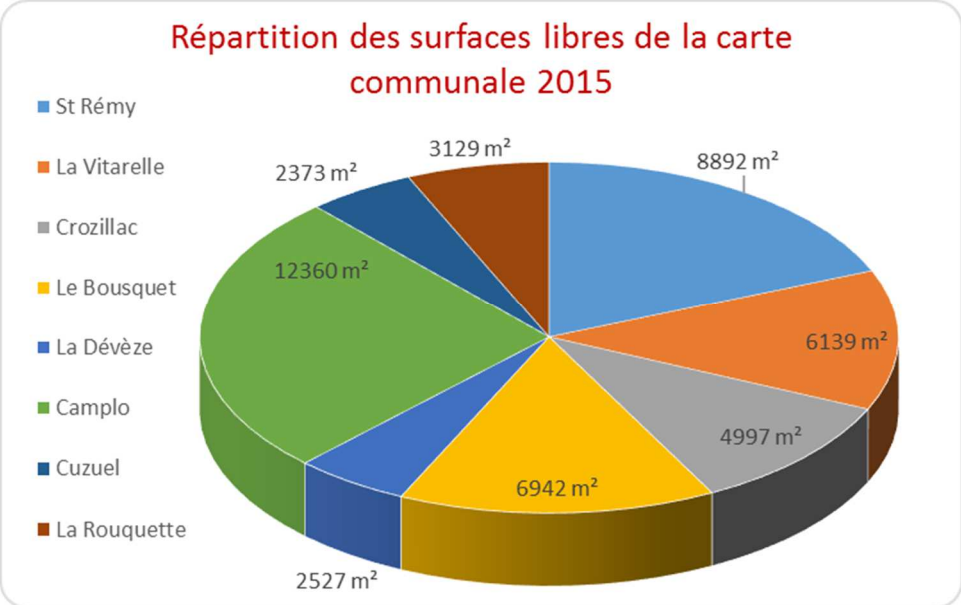

Le projet de révision permet la création de 28 nouvelles constructions sur 10 ans au contact de l'urbanisation existante ce qui représentent 4,74 ha de surfaces libres en zone U.

Toutefois, la totalité de cette superficie ne sera pas urbanisée. En effet, la rétention foncière, relativement importante en zone rurale, nous conduisent à appliquer une rétention foncière d'environ 30%.

La surface potentiellement urbanisable est donc de 3,32 ha, pour un besoin maximum estimé initialement à 3,6 ha.

Le nombre de constructions neuves possibles sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élève à 2,8 par an, en adéquation avec les besoins précédemment définis par la commune. Notons que la mise en place du PLUI à l'horizon 2018 remplacera la carte communale.

Dans les zones U, les demandes d'autorisation ou d'occupation des sols, ne pourront pas être refusées au titre de l'article R111-14 relatif à la localisation et à la destination des constructions, ni au titre de l'article L111-1-2 relatif à la règle de « constructibilité limitée », ni au titre de l'article L145-3 en application de la Loi Montagne.
Les constructions à usage d'activité non nuisantes y seront autorisées.

Toutefois les autres articles du règlement national d'urbanisme continueront à s'appliquer (sécurité, salubrité, nuisance, équipement, implantation, aspect des constructions, etc.).

- ***Les secteurs voués à l'accueil d'activités artisanales et industrielles sur les hameaux de St Rémy, La Vitarelle et de Crozillac***

3 zones Ux sont définies afin d'accueillir des activités artisanales commerciales ou industrielles incompatible au voisinage des lieux habités:

-centre d'allotement de Saint Rémy

Son extension est possible dans le prolongement de l'existant ainsi qu'au Sud Est le long de la voie. La haie au Nord permet de limiter l'impact paysager des constructions.

-centre d'allotement de La Vitarelle

Son extension est possible dans le prolongement de l'existant au Nord.

-zone d'activité artisanale de Crozillac

Une activité artisanale est déjà en place. La municipalité possède la parcelle 390 et des projets d'installation sont à l'étude. La partie Nord permettra un développement mesuré.

Les surfaces totales en zones Ux représentent 4,34 ha.

zone Ux	surfaces
Crozillac	1,08 ha
St Rémy	1,52 ha
La Vitarelle	1,74 ha
Total	4,34 ha

Evolution des zones constructibles

	surf lib 2008	surf supprimée	surf ajoutée	surface 2015
Saint Rémy	6,05 ha	5,63 ha	0,47 ha	0,89 ha
La Vitarelle	0,87 ha	0,25 ha	0,00 ha	0,62 ha
Cuzuel	1,89 ha	1,65 ha	0,00 ha	0,24 ha
La Serre	0,55 ha	0,55 ha	0,00 ha	0,00 ha
La Rouquette	1,02 ha	0,71 ha	0,00 ha	0,31 ha
Crozillac	7,45 ha	6,95 ha	0,00 ha	0,50 ha
La Devèze	0,72 ha	0,72 ha	0,25 ha	0,25 ha
Le Bousquet	3,86 ha	3,21 ha	0,05 ha	0,69 ha
Falguiere	0,31 ha	0,31 ha	0,00 ha	0,00 ha
Mas del bosc	0,23 ha	0,23 ha	0,00 ha	0,00 ha
Camplo	0,36 ha	0,00 ha	0,88 ha	1,24 ha
Albusquiès	0,19 ha	0,19 ha	0,00 ha	0,00 ha
Tesq	0,27 ha	0,27 ha	0,00 ha	0,00 ha
Cros	0,23 ha	0,23 ha	0,00 ha	0,00 ha
Total	**23,99 ha**	**20,90 ha**	**1,65 ha**	**4,74 ha**

La carte communale de 2008 comportait 24 ha de surfaces libres, 21 ha ont été supprimés et 1,65 ha ont été ajoutés.

Les surfaces supprimées correspondent à des parcelles qui présentaient soit des carences en terme de réseaux, une indisponibilité foncière (rétention forte), ou une destination agricole pérenne. Plusieurs hameaux ne comportent plus de zones constructibles (La Serre, Cros, Mas del Bosc, Albusquies, Falguière, Tesq) du fait du contexte agricole fort et de l'éloignement des axes de communication (RD 921). Ces hameaux n'ont pas connu de développement par manque d'attractivité.

Sur les extraits ci-dessous figurent les surfaces supprimées en bleu et les zones U et Ux de 2008 en rouge et celles de 2015 en vert:

Le Bousquet Nord :

Le Bousquet Sud

Saint Rémy

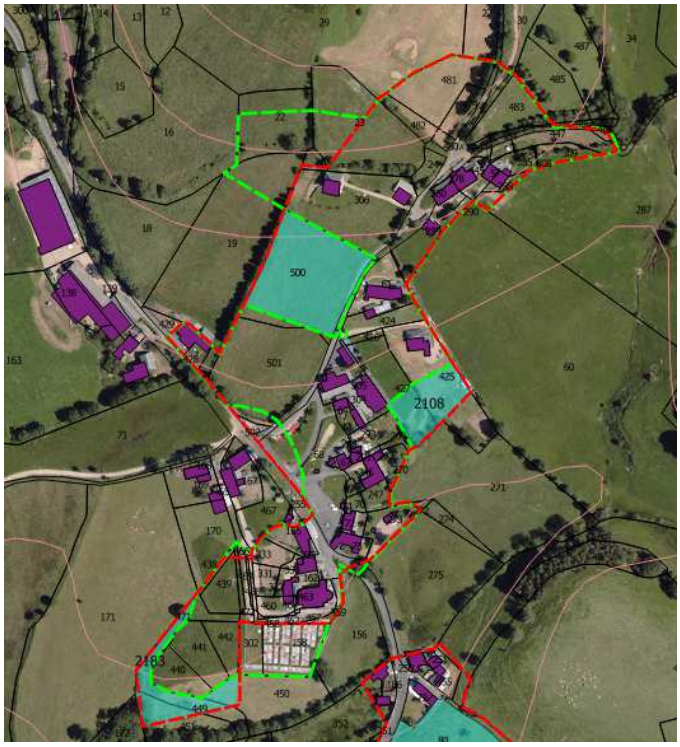

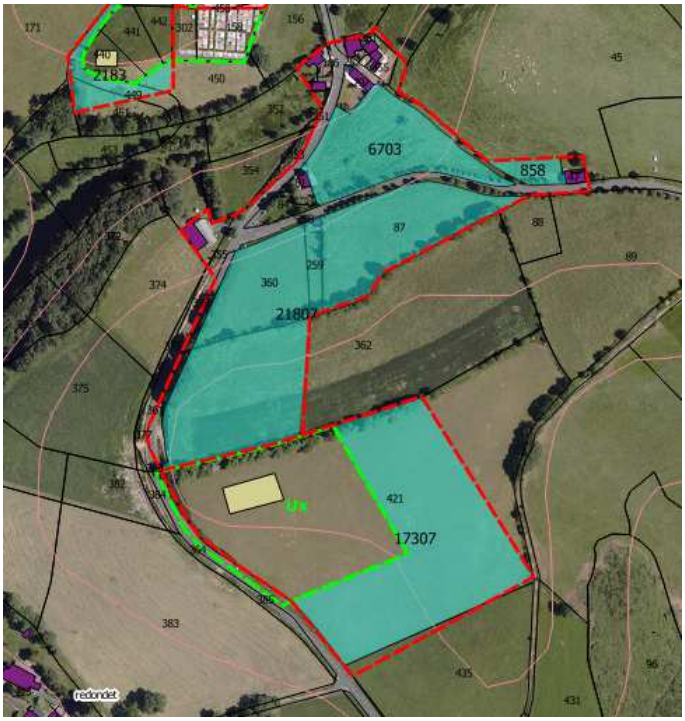

Crozillac

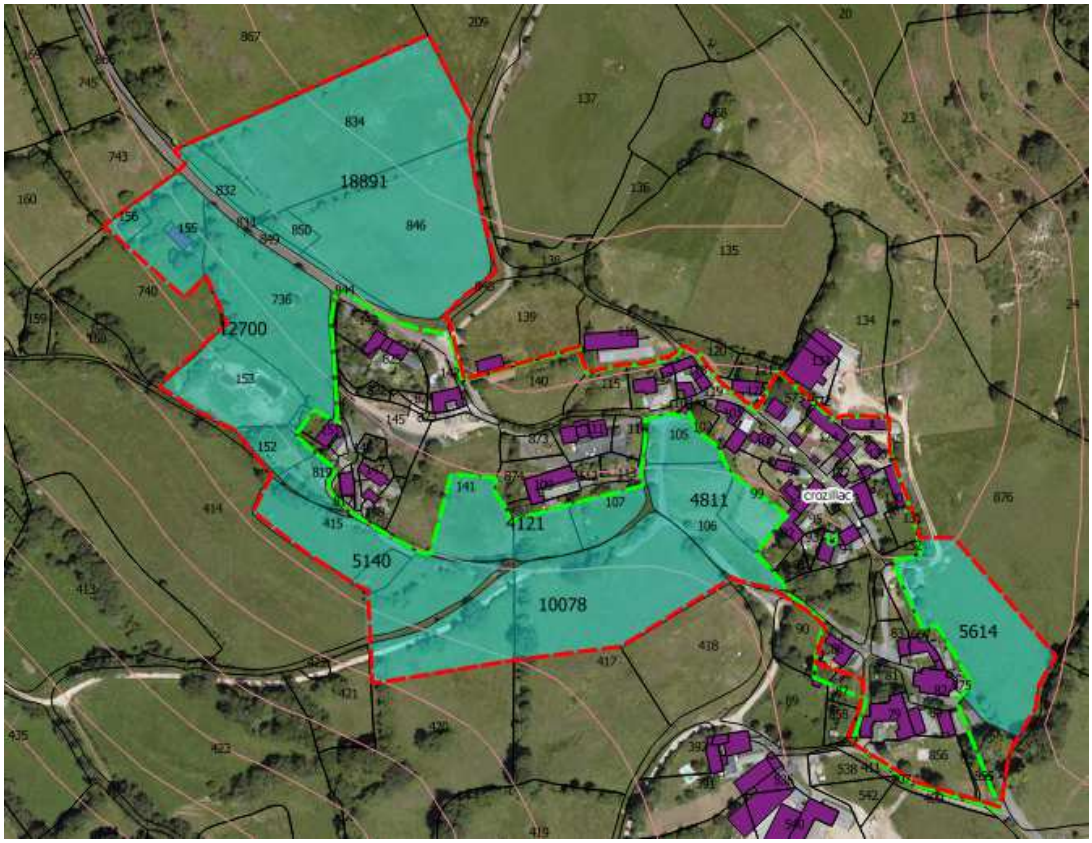

Crozillac zone Ux

La Serre

La Devèze :

Albusquies :

La Rouquette :

Cros :

La Fournetterie (Tesq) :

Mas del Bosc :

Falguières

La Vitarelle

La réduction des zones constructibles s'impose par l'application de l'objectif de réduction de la consommation d'espace imposé par le grenelle de l'environnement (2009) et les dispositions des lois ALUR et LAAAF (2014).

3.2. LES ZONES NATURELLES (N)

Hors des zones agglomérées, le reste du territoire est classé en zone naturelle.

Dans les zones N ne seront autorisées que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaire à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3.3. LE DROIT DE PREEMPTION

Une fois la carte communale approuvée, la commune peut instaurer le droit de préemption.

Voici les extraits principaux des articles qui encadrent le droit de préemption.

Article L211-1 :
Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. (…)

Article L210-1 :
Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou

pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Alinéa 1er de l'article L. 300-1

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets :
-de mettre en œuvre un projet urbain,
-une politique locale de l'habitat,
-d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
-de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
-de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
-de lutter contre l'insalubrité,
-de permettre le renouvellement urbain,
-de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La commune a souhaité disposer du droit de préemption sur plusieurs parcelles en zone urbaine afin de concrétiser son projet, notamment pour mettre en place des équipements, créer des voies et des opérations d'aménagement d'ensemble.

Les zones de préemption sont localisées sur le document annexe (pièce 3.3.).

3.4. LE TABLEAU DES SURFACES

	surfaces en ha	% de la surface communale
surface communale	6171,00 ha	
zone U	26,65 ha	0,43%
dont destinée au tourisme	4,45 ha	0,07%
zone Ux	4,34 ha	0,07%
zone N	6140,01 ha	99,50%

H. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS

1. RESPECT DES ARTICLES L 101-1 ET L101-2 DU CODE DE L'URBANISME

1.1 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

Au global, les surfaces constructibles libres de construction passent de 23 ha à 4,74 ha.

Ces surfaces supprimées sont en grande partie sur Crozillac et Saint Rémy. Néanmoins ces parcelles comportaient une forte rétention foncière. Le fait de les supprimer nous ramène le taux de rétention foncière à un niveau acceptable de 30%.

Les parcelles libres sont pratiquement toutes localisées dans les parties actuellement urbanisées ce qui limite l'impact sur l'activité agricole.

Seuls 2 secteurs sont en extension de l'urbanisation :
-Le secteur Nord de Saint Rémy, mais devront au préalable être aménagés.
-Le hameau de Camplo.

Durant les 10 dernières années, l'urbanisation a consommée 4,44 ha pour 18 constructions individuelles soit environ 2466 m² par logement sans compter les voies et espaces verts. Ce qui est relativement élevé.

Le projet prévoit une consommation de 1200 m² par logement. Ainsi la consommation par logement devrait diminuer de 1200 m² (diminution de 50%).

La consommation d'espace est estimée à 3,32 ha. C'est donc une emprise très limitée au niveau quantitatif par rapport à la taille de la commune.

Au niveau qualitatif, les parcelles sont en grande majorité des parcelles agricoles en prairie artificielle qui sont éloignées des sièges d'exploitation, ne formant pas d'enclave. 5501 m² sont sans utilisation (jardins, parcs privés) et 8419 m² des prairies naturelles.

	sans utilisation	prairie naturelle	prairie artificielle	surfaces libres en 2015
St Rémy	1270 m²	0 m²	7622 m²	8892 m²
La Vitarelle	0 m²	526 m²	5613 m²	6139 m²
Crozillac	0 m²	4997 m²	0 m²	4997 m²
Le Bousquet	247 m²	1664 m²	5278 m²	6942 m²
La Dévèze	0 m²	0 m²	2527 m²	2527 m²
Camplo	855 m²	0 m²	12360 m²	12360 m²
Cuzuel	0 m²	1232 m²	1141	2373 m²
La Rouquette	3129 m²	0 m²	0 m²	3129 m²
Total m²	**5501 m²**	**8419 m²**	**34541 m²**	**47359 m²**

Un peu plus de la moitié des surfaces sont primées à la PAC, 5768 m² appartiennent à la commune et seulement 6786 m² sont en fermage.

	surfaces primées	propriété communales	propriétaire exploitant	fermier	surfaces libres en 2015
St Rémy	7622 m²	1270 m²	7622 m²	0 m²	8892 m²
La Vitarelle	6139 m²	526 m²	1354 m²	4259 m²	6139 m²
Crozillac	1628 m²	0 m²	4997 m²	0 m²	4997 m²
Le Bousquet	0 m²	0 m²	6942 m²	0 m²	6942 m²
La Dévèze	2527 m²	0 m²	0 m²	2527 m²	2527 m²
Camplo	11505 m²	3972 m²	8388 m²	0 m²	12360 m²
Cuzuel	0 m²	0 m²	2373 m²	0 m²	2373 m²
La Rouquette	0 m²	0 m²	3129 m²	0 m²	3129 m²
Total m²	**29421 m²**	**5768 m²**	**34805 m²**	**6786 m²**	**47359 m²**

1.2. LES DISPOSITIONS QUI ASSURENT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Le classement en zone N de plus de 99% du territoire assure la protection des espaces naturels en assurant la conservation de la biodiversité en particulier au niveau des ZNIEFF.

- Le développement limité à moins de 3 constructions par an pour une consommation de 1200 m² par logement permet de limiter la consommation d'espace agricole et les déplacements domicile travail. Rappelons que l'essentiel du développement est prévu sur le village et les hameaux situés à proximité des équipements et de la RD 921.

- La prise en compte de l'exposition des terrains permet de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable ou la conception de construction économe en énergie et ainsi permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.

- La qualité environnementale des parcelles libres ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertorié au niveau de la richesse écologique. Les parcelles libres ne scindent pas non plus une continuité écologique.

2. COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Article L122 1 et suite du code de l'urbanisme (ancien L145-1 du CU) :

-Préservation des espaces agricole, pastorales et forestières :

Le zonage N permet le développement des structures agricoles. Il assure la protection du potentiel agronomique des terres agricoles et de l'intérêt paysager, il permet également le maintien du pastoralisme.
Le zonage N assure la préservation des boisements. Ceux situés sur les coteaux qui dominent le lac.

-Préservation des espaces naturels et des paysages

Les abords du lacs en dehors de la zone U de la Roumiguière sont classés en zone N.
La prise en compte de la topographie et de la végétation pour la délimitation des zones constructible assure une forme urbaine respectueuse des paysages.

-Urbanisation en continuité des villages et hameaux

L'urbanisation à vocation d'habitat en continuité du village et des hameaux assure la protection paysagère du territoire.
L'urbanisation à vocation d'activité économique et agricole en continuité des activités en place assure également la protection paysagère du territoire.

3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Les mesures qui permettent à la carte communale de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne

- **Qualité des eaux superficielles et souterraines :**

-Développement très limité en assainissement individuel excepté sur Camplo.
-Un développement de l'habitat principalement dans les secteurs prévus en collectif.

- **Aspects quantitatifs de la ressource en eau :**

-Un développement démographique limité qui compensera la baisse de population observée depuis l'après-guerre qui ne génèrera pas de besoins significatif au regard de la capacité de la ressource en eau.
-Un projet sans impact sur la protection de captages.

- **Crues et risques d'inondations :**

-Absence de développement dans ces zones de risque.

- **Protection et restauration des milieux aquatiques :**

-Mise en place d'une zone N qui limite fortement l'occupation et l'utilisation du sol aux abords des cours d'eau et du lac

- **Gestion des activités liées à l'eau :**

-Les activités sont essentiellement liées à la pêche.

4. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOT AMONT

La carte communale doit être compatible avec le SAGE LOT AMONT.

Le développement limité de l'urbanisation permet de satisfaire aux objectifs de préservation quantitative de la ressource en eau potable.

Le développement sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif (Saint Rémy, La Vitarelle et bientôt le Bousquet) permet de limiter les rejets vers le milieu superficiel.

Notons l'absence de périmètre de protection de captage sur la commune.

Les zones humides, les zones d'inventaire écologiques ainsi que les continuités écologiques sont protégées par le classement en zone N.

Ces éléments nous permettent d'assurer la compatibilité de la carte communale avec le SAGE.

I. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La commune compte de nombreux site naturel sensible.

Les zones de développement de l'urbanisation au niveau du bourg sont mises en place en continuité de l'urbanisation existante, sans scinder ou perturber une entité naturelle (type espaces boisés ou cours d'eau) quelconque, ce qui limite leur impact sur la faune et la flore.

La totalité des surfaces constructibles sont exclues des Z.N.I.E.F.F.

Seule la zone U de la Roumiguière, où est prévue l'implantation d'une nouvelle zone d'accueil touristique, se trouve en limite de Z.N.I.E.F.F. En ce sens, elle ne risque pas de mettre en péril d'éventuelles espèces faunistiques ou floristiques rares et sensibles.

Les zones U des hameaux ne permettent pas ou très peu de construction neuve exceptée sur Camplo, les impacts sur la faune et la flore ne seront donc pas augmentés par rapport à ceux existant.

La zone U de la Roumiguière a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des sites en application de la Loi Montagne. La zone vient permettre la construction de HLL dans le cadre d'un Parc Résidentiel de Loisirs. La végétation en place sera en grande partie conservée, les impacts restent par conséquent très limités.

Par ailleurs, le classement en zone N de plus de 99% du territoire favorise la préservation de la faune et la flore locale.

⇨ ***Incidence négative faible***
⇨ ***Incidence positive faible***

2. INCIDENCE SUR L'EAU

Les éventuels impacts sur l'eau seraient liés à deux facteurs :

- l'augmentation des rejets des eaux usées dans les cours d'eau
- l'augmentation des eaux pluviales due à l'imperméabilisation de sols

La majorité du développement de l'urbanisation se fait sur le bourg de Saint Rémy et en continuité des principaux hameaux de la commune.

La commune de Montpeyroux dispose d'un traitement des eaux usées sur Saint Rémy et la Vitarelle. Le hameau du Bousquet sera assaini dès 2016. De ce fait une grande partie des surfaces constructibles est traité en mode collectif.
La nature des sols permet de mettre en place des dispositifs d'assainissement autonome sur le reste des zones U.

Par ailleurs, le réseau des fossés est très développé sur la commune et les villages ont de faibles surfaces imperméabilisées, ce qui garantit un bon écoulement des eaux pluviales et permet d'éviter les risques d'inondation.

Les surfaces constructibles sont exclusivement situées hors des zones inondables.

Par ailleurs, dans la mesure où un aménagement d'ensemble est envisagé, un dossier loi sur l'eau sera demandé pour toute opération de plus d'1ha.

⇨ *Incidence négative faible*
⇨ *Incidence positive faible*

3. INCIDENCE SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL

Les surfaces constructibles sont situées sur des sols stables. Certaines parcelles sont toutefois pentues, notamment sur le bourg. Les terrassements devront être limités afin de réduire l'impact potentiel des constructions sur les paysages. L'implantation des voies et du bâti parallèle à la pente permet de limiter les mouvements de sols.

⇨ *Incidence négative faible*
⇨ *Incidence positive faible*

4. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT

Le zonage de la Carte Communale s'en est tenu aux constructions existantes le long des voies départementales notamment pour éviter le développement linéaire.

La limitation des accès assure une meilleure sécurité des déplacements. La plupart des surfaces ouvertes à l'urbanisation possède un accès indirect au réseau routier départemental de manière à sécuriser et à mieux répartir les flux de circulation.

La plupart des surfaces ouvertes à l'urbanisation possèdent un accès indirect au réseau routier départemental.

Seules les parcelles ouvertes sur le hameau de La Vitarelle se situent le long de la RD 921. Des accès groupés sont conseillés au niveau de l'école afin de limiter les risques.

⇨ *Incidence négative faible*
⇨ *Incidence positive forte*

5. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE

L'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation est occupé par des jardins ou des prairies.

Les parcelles frappées par la règle de réciprocité (parcelles situées à moins de 100 m des bâtiments d'élevage - Installation Classées - ou à moins de 50 m pour les élevages soumis au règlement sanitaire départemental) ont été exclues de la zone constructible. Néanmoins, pour plus de clarté, les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage, situés à proximité immédiate ou au contact des zones U, ont été reportés sur le plan 3.3 (document annexe de la carte communale.

Montpeyroux est une commune rurale avec nombre d'exploitations disséminées sur l'ensemble de son territoire, notamment sur les hameaux.

Les parcelles frappées par la règle de réciprocité ont été exclues de la zone constructible, à moins qu'un ou plusieurs tiers y soient déjà installés.

L'emprise sur l'activité agricole est limitée. En effet le développement de l'urbanisation représente (surfaces libres en zone U, vouées au développement de l'habitat) représentent environ 4,74 ha, soit 0,07 % de la surface communale.

Plus de 99% de la commune sont classés en zone naturelle, où seule sont autorisées l'évolution du bâti existant (adaptation extension et changement de destination) sous certaines conditions (présence des réseaux, absence de gêne à l'activité agricole, prise en compte de l'impact paysager) et les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestières et les équipements public et d'intérêt collectif.

⇨ ***Incidence négative faible***
⇨ ***Incidence positive forte***

6. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

Au niveau du bourg notamment, les incidences sur les paysages naturels et urbains sont plutôt positives. Le zonage vient conforter l'existant pour renforcer l'effet bourg sans empiéter sur des entités naturelles encore préservées. Néanmoins, en raison de la pente, il serait préférable que les zones les plus vastes soient aménagées par une opération d'ensemble afin d'éviter le mitage.

Les zones d'activités et de loisirs sont situées en continuité des sites existants et n'auront pas d'impact supplémentaire. La mise en place des zones Ux permet de conforter l'ensemble du pôle économique local.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation se situent en continuité ou à proximité des zones déjà urbanisées et n'empiètent quasiment pas sur les zones naturelles.
Beaucoup de zones U viennent boucher « les dents creuses » ou les zones de jardins des hameaux déjà urbanisés.

Le recentrage de l'urbanisation contribuera à renforcer la forme urbaine des hameaux en conservant leur caractère rural.

La Zone U du Bousquet qui comporte un édifice classé Monument Historique a été réalisé de manière à ne pas avoir d'incidence visuelle. Ainsi les parcelles libres de construction sont situées dans des zones sans covisibilité.

⇨ ***Incidence négative faible***
⇨ ***Incidence positive faible***

J. ANNEXES

1. CARTES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

MONTPEYROUX

taille des exploitations (surface communale)

PÉNEL
LE SASTRÉ
REFILLIOL
RIVIEYROL
LE CAYROL
MARTINESQUE
CROZILLAC
LES GALENS
AMBERT
LA DEVÈZE
LE VILLARY
SOUBEYROLLES
CABANETTES
LE JOUQUET
LE BOUSQUET
GISCARD
BORIES
LES QUATRE ROUTES
LE CAMPEYREL
LE THOMAS
TESQ
LA FOURNETTERIE
LES CAZALS
PINSONNAC
LES PEYROUSSES
MONTPEYROUX
LE BEL
LES COMBILS
BELLOUET
ALBÚQUIES
CASSAGNOU
CROS
SAINT-RÉMY-DE-BÉDÈNE
LES HUGOUX
BARRAQUE DE LA PLANE
LE VALAT FOURNIGAL
BELLEVUE
LE BRUNET
LA GRIFFOULETTE
LE CAYLAROU
LES BESSADES
IMBERNET
LA PLAISSADE
REDONDET
LA BARLAQUE
GRAISSINOUS
ALTEFAGE
COMBRES
ESPARROU
LE CAYLA
LA ROUQUETTE
LA BESSIÈRE
CAMPLO
LE MOULINET
CAVEROC
REGAUSSOU
CESTRIÈRES
AMAROU
LE VALENG
LES TARIDES
ESCARLINS
LESTAFIÉ
LA SERRE
LES PRADELS
AGOLS
MARSAGUES
CUZUEL
ARTIS
LA COMBE
LE VIALA
BARBE
FALGUIÈRES
LA VITARELLE
LA SERRE DE CUZUEL
LA CAZE
BRIOUNET
BRIOUNÈS
MAS DEL BOSC
LA ROULIÈRE
LA GARDE
LE ROC
LES COUDENASSES

Légende
- moins de 10 ha [2]
- de 10 à 50 ha [56]
- de 50 à 100 ha [26]
- plus de 100 ha [3]

0 1 km

N

MONTPEYROUX

épandage

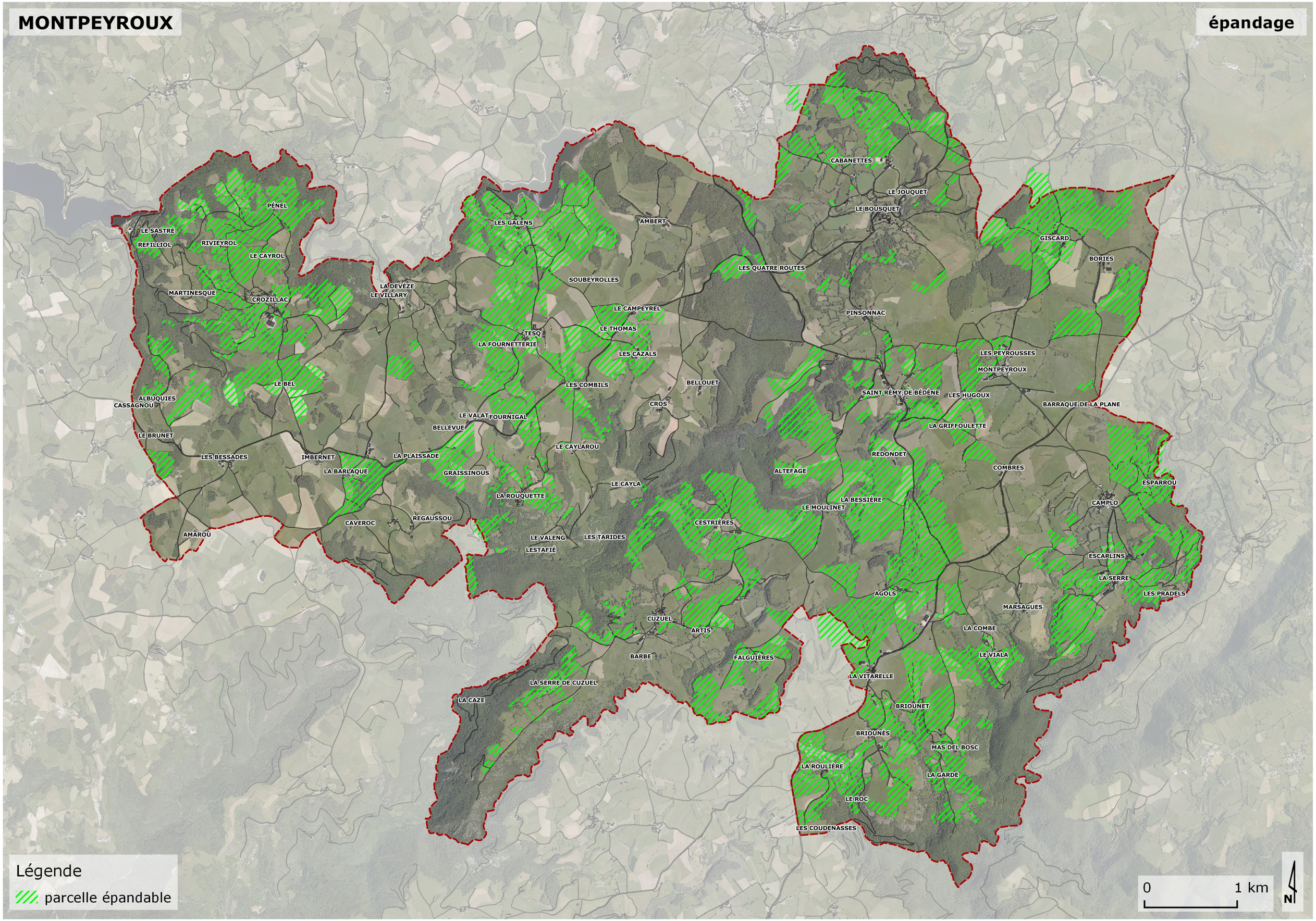

MONTPEYROUX

statut des exploitations

Légende

- non renseigné
- en activité [82]
- double actif [4]
- retraité [1]

0 1 km

N

MONTPEYROUX

Carte des exploitations

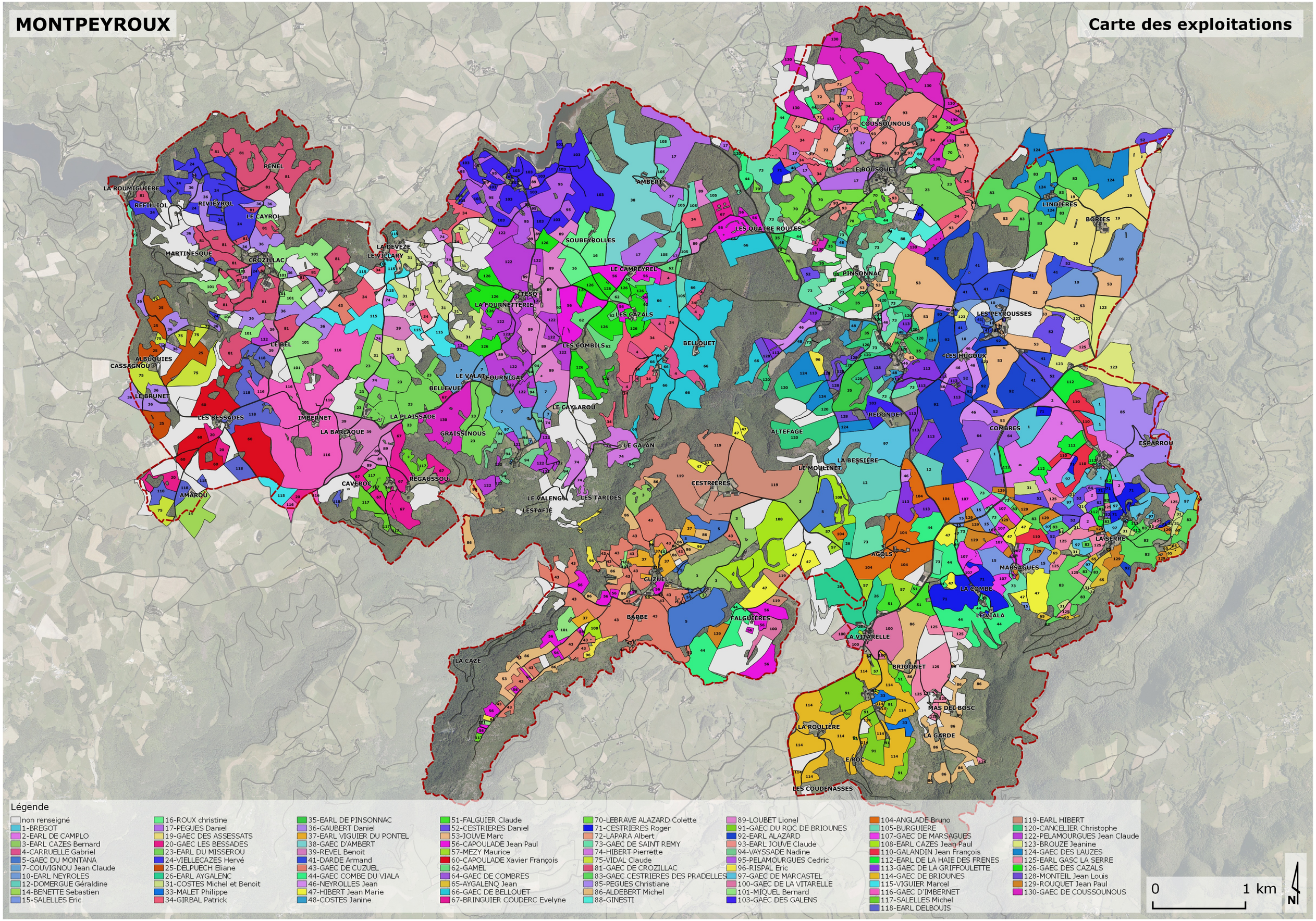

Légende

- non renseigné
- 1-BREGOT
- 2-EARL DE CAMPLO
- 3-EARL CAZES Bernard
- 4-CARRUELLE Gabriel
- 5-GAEC DU MONTANA
- 7-COUVIGNOU Jean Claude
- 10-EARL NEYROLES
- 12-DOMERGUE Géraldine
- 14-BENETTE Sebastien
- 15-SALELLES Eric
- 16-ROUX christine
- 17-PEGUES Daniel
- 19-GAEC DES ASSESSATS
- 20-GAEC LES BESSADES
- 23-EARL DU MISSEROU
- 24-VIELLECAZES Hervé
- 25-DELPUECH Eliane
- 26-EARL AYGALENC
- 31-COSTES Michel et Benoit
- 33-MALET Philippe
- 34-GIRBAL Patrick
- 35-EARL DE PINSONNAC
- 36-GAUBERT Daniel
- 37-EARL VIGUIER DU PONTEL
- 38-GAEC D'AMBERT
- 39-REVEL Benoit
- 41-DARDE Armand
- 43-GAEC DE CUZUEL
- 44-GAEC COMBE DU VIALA
- 46-NEYROLLES Jean
- 47-HIBERT Jean Marie
- 48-COSTES Janine
- 51-FALGUIER Claude
- 52-CESTRIERES Daniel
- 53-JOUVE Marc
- 56-CAPOULADE Jean Paul
- 57-MEZY Maurice
- 60-CAPOULADE Xavier François
- 62-GAMEL
- 64-GAEC DE COMBRES
- 65-AYGALENQ Jean
- 66-GAEC DE BELLOUET
- 67-BRINGUIER COUDERC Evelyne
- 70-LEBRAVE ALAZARD Colette
- 71-CESTRIERES Roger
- 72-LAPARA Albert
- 73-GAEC DE SAINT REMY
- 74-HIBERT Pierrette
- 75-VIDAL Claude
- 81-GAEC DE CROZILLAC
- 83-GAEC CESTRIERES DES PRADELLES
- 85-PEGUES Christiane
- 86-ALDEBERT Michel
- 88-GINESTI
- 89-LOUBET Lionel
- 91-GAEC DU ROC DE BRIOUNES
- 92-EARL ALAZARD
- 93-EARL JOUVE Claude
- 94-VAYSSADE Nadine
- 95-PELAMOURGUES Cedric
- 96-RISPAL Eric
- 97-GAEC DE MARCASTEL
- 100-GAEC DE LA VITARELLE
- 101-MIQUEL Bernard
- 103-GAEC DES GALENS
- 104-ANGLADE Bruno
- 105-BURGUIERE
- 107-GAEC DE MARSAGUES
- 108-EARL CAZES Jean Paul
- 110-GALANDIN Jean François
- 112-EARL DE LA HAIE DES FRENES
- 113-GAEC DE LA GRIFFOULETTE
- 114-GAEC DE BRIOUNES
- 115-VIGUIER Marcel
- 116-GAEC D'IMBERNET
- 117-SALELLES Michel
- 118-EARL DELBOUIS
- 119-EARL HIBERT
- 120-CANCELIER Christophe
- 122-PELAMOURGUES Jean Claude
- 123-BROUZE Jeanine
- 124-GAEC DES LAUZES
- 125-EARL GASC LA SERRE
- 126-GAEC DES CAZALS
- 128-MONTEIL Jean Louis
- 129-ROUQUET Jean Paul
- 130-GAEC DE COUSSOUNOUS

MONTPEYROUX

cultures majoritaires par îlot

PÉNEL
LE SASTRÉ
REFILLIOL
RIVIEYROL
LE CAYROL
MARTINESQUE
CROZILLAC
LES GALENS
AMBERT
LA DEVÈZE
LE VILLARY
SOUBEYROLLES
LES QUATRE ROUTES
CABANETTES
LE JOUQUET
LE BOUSQUET
GISCARD
BORIES
LE CAMPEYREL
PINSONNAC
LE THOMAS
TESQ
LA FOURNETTERIE
LES CAZALS
LES PEYROUSSES
MONTPEYROUX
LE BEL
LES COMBILS
BELLOUET
SAINT RÉMY-DE-BÉDÈNE
LES HUGOUX
ALBUQUIES
CASSAGNOU
CROS
BARRAQUE DE LA PLANE
LE VALAT FOURNIGAL
BELLEVUE
LA GRIFFOULETTE
LE BRUNET
LE CAYLAROU
LES BESSADES
IMBERNET
LA PLAISSADE
REDONDET
LA BARLAQUE
GRAISSINOUS
ALTEFAGE
COMBRES
ESPARROU
LE CAYLA
LA ROUQUETTE
LA BESSIÈRE
LE MOULINET
CAMPLO
CAVEROC
REGAUSSOU
CESTRIÈRES
AMAROU
LE VALENG
LES TARIDES
LESTAFIÉ
ESCARLINS
LA SERRE
AGOLS
LES PRADELS
MARSAGUES
CUZUEL
ARTIS
LA COMBE
BARBE
FALGUIÈRES
LE VIALA
LA VITARELLE
LA SERRE DE CUZUEL
LA CAZE
BRIOUNET
BRIOUNÈS
MAS DEL BOSC
LA ROULIÈRE
LA GARDE
LE ROC
LES COUDENASSES

Légende

- céréales [38]
- prairies [1094]
- fourrages estives landes [23]
- légumes fleurs [1]
- divers [21]

0 1 km

N

MONTPEYROUX

âges et succession des chefs d'exploitation (par site d'exploitation)

Légende

- moins de 55 ans
- plus de 55 ans - succession assurée
- plus de 55 ans - succession incertaine
- plus de 55 ans - sans succession

0 1 km

N

2. CARTE DE SYNTHESE

Département de l'Aveyron

Commune de Montpeyroux

CARTE COMMUNALE

REVISION N°2

CARTE DE SYNTHESE

Planche centre

Echelle : 1/5000e

Carte Communale soumise à Enquête publique
par Arrêté Municipal en date du
Le Maire: M. Casteres Gilbert

URBA2D
Urbanisme-Aménagement et Développement Durable
1 rue de la Fontaine Basse 12000 RODEZ
Tél : 05.65.42.18.43 Fax :05.81.40.84.44
jbalestas.barrygiral@orange.fr

Planche centre

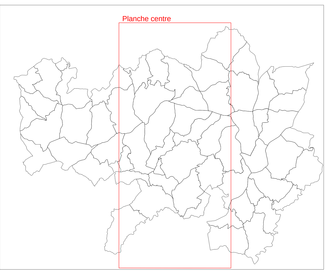

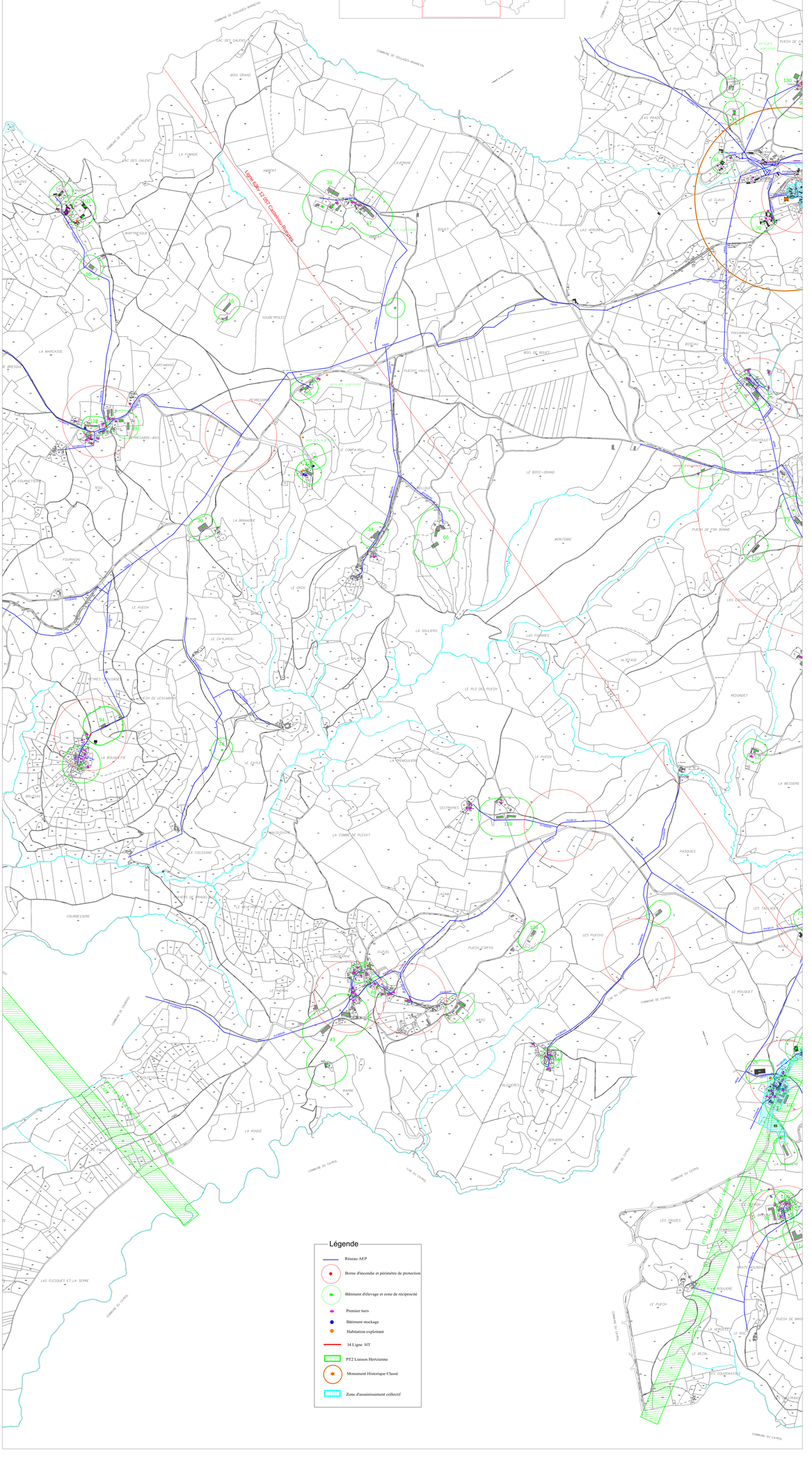

Légende

- Réseau AEP
- Borne d'incendie et périmètre de protection
- Bâtiment d'élevage et zone de réciprocité
- Premier tiers
- Bâtiment stockage
- Habitation exploitant
- 14 Ligne HT
- PT2 Liaison Hertzienne
- Monument Historique Classé
- Zone d'assainissement collectif

Département de l'Aveyron

Commune de Montpeyroux

CARTE COMMUNALE

REVISION N°2

CARTE DE SYNTHESE

Planche est

Echelle : 1/5000e

Carte Communale soumise à l'enquête publique
par Arrêté Municipal en date du
Le Maire: M. Cestrières Gilbert

URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezolles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tel : 05.63.41.16.43 Fax 09.81.40.58.48
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département de l'Aveyron

Commune de Montpeyroux

CARTE COMMUNALE

REVISION N°2

CARTE DE SYNTHESE

Planche ouest

Echelle : 1/5000e

Carte Communale soumise à l'enquête publique
par Arrêté Municipal en date du
Le Maire: M. Cestrières Gilbert

URBA2D

URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezolles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tel : 05.63.41.15.43 Fax 09.81.40.56.46
sebastien.charruyer@urba2d.com